

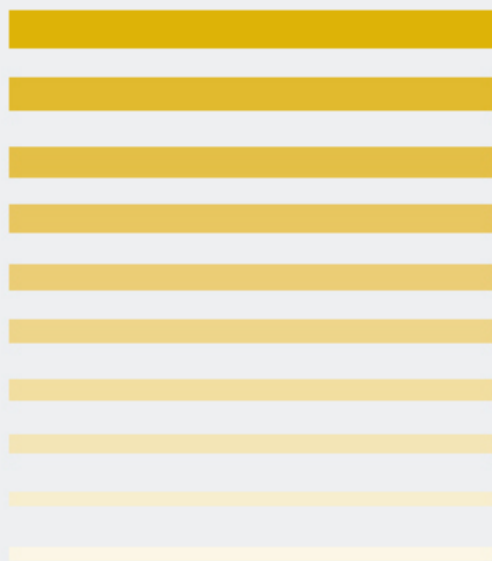


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 18 - Numéro 7

18 février 2021



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	10
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF	
2.2 Avis légaux de l'Autorité	
3. Distribution de produits et services financiers	101
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	174
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	

4.5 Autres décisions	
5. Institutions financières	180
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Protection des dépôts	
5.7 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	188
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	265
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires	271
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	276
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
9.4 Autres décisions	
10. Agents d'évaluation du crédit	281

- 10.1 Avis et communiqués
- 10.2 Réglementation et lignes directrices
- 10.3 Désignation à titre d'agent
d'évaluation du crédit
- 10.4 Sanctions administratives
- 10.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 février 2021 – 9 h 30				
2020-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Laforce Capital inc. et Hubert Laforce Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats senci	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, suspension d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/81691920146?pwd=Q0loWXR5NDNOblM1MFdqRkN0d1diUT09 ID de réunion : 816 9192 0146 Code : 871933

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 février 2021 – 14 h 00				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de mesures de redressement Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Beaudoin Partie intimée Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c. Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 février 2021 – 14 h 00				
2021-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lucie Bouchard et Luciebouchard.com inc. Parties intimées</p> <p>Pierre Lalancette Partie intimée</p> <p>Sébastien Guillet Partie intimée</p> <p>Éric Pichette et Groogr Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>CSJ, Cabinet de services juridiques Inc.</p> <p>Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.</p> <p>Services Juridiques Inter Rives Inc.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de levée d'ordonnance de blocage, de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6VW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2020-031	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Assurances M. Lagrange inc., Danièle Baribeau et Robert Laurin Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Gérin, Leblanc et Associés</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6VW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 février 2021 – 14 h 00				
2017-046	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>David Glazer et Castle Rock D.M.G. Investment Management inc. Parties intimées</p> <p>La Great-West Compagnie D'assurance-Vie et Services D'investissement Quadrus Ltée Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada, Banque nationale du Canada, Banque Canadienne Impériale de Commerce, TD Waterhouse, La Société De Gestion AGF Limitée et La Compagnie D'assurance-Vie Manufacturers Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Great-West / London Life / Canada vie</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de levée des ordonnances de blocage et pour remise des sommes bloquées</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2017-015 2017-023	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dominic Lacroix Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot Administrateur Provisoire inc. Partie intervenante</p> <p>L'Agence du revenu du Québec Partie demanderesse</p> <p>Le Procureur général du Canada Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Sarah Desabrais</p> <p>McCarthy Tétraut s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Nicole Martineau	<p>Demande de levée partielle des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 février 2021 – 14 h 00				
2019-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Évolution Québec inc. et Ramy Attara Parties intimées 9317-9687 Québec inc. Partie intimée Youssef Mouloudi Partie intimée Ahmad Tamim Partie mise en cause Ahmed Moudrika Parties mises en cause Khalid Manaa, Anfossi Tassé D'Avirro inc., Inter-Groupe Assurances inc., Banque Scotia, Banque TD et Banque Tangerine Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Étude Jean Cantin Avocat Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP Kaufman s.e.n.c.r.l./LLP Liebman Légal Inc.	Nicole Martineau	Demande de prolongation des ordonnances de blocage Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 février 2021 – 9 h 30				
2020-033	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Sandy Alteon Senat, Services financiers Alteon inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc. Parties intimées</p> <p>Desjardins sécurité financière investissements inc. Partie mise en cause</p> <p>Banque Scotia, Banque Royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Brunet & Brunet</p> <p>Cholette Houle Avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Requête en récusation</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89044225576?pwd=elZOCKFBVmFDMks3Vmo5djJGd2lxZz09</p> <p>ID de réunion : 890 4422 5576 Code : 928636</p>
23 février 2021 – 9 h 30				
2018-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Nicolas De Smet Partie intimée</p> <p>Daniel Kaufmann Partie intimée</p> <p>Carol Hudson Partie intimée</p> <p>Procureure générale du Québec Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Michel Pelletier</p> <p>Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.</p> <p>Bernard, Roy (justice - Québec)</p>	<p>Elyse Turgeon</p>	<p>Demande en inconstitutionnalité</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/84411802157?pwd=SzBSb2l4QVBMT2d6L2lDUFRldytlQT09</p> <p>ID de réunion : 844 1180 2157 Code : 710572</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 février 2021 – 14 h 00				
2020-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Flavien Serge Mani Onana et Bio-1 Cameroon SARL Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ibii Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative et d'interdictions d'opérations sur valeurs Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Claude Duhamel, Benoît Mercier, David Courmoyer, Bertrand Lussier et Éric Marchant Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
1er mars 2021 – 9 h 30				
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Sarah Desabrais	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88603183107?pwd=NGk5UUpoNytqUWd5UnlzNVFxSGFHZz09 ID de réunion : 886 0318 3107 Code : 475580
4 mars 2021 – 14 h 00				
La présente chambre de pratique ne contient aucun dossier pour le moment.				
Les demandes y seront ajoutées dès qu'elles seront reçues et traitées.				
Audience pro forma				
Par visioconférence				
Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09				
ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 mars 2021 – 14 h 00				
2020-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mihalis Kakogiannakis et Dubuc Motors inc. Parties intimées Mario Dubuc Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
16 mars 2021 – 9 h 30				
2021-001	Gilles Laverdière Partie demanderesse Autorité des marchés financiers Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de révision d'une décision rendue par l'Autorité des marchés financiers Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88510515983?pwd=S0FvYzNLL3FKaUpDdFRxdTAwMjJ1UT09 ID de réunion : 885 1051 5983 Code : 711239

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 mars 2021 – 9 h 30				
2020-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany (Claude) Gagnon Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opération sur valeur et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85742205806?pwd=Vkt1TlFIREdGNFZtYndwZzBJOUtPQT09</p> <p>ID de réunion : 857 4220 5806 Code : 035943</p>
17 mars 2021 – 9 h 30				
2020-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany (Claude) Gagnon Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opération sur valeur et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85742205806?pwd=Vkt1TlFIREdGNFZtYndwZzBJOUtPQT09</p> <p>ID de réunion : 857 4220 5806 Code : 035943</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 mars 2021 – 14 h 00				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. LCM Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon, Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Alexandre Galasso Partie intimée Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Woods s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
24 mars 2021 – 9 h 30				
2018-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ian Pierre Lajoie Partie intimée Dominic Longpré Partie intimée Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Les services Légaux Farley Ltée. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Nicole Martineau Antonietta Melchiorre	Demande en rejet de l'avis au Procureur général du Québec Audience au fond Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/82987998936?pwd=L20vd3ZSYStxRCs2R2VKWkFmc1hxdz09 ID de réunion : 829 8799 8936 Code : 961909
25 mars 2021 – 14 h 00				
La présente chambre de pratique ne contient aucun dossier pour le moment.				
Les demandes y seront ajoutées dès qu'elles seront reçues et traitées.				
Audience pro forma				
Par visioconférence				
Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09				
ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 avril 2021 – 9 h 30				
2020-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse G. O. Great Offers Direct Ltd., Nuvo inc., Martin LeBlanc et Johnny Martin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau Chantal Denommée	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opération sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86442973330?pwd=dHR4eDFFMEVFB3U2U08wU3p4YlE0dz09 ID de réunion : 864 4297 3330 Code : 216663
8 avril 2021 – 9 h 30				
2020-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse G. O. Great Offers Direct Ltd., Nuvo inc., Martin LeBlanc et Johnny Martin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau Chantal Denommée	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opération sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86442973330?pwd=dHR4eDFFMEVFB3U2U08wU3p4YlE0dz09 ID de réunion : 864 4297 3330 Code : 216663

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 avril 2021 – 9 h 30				
2020-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse G. O. Great Offers Direct Ltd., Nuvo inc., Martin LeBlanc et Johnny Martin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau Chantal Denommée	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opération sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86442973330?pwd=dHR4eDFFMEVFB3U2U08wU3p4YIE0dz09 ID de réunion : 864 4297 3330 Code : 216663
12 avril 2021 – 9 h 30				
2020-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse G. O. Great Offers Direct Ltd., Nuvo inc., Martin LeBlanc et Johnny Martin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau Chantal Denommée	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opération sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86442973330?pwd=dHR4eDFFMEVFB3U2U08wU3p4YIE0dz09 ID de réunion : 864 4297 3330 Code : 216663

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 avril 2021 – 9 h 30				
2020-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse G. O. Great Offers Direct Ltd., Nuvo inc., Martin LeBlanc et Johnny Martin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau Chantal Denommée	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opération sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86442973330?pwd=dHR4eDFFMEVFB3U2U08wU3p4YIE0dz09 ID de réunion : 864 4297 3330 Code : 216663
14 avril 2021 – 9 h 30				
2020-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse G. O. Great Offers Direct Ltd., Nuvo inc., Martin LeBlanc et Johnny Martin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau Chantal Denommée	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opération sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/86442973330?pwd=dHR4eDFFMEVFB3U2U08wU3p4YIE0dz09 ID de réunion : 864 4297 3330 Code : 216663

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 avril 2021 – 9 h 00				
2020-012	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Robillard et Les Assurances Robillard & Associés inc. Parties intimées</p> <p>Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc., Partie mise en cause</p> <p>Yves Morel et Marie-France Boucher Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Gérin, Leblanc et Associés</p> <p>Waite & Associés</p>	<p>Elyse Turgeon Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85189530304?pwd=NUNiTWtkaitJWFIDbzA2YW9pc2dRdz09</p> <p>ID de réunion : 851 8953 0304 Code : 620242</p>
4 mai 2021 – 9 h 30				
2020-013	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marie-France Caron et Hugues Destenay Parties intimées</p> <p>Michel Caron Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Jean-François Goulet, avocat</p> <p>Fréchette avocats</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de pénalités administratives</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
5 mai 2021 – 9 h 30				
2020-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-France Caron et Hugues Destenay Parties intimées Michel Caron Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jean-François Goulet, avocat Fréchette avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives Audience au fond
10 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Lemay Partie intimée Louis Graton Partie intimée Martin Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Séguin Racine, Avocats Hudon Avocat inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
12 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
13 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
14 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
17 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
18 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 mai 2021 – 9 h 00				
2020-012	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Robillard et Les Assurances Robillard & Associés inc. Parties intimées</p> <p>Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc., Partie mise en cause</p> <p>Yves Morel et Marie-France Boucher Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Gérin, Leblanc et Associés</p> <p>Waite & Associés</p>	<p>Elyse Turgeon Chantal Denommée</p>	<p>Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85189530304?pwd=NUNiTWtkaitJWFIDbzA2YW9pc2dRdz09</p> <p>ID de réunion : 851 8953 0304 Code : 620242</p>
19 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Jean-François Lemay Partie intimée</p> <p>Louis Graton Partie intimée</p> <p>Martin Tremblay Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Delegatus Services juridiques inc.</p> <p>Séguin Racine, Avocats</p> <p>Hudon Avocat inc.</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement</p> <p>Audience au fond</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
20 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		Audience au fond
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
21 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		Audience au fond
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
25 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		Audience au fond
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
27 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
28 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Ordre des témoins Audience pro forma

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
14 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE	
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond	
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.			
	Voxdata Solutions inc. Partie intimée	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.			
	Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée	François Beauvais Avocat			
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauduchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE	
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond	
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.			
	Voxdata Solutions inc. Partie intimée	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.			
	Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée	François Beauvais Avocat			
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauduchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE	
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond	
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.			
	Voxdata Solutions inc. Partie intimée	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.			
	Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée	François Beauvais Avocat			
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE	
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond	
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.			
	Voxdata Solutions inc. Partie intimée	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.			
	Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée	François Beauvais Avocat			
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
29 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauduchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
30 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
5 juillet 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauduchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE		
2020-004	Autorité des marchés financiers	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	6 juillet 2021 – 9 h 30		
	Partie demanderesse					
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle				Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi
	Alorica ltée, Parties intimées					Audience au fond
	Compagnie d'assurance vie RBC				Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	
	Partie intimée					
	Voxdata Solutions inc.				Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	
Partie intimée						
Salia Hema	Dussault Lemay Beauduchesne s.e.n.c.r.l.					
Partie intimée						
Mounir Cherif-Ouazani	François Beauvais Avocat					
Partie intimée						
Adiaratou Coulibaly						
Partie intimée						

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 juillet 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauduchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 juillet 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauduchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 juillet 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.		
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Voxdata Solutions inc. Partie intimée	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée	François Beauvais Avocat		
	Adiaratou Coulibaly Partie intimée			

17 février 2021

2.1.2 Décisions

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2020-006

DÉCISION N° : 2020-006-001

DATE : Le 4 février 2021

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

C.
CORPORATION RÉÉE GLOBAL INC.
et
MARGARET SINGH
et
FADI SAHYOUN
Parties intimées

DÉCISION

APERÇU

[1] L'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») est l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹ (« LDPSF »).

¹ RLRQ, c. D-9.2.

2020-006-001

PAGE : 2

L'Autorité exerce les fonctions et pouvoirs qui sont prévus à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*² (« LESF »), et ce, de la manière prévue à l'article 8 de cette loi.

[2] Le cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc. est une personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*³. L'établissement principal de ce cabinet est situé en Ontario. Ce cabinet a également un établissement au Québec⁴.

[3] L'intimée Corporation RÉEE Global inc. détient une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de personnes⁵, le tout en vertu de la LDPSF. Durant la période des faits reprochés, cette intimée détenait également une inscription à titre de courtier en plan de bourses d'études.

[4] Durant la période des faits reprochés, l'intimée Margaret Singh est la dirigeante responsable du cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc.⁶. L'intimée Margaret Singh ne détient pas de droit d'exercice en assurance de personnes. Elle a toutefois détenu un droit d'exercice, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM »)⁷, l'autorisant à agir à titre de Chef de la conformité (Plans de bourses d'études)⁸.

[5] L'intimé Fadi Sahyoun détient un certificat émis par l'Autorité en vertu de la LDPSF qui lui permet d'agir à titre de représentant dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance de dommages⁹. Durant la période des faits reprochés, il était rattaché au cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc.¹⁰.

[6] L'Autorité reproche aux intimés de nombreux manquements à la LDPSF et à ses règlements d'application durant la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2018¹¹. L'Autorité reproche également au cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc. et à sa dirigeante responsable, l'intimée Margaret Singh, d'avoir contrevenu à un engagement écrit qu'ils ont souscrit auprès de l'Autorité le 17 août 2016¹².

[7] L'Autorité allègue, en particulier, que le cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc. et sa dirigeante responsable ont contrevenu aux articles 84 à 86 de la LDPSF en faisant défaut de s'acquitter adéquatement de leur devoir de supervision, notamment en omettant de vérifier adéquatement les activités professionnelles accomplies par les représentants inscrits œuvrant au sein de ce cabinet et d'avoir contrevenu à l'article 88

² RLRQ, c. E-6.1.

³ L.R.C. 1985, c. C-44.

⁴ Pièce D-1.

⁵ Pièce D-2.

⁶ Pièce D-2.

⁷ RLRQ, c. V-1.1.

⁸ Pièce D-4.

⁹ Pièce D-6.

¹⁰ Pièce D-3.

¹¹ Pièce D-14 et demande introductive d'instance amendée de l'Autorité.

¹² Pièce D-12.

2020-006-001

PAGE : 3

de la LDPSF en faisant défaut de tenir les dossiers des clients du cabinet conformément à cette loi et à sa réglementation.

[8] L'Autorité allègue aussi que le cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc. et sa dirigeante responsable ont fait défaut de respecter (i) l'article 17 (9) du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*¹³ (« *Règlement sur le cabinet* ») en ne s'assurant pas que les préavis de remplacement des polices d'assurance des clients de ce cabinet soient complétés conformément à la LDPSF et à sa réglementation, (ii) l'article 17 (10) du *Règlement sur le cabinet* et l'article 16 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*¹⁴ en ne suivant pas les règles prescrites en matière de renseignements sur les produits offerts aux clients, (iii) l'article 17 (8) du *Règlement sur le cabinet* et l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* en omettant de compléter des analyses des besoins financiers de clients ou en ne les complétant pas de façon adéquate, et en proposant un produit d'investissement qui ne semblait pas correspondre au profil de risque d'un client tout en ne documentant pas adéquatement le choix de ce produit.

[9] Enfin, l'Autorité allègue que l'intimé Fadi Sahyoun a commis des manquements à l'article 35 du *Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière*¹⁵ et à l'article 4 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* en faisant défaut, à titre de superviseur, de superviser adéquatement et de manière diligente les activités de deux représentants sous sa responsabilité.

[10] Lors de l'audience, tenue les 27 et 28 janvier 2021, les parties ont informé le Tribunal qu'elles ont conclu des accords¹⁶ contenant des recommandations communes à l'égard des intimés. Ces recommandations communes demandent notamment au Tribunal d'imposer des pénalités administratives à l'encontre des intimés, soit 30 000 \$ à l'encontre de l'intimé cabinet Corporation RÉEE Global inc., 2 500 \$ à l'encontre de sa dirigeante responsable, l'intimée Margaret Singh, et 2 500 \$ à l'encontre de l'intimé Fadi Sahyoun.

[11] Ces recommandations communes prévoient aussi d'assortir le certificat d'exercice de l'intimé Fadi Sahyoun d'une condition spécifique l'empêchant d'agir comme superviseur pour une période de 2 ans et de lui interdire d'agir comme dirigeant responsable de cabinets pour une période de 2 ans. Par ailleurs, ces recommandations communes prévoient d'imposer au cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc. l'obligation de maintenir des procédures de contrôle et de surveillance, approuvées par l'Autorité, visant à assurer le respect intégral de la LDPSF et de ses règlements. Enfin, ces recommandations communes imposent un changement de dirigeant responsable au cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc. et font état de l'engagement pris par l'intimée

¹³ RLRQ, c. D-9.2, r. 2.

¹⁴ RLRQ, c. D-9.2, r. 10.

¹⁵ RLRQ, c. D-9.2, r. 3.

¹⁶ Soit : (i) un accord conclu entre l'Autorité et le cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc. et sa dirigeante responsable, l'intimée Margaret Singh, et (ii) un accord conclu entre l'Autorité et l'intimé Fadi Sahyoun.

2020-006-001

PAGE : 4

Margaret Singh auprès de l'Autorité de ne pas postuler afin d'occuper un poste de dirigeante responsable de tout cabinet, et ce, pour une période de 2 ans.

[12] La question en litige est donc la suivante : Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, entériner les accords susmentionnés et ainsi mettre en œuvre les recommandations communes des parties qu'ils contiennent ?

[13] Dans la présente affaire, le Tribunal a répondu « oui » à cette question en litige, et ce, pour les motifs ci-après exposés.

ANALYSE

Question en litige : Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, entériner les accords conclus entre les parties et ainsi mettre en œuvre les recommandations communes des parties qu'ils contiennent ?

[14] Après avoir pris connaissance des accords conclus entre les parties, le 27 janvier 2021 - soit (i) un accord conclu entre l'Autorité et le cabinet intimé Corporation RÉÉE Global inc. et sa dirigeante responsable, l'intimée Margaret Singh, et (ii) un accord conclu entre l'Autorité et l'intimé Fadi Sahyoun - le Tribunal en arrive à la décision qu'il est dans l'intérêt public de les entériner et de mettre en œuvre les recommandations communes des parties qu'ils contiennent. Une copie de chacun de ces accords est jointe à la présente décision.

[15] Le Tribunal rappelle qu'il n'est jamais tenu d'accepter les conclusions d'un accord entre les parties ni les suggestions communes qui lui sont proposées. De plus, chaque dossier doit être évalué à la lumière de ses particularités.

[16] Le Tribunal doit également déterminer si les pénalités administratives demandées à l'encontre des intimés sont raisonnables afin d'assurer la protection du public¹⁷ et, à cet égard, il a considéré plusieurs critères¹⁸.

[17] Dans la présente affaire, les intimés ont consenti au dépôt de toutes les pièces¹⁹ présentées au soutien de la demande de l'Autorité et en ont admis le contenu. Ils ont aussi admis tous les faits et manquements qui les concernent, et ce, tels que décrits dans les accords susmentionnés.

[18] Le Tribunal constate que les manquements admis par les intimés sont graves, nombreux et qu'ils furent commis durant une période relativement courte, soit du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2018²⁰.

¹⁷ Notamment *Mizrahi c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCCQ 10542.

¹⁸ Notamment *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17; *Autorité des marchés financiers c. Mieux planifier inc.*, 2020 QCTMF 26; *Autorité des marchés financiers c. 9379-4899 Québec inc.*, 2020 QCTMF 43.

¹⁹ D-1 à D-26.

²⁰ Pièce D-14 et demande introductive d'instance amendée de l'Autorité.

2020-006-001

PAGE : 5

[19] Facteur aggravant, le Tribunal constate que le cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc. et sa dirigeante responsable, l'intimée Margaret Singh, ont contrevenu à un engagement écrit qu'ils ont souscrit auprès de l'Autorité le 17 août 2016²¹.

[20] À cet égard, le Tribunal souligne que ces intimés s'étaient alors formellement engagés par écrit auprès du régulateur à corriger, au plus tard le 31 décembre 2016, toutes les irrégularités décrites dans le rapport d'inspection de l'Autorité daté du 8 juin 2016, lequel couvrait la période d'activité du cabinet intimé allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015²².

[21] Or, il appert de la preuve que les manquements commis durant cette période sont essentiellement les mêmes que ceux commis durant la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2018.

[22] Les faits admis font d'abord état de manquements importants, durant la période des faits reprochés, aux articles 84 à 86 de la LDPSF de la part du cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc. et de sa dirigeante responsable, Margaret Singh, en raison d'une absence flagrante de supervision adéquate des activités professionnelles accomplies par les représentants inscrits œuvrant au sein de ce cabinet, et de manquements à l'article 88 de la LDPSF en faisant défaut de tenir les dossiers des clients du cabinet conformément à cette loi et à sa réglementation.

[23] Les faits admis font aussi état de manquements abondants aux articles 17 (8), 17 (9) et 17 (10) du *Règlement sur le cabinet*, le tout découlant essentiellement de l'absence d'une supervision adéquate de représentants qui ont commis à répétition des manquements reliés notamment à l'absence d'analyse adéquate des besoins financiers des clients, au défaut de respecter la procédure de remplacement des polices d'assurance des clients, au défaut de conserver dans les dossiers des clients toute la documentation requise par la réglementation et en proposant, au moins à une reprise, un investissement ne correspondant pas au profil de risque du client.

[24] Enfin, il appert des faits admis que l'intimé Fadi Sahyoun a commis de grossiers manquements à l'article 35 du *Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière* et de l'article 4 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* en faisant défaut, à titre de superviseur, de superviser adéquatement et de manière diligente les activités de deux représentants alors sous sa responsabilité.

[25] De l'avis du Tribunal, la résultante de cette cascade de manquements à la LDPSF et à sa réglementation est une situation mettant en danger l'intérêt public, les intérêts particuliers des clients du cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc. et la réputation même de tout un secteur névralgique de la Place financière, soit celui des services d'assurance.

[26] Une telle situation - causée par l'irresponsabilité, l'incompétence et la négligence des intimés dans la cadre de la présente affaire - est inacceptable et elle ne sera pas,

²¹ Pièce D-12.

²² Pièce D-11.

2020-006-001

PAGE : 6

dans l'intérêt public, tolérée. Le dispositif de la présente décision fait, à cet égard, passer un message clair à tous les intervenants de la Place financière.

[27] Fort heureusement, les procureures des parties ont informé le Tribunal que les intimés ont fait preuve de repentir et ont offert à l'Autorité une bonne collaboration afin de trouver - dans l'intérêt public - un règlement au présent dossier.

[28] Fort heureusement aussi, la procureure de l'Autorité a informé le Tribunal que le cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc. a maintenant en place un ensemble de procédures de contrôle et de surveillance - approuvées par le régulateur - dont l'objectif est de s'assurer que ce cabinet et ses représentants respectent la LDPSF et ses règlements, en particulier pour ce qui a trait à la supervision des représentants, la tenue des dossiers et la convenance des transactions proposées aux clients.

[29] Le Tribunal accepte d'entériner les accords intervenus entre les parties au présent dossier, en particulier, parce qu'ils indiquent (i) que le cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc. procédera au remplacement de son actuelle dirigeante responsable, l'intimée Margaret Singh, par un nouveau dirigeant ayant reçu l'approbation de l'Autorité, (ii) que ce cabinet doit maintenir en place l'ensemble des procédures de contrôle et de surveillance susmentionnées visant à s'assurer que ses représentants respectent, en tout temps, l'intégralité de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de ses règlements d'application, (iii) une interdiction pour l'intimé Fadi Sahyoun d'agir comme dirigeant responsable d'un cabinet pour une période de 2 ans de même que l'imposition d'une condition stricte à son certificat d'inscription de ne pas agir à titre de superviseur pour une période de 2 ans et, (iv) un engagement explicite, auprès de l'Autorité, de l'intimée Margaret Singh de ne pas postuler afin d'occuper un poste de dirigeante responsable pour une période de 2 ans, le tout afin de protéger l'intérêt public.

[30] Par conséquent, après avoir dûment considéré la preuve, l'argumentation, les accords et les recommandations que lui ont présentées les parties, le Tribunal est prêt, dans l'intérêt public, à entériner ces accords et à mettre en œuvre les recommandations qui lui ont été conjointement suggérées.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 94 et 97 al. 2 (6°) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* :

Corporation RÉEE Global inc. et Margaret Singh

ENTÉRINE l'accord intervenu entre l'Autorité des marchés financiers et les intimées Corporation RÉEE Global inc. et Margaret Singh ainsi que l'engagement qu'il contient, et ordonne à ces parties de s'y conformer;

IMPOSE au cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc. une pénalité administrative totalisant une somme de trente mille dollars (30 000 \$), payable selon les modalités prévues à l'accord susmentionné;

2020-006-001

PAGE : 7

ORDONNE au cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc. de procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable dans les quinze (15) jours suivant la présente décision, le tout selon les modalités prévues à l'accord susmentionné;

ORDONNE au cabinet intimé Corporation RÉEE Global inc. de maintenir des mesures de contrôle et de surveillance approuvées par l'Autorité des marchés financiers afin de s'assurer que ce cabinet, son dirigeant responsable, ses représentants et ses employés respectent la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et ses règlements;

IMPOSE à l'intimée Margaret Singh une pénalité administrative au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), payable selon les modalités prévues à l'accord susmentionné;

PREND ACTE de l'engagement pris par l'intimée Margaret Singh auprès de l'Autorité des marchés financiers de ne pas postuler afin d'occuper un poste de dirigeante responsable de tout cabinet, et ce, pour une période de deux (2) ans;

Fadi Sahyoun

ENTÉRINE l'accord intervenu entre l'Autorité des marchés financiers et l'intimé Fadi Sahyoun, et ordonne aux parties de s'y conformer;

IMPOSE à l'intimé Fadi Sahyoun une pénalité administrative au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), payable selon les modalités prévues à l'accord;

INTERDIT à l'intimé Fadi Sahyoun d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeant responsable de l'intimé cabinet Corporation RÉEE Global inc. ou de tout autre cabinet, et ce, pour une période de deux (2) ans;

ASSORTIT le certificat portant le numéro 154038 au nom de Fadi Sahyoun de la condition suivante :

« Le représentant ne peut agir à titre de superviseur, et ce, pour une période de deux (2) ans. »

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

2020-006-001

PAGE : 8

M^e Catherine Boilard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Marie-Noël Rochon
(LCM Avocats inc.)
Procureure des intimées Margaret Singh et Corporation RÉEE Global inc.

Dates d'audience : 27 et 28 janvier 2021

2020-006-001

PAGE : 9

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° 2020-006

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

CORPORATION RÉÉE GLOBAL INC.

et

MARGARET SINGH

et

FADI SAHYOUN

Intimés

**ACCORD ENTRE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
ET LES INTIMÉES CORPORATION RÉÉE GLOBAL INC. ET MARGARET SINGH**

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a notamment pour mandat d'assurer la protection du public, de favoriser le bon fonctionnement de l'industrie des services financiers et de prendre toute mesure prévue à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF ») et de ses règlements;

ATTENDU QUE Corporation RÉÉE Global inc. (le « cabinet intimé ») est un cabinet qui détient une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 500812 dans la discipline de l'assurance de personnes;

ATTENDU QUE l'Autorité a procédé à une inspection de suivi du cabinet intimé du 7 novembre 2018 au 17 avril 2019;

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF »), s'adresser au Tribunal administratif des marchés financiers (le « TMF ») afin d'exercer les fonctions et pouvoirs prévus par les dispositions de la LDPSF;

ATTENDU QUE le TMF peut, en vertu de l'article 115 de la LDPSF, imposer une pénalité administrative à l'encontre d'un cabinet, d'un de ses administrateurs ou dirigeants ou d'un représentant;

2020-006-001

PAGE : 10

2

ATTENDU QUE le TMF peut notamment, en vertu de l'article 115.1 de la LDPSF, interdire à une personne d'agir comme dirigeant responsable pour une période maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié aux intimés un acte introductif déposé au TMF en vertu des articles 93 et 94 de la LESF et 115, 115.1 et 115.9 de la LDPSF (l'« Acte introductif »);

ATTENDU QUE le cabinet intimé a mis en place des mesures de surveillance et de contrôle afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur, à la satisfaction de l'Autorité;

ATTENDU QUE l'Autorité et le cabinet intimé ainsi que l'intimée Margaret Singh (« Singh ») en sont venus à un accord relativement aux conclusions qui les visent;

ATTENDU QUE l'intimée Singh s'est engagée auprès de l'Autorité à ne pas postuler afin d'occuper un poste de dirigeante responsable pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE cet accord sera présenté au TMF afin qu'il le rende exécutoire et ordonne aux parties de s'y conformer;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent accord et doit présider à son interprétation;
2. Le cabinet intimé et Singh admettent les faits et les manquements plus amplement détaillés ci-après;
3. Le cabinet intimé et Singh consentent également au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de l'acte introductif sans autre formalité et en admet le contenu;
4. Le cabinet intimé admet les faits décrits ci-dessous allégués à l'acte introductif :
 - Du 25 au 27 septembre 2019, le cabinet intimé a fait l'objet d'une inspection de suivi ayant résulté en la rédaction du rapport détaillant les manquements constatés par les inspecteurs;
 - Le cabinet intimé détient une inscription auprès de l'Autorité depuis le 1^{er} février 2019 dans la discipline de l'assurance de personnes;
 - Pendant la période visée par l'inspection, trois (3) des six (6) représentants rattachés au cabinet faisaient l'objet d'une condition de supervision rapprochée;
 - Singh était dirigeante responsable du cabinet intimé et elle n'est pas titulaire d'un certificat délivré par l'Autorité en assurance de personnes;

2020-006-001

PAGE : 11

3

- Singh a détenu un droit d'exercice émis en vertu de la LVM, portant le numéro 701941, l'autorisant à agir à titre de Chef de la conformité (Plans de bourses d'études) pour le compte de Corporation RÉEE Global;
- Le cabinet a mandaté Pricilla Kugathasan (« Kugathasan »), laquelle ne détient pas de certificat délivré par l'Autorité, en tant que responsable de la conformité en assurance de personnes au Québec
- Lors de l'inspection, les manquements suivants ont été constatés, certains d'entre eux ayant fait l'objet d'un engagement du cabinet, par l'entremise de Singh, suivant l'inspection antérieure s'étant tenue en février 2016 :

Défaut de s'acquitter de son devoir de supervision

- L'inspection a par ailleurs révélé que Singh n'était pas impliquée de quelque façon que ce soit dans la conformité du cabinet, du moins à l'établissement situé au Québec, cette tâche ayant été confiée entièrement à Kugathasan;
- Le cabinet n'a pas mis en place de procédure de vérification de la qualité du travail de ses représentants, et ce, bien que le rapport de 2016 faisait mention de lacunes à cet égard et qu'il s'était engagé à corriger cette lacune;
- En effet, la seule mesure qui était utilisée par le cabinet est l'utilisation d'une « checklist » par les représentants, laquelle s'avère incomplète et dont l'utilisation est déficiente puisqu'elle ne sert qu'à valider que les dossiers contiennent tous les documents requis et non à vérifier la conformité de la vente;
- Cette « checklist » n'était par ailleurs pas utilisée dans tous les dossiers, l'inspection ayant permis de constater que sur les douze (12) dossiers examinés, cinq (5) d'entre eux contenaient la liste dûment complétée;
- Lors de l'entrevue avec Kugathasan, cette dernière a de plus mentionné que le cabinet vérifiait 10 dossiers par semaine, de manière aléatoire;
- Toutefois, le cabinet n'a pu fournir aucune documentation relativement à ces audits aléatoires, hormis la liste des dossiers concernés, laquelle ne contient aucune indication quant aux vérifications effectuées;
- Kugathasan a indiqué, lors de l'entrevue avec les inspecteurs, que le cabinet ne vérifiait jamais la convenance des produits vendus, et ce, puisque les primes des clients étaient toujours très basses;
- Lorsque les inspecteurs ont demandé au cabinet de transmettre leurs manuels de pratiques et politiques, le cabinet a transmis deux (2) documents, l'un nommé « Internal principles and procedures manuel », l'autre « Code of conduct for advisors version 1.2/2015 », lesquels ne contenaient pas de volets spécifiques relatifs aux activités transactionnelles et à la conformité en matière de LDPSF;

2020-006-001

PAGE : 12

4

Défaut de s'acquitter de son devoir de supervision rapprochée

- Le cabinet intimé et sa dirigeante responsable Singh, ont fait défaut de s'assurer que la supervision des trois (3) représentants sous condition de supervision rapprochée était réellement effectuée et n'ont en aucun cas rempli les obligations y étant rattachées;
- Plus précisément, en ce qui concerne le représentant S.P., les informations recueillies en entrevue démontrent que ce dernier n'a fait l'objet d'aucune supervision par le cabinet, alors que le cabinet l'a engagé alors que la condition de supervision rapprochée affectant son certificat était en vigueur;
- Quant au représentant E. K. et à la représentante M. L. M., ces derniers devaient être supervisés par l'intimé Fadi Sahyoun, mais l'inspection a révélé que ce dernier ne documentait pas la révision des dossiers clients, tel que requis par l'Autorité lors de l'imposition d'une telle condition;
- Des lacunes dans les dossiers clients des représentants E.K. et M. L. M. qui devaient faire l'objet d'une supervision, ont été identifiées par les inspecteurs;

Défaut de détenir un droit d'exercice valide de façon continue

- Les inspecteurs ont constaté qu'une représentante a vu son certificat suspendu en raison du fait qu'elle était sans mode d'exercice, et ce, entre le 27 juin et le 5 juillet 2018;
- L'inspection a révélé que cette dernière a effectué deux (2) ventes alors que son certificat était suspendu;
- En permettant qu'une représentante agisse sans détenir de façon ininterrompue un droit d'exercice valide, le cabinet intimé et la dirigeante responsable ont fait défaut de s'acquitter de leur devoir de supervision;

Analyse de besoins financiers (« ABF ») absente ou incomplète

- Les inspecteurs ont procédé à l'analyse d'un échantillonnage de douze (12) dossiers afin de vérifier le respect des obligations en matière d'ABF, analyse qui a permis de démontrer que :
 - a) deux (2) dossiers ne contenaient pas l'ABF du client;
 - b) dix (10) dossiers contenaient une ABF incomplète notamment en raison des éléments suivants :
 - Les informations recueillies ne permettent pas d'avoir le portrait global de la situation du client;
 - Seules les informations relatives à un besoin spécifique ont été recueillies;

2020-006-001

PAGE : 13

5

- Le raisonnement ayant mené à la recommandation n'est pas documenté.

c) un (1) dossier contenait une ABF non-datée;

- Notons que parmi les six (6) dossiers appartenant à M. L. M., sous condition de supervision, aucun d'entre eux ne contient une ABF complète et qu'une telle ABF est absente dans l'un des dossiers;
- Cette lacune avait fait l'objet de l'engagement signé en 2016;

Disparité entre le profil de risque et le choix des placements

- L'inspection a révélé que sur les douze (12) dossiers vérifiés, un (1) d'entre eux contenait la vente d'un produit avec un volet d'investissement, soit une police d'assurance vie universelle;
- Ce dossier est un dossier de M. L. M., qui était sous supervision;
- Selon les informations recueillies en lien avec la cliente, cette dernière avait un profil prudent, soit le pointage le plus bas, et elle avait une tolérance au risque très faible;
- Or, il a été constaté que les placements ont été faits à 100 % dans un fonds dont le risque est qualifié de « faible à modéré »;
- Aucune explication quant à l'écart entre le profil de la cliente quant à sa tolérance au risque et à ses objectifs de placement et le produit choisi n'a été consignée au dossier;

Défaut de respecter les obligations concernant le document d'information

- Sur douze (12) dossiers clients analysés, dans un (1) dossier, l'illustration était absente et dans trois (3) autres dossiers, l'illustration était incomplète;

Procédure de remplacement et remplacement injustifié

- Sur les douze (12) dossiers d'assurance analysés, trois (3) comportaient un remplacement de police d'assurance. Les constats suivants ont été révélés :
 - a) les trois (3) dossiers contenaient des préavis incomplets;
 - b) un (1) dossier contenait un seul préavis de remplacement pour l'annulation de deux polices d'assurance;
- L'inspection a également permis de révéler que le cabinet ne favorisait pas le maintien en vigueur des contrats d'assurance et que certains remplacements étaient effectués de façon injustifiée, tel remplacement n'étant pas dans l'intérêt des clients,

2020-006-001

PAGE : 14

6

Tenue de dossiers non conforme

- Le cabinet ne conserve pas dans tous les cas une copie de la preuve attestant la remise au client des documents, dont les renseignements recueillis aux fins de l'ABF, l'illustration, le préavis de remplacement et le profil de risque;
 - Cette situation avait fait l'objet de l'engagement signé en 2016;
5. Le cabinet intimé admet les manquements allégués à l'acte introductif, soit :
- Avoir fait défaut de veiller à la discipline de leurs représentants, employés et dirigeants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la Loi et ses règlements contrevenant ainsi aux articles 84 à 86 de la LDPSF;
 - Avoir fait défaut de mettre en place une structure d'encadrement permettant une supervision adéquate de ses représentants, notamment des représentants sous supervision rapprochée, et permettant de s'assurer qu'aucun représentant n'agisse sans droit d'exercice en vigueur;
 - Avoir fait défaut de tenir les dossiers de ses clients conformément aux règlements en contravention à l'article 88 de la LDPSF;
 - Le cabinet intimé et Singh admettent que des représentants ont fait défaut de compléter ou de compléter adéquatement les ABF, le cabinet contrevenant ainsi à l'article 17 (8) du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* et les représentants contrevenant à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*;
 - Le cabinet intimé et Singh admettent également que des représentants ont fait défaut de respecter la procédure de remplacement, et ce, en contravention à l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, le cabinet contrevenant à l'article 17 (9) du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* et admettent que certains représentants ont omis de favoriser le maintien en vigueur des polices, en contravention à l'article 20 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*;
 - Le cabinet intimé et Singh admettent que des représentants ont fait défaut de conserver une copie complète de l'illustration dans le dossier client, et ce, en contravention à l'article 16 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, le cabinet contrevenant ainsi à l'article 17(10) du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;
 - Le cabinet intimé et Singh admettent qu'une représentante a proposé un investissement ne correspondant pas au profil de risque d'un client sans documenter adéquatement le choix du produit, contrevenant ainsi à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, le cabinet contrevenant ainsi à l'article 17(8) du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;

2020-006-001

PAGE : 15

7

6. Le cabinet intimé et Singh reconnaissent ainsi avoir contrevenu aux articles 84 à 86 et 88 de la LDPSF;
7. Le cabinet intimé consent à payer à l'Autorité une pénalité administrative de 30 000 \$, relativement aux manquements constatés lors de l'inspection et pour avoir fait défaut de respecter un engagement souscrit auprès de l'Autorité, laquelle se ventile ainsi :
 - 25 000 \$ pour l'ensemble des manquements constatés;
 - 5 000 \$ pour avoir fait défaut de respecter un engagement souscrit;le tout payable en vingt-quatre (24) mois à raison de versements de 1 250 \$ par mois, les versements débutant dans les trente (30) jours de la décision à intervenir entérinant les présentes;
8. Le cabinet intimé consent à procéder au changement de son dirigeant responsable dans les quinze (15) jours de la décision à intervenir sur les présentes, étant entendu que le nouveau dirigeant responsable à être nommé sera monsieur Bill Charles;
9. Le cabinet intimé consent à maintenir les procédures de contrôle et de surveillance afin de s'assurer que le cabinet et ses représentants respectent la LDPSF et ses règlements, notamment, mais non limitativement, en ce qui a trait à la supervision des représentants, à la tenue des dossiers, la convenance des transactions et la procédure de remplacement; en transmettant à l'Autorité;
10. L'intimée Margaret Singh consent à payer à l'Autorité une pénalité administrative de 2 500 \$, le tout payable en 10 mois à raison de versements de 250 \$ par mois, les versements débutant dans les trente (30) jours de la décision à intervenir entérinant les présentes;
11. Les parties reconnaissent que le présent accord est conclu dans l'intérêt du public;
12. Le cabinet intimé et Singh consentent donc à ce que le TMF prononce une décision par laquelle il entérine le présent accord, le rend exécutoire en plus d'ordonner aux parties de s'y conformer;
13. Le cabinet intimé et Singh comprennent que l'accord est conditionnel à l'approbation du TMF et que ce dernier n'est pas lié par la suggestion commune présentée par les parties;
14. Le cabinet intimé et Singh reconnaissent que les conditions et engagements énoncés aux présentes constituent des engagements souscrits auprès de l'Autorité, engagements qui seront opposables dès signature des présentes et exécutoires dès la décision à intervenir entérinant les présentes;
15. Le cabinet intimé et Singh reconnaissent avoir lu toutes les clauses du présent accord, reconnaissent en avoir compris la portée, s'en déclarent satisfaits et confirment y consentir sans aucune contrainte;

2020-006-001

PAGE : 16

8

16. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions des présentes;
17. En cas de non-respect du présent accord, l'Autorité pourra entreprendre toutes les procédures jugées pertinentes afin de faire respecter la législation applicable;
18. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les présentes ne sauraient être interprétées à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LESF ou de la LDPSF, ou de toute autre loi ou règlement pour toute autre violation passée, présente ou future de la part du cabinet intimé;
19. Les signatures obtenues par fax, courriel, ou par autre moyen technologique ont une valeur équivalente à une signature originale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Québec, ce 27 janvier 2021

À Ontario, ce 27 janvier 2021*(s) Contentieux de l'Autorité
des marchés financiers*

**CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES
 MARCHÉS FINANCIERS**
 (M^e Catherine Boilard)
 Procureurs de l'Autorité des marchés
 financiers
 Demanderesse

CORPORATION RÉEÉ GLOBAL INC.
 Par :
 Intimée

À Ontario, ce 27 janvier 2021

MARGARET SINGH
 Intimée

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL**

DOSSIER N° 2020-006

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

CORPORATION RÉÉE GLOBAL INC.

et

MARGARET SINGH

et

FADI SAHYOUN

Intimés

ACCORD ENTRE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET FADI SAHYOUN

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a notamment pour mandat d'assurer la protection des investisseurs, de favoriser le bon fonctionnement de l'industrie des services financiers et de prendre toute mesure prévue à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF ») et de ses règlements;

ATTENDU QUE Corporation RÉÉE Global inc. (le « cabinet intimé ») est un cabinet qui détient une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 500812 dans la discipline de l'assurance de personnes;

ATTENDU QUE l'Autorité a procédé à une inspection de suivi du cabinet intimé du 7 novembre 2018 au 17 avril 2019;

ATTENDU QUE l'intimé Fadi Sahyoun était le superviseur de deux (2) représentants du cabinet intimé au cours de la période visée par l'inspection;

ATTENDU QUE l'intimé Fadi Sahyoun détient un certificat portant le numéro 154038 délivré par l'Autorité, l'autorisant à agir dans la discipline de l'assurance de personnes;

2020-006-001

PAGE : 2

2

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « **LESF** »), s'adresser au Tribunal administratif des marchés financiers (le « **TMF** ») afin d'exercer les fonctions et pouvoirs prévus par les dispositions de la LDPSF;

ATTENDU QUE le TMF peut, en vertu de l'article 115 de la LDPSF, imposer une pénalité administrative à l'encontre d'un cabinet, d'un de ses administrateurs ou dirigeants ou d'un représentant jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$) et assortir de restrictions ou de conditions le certificat d'un représentant;

ATTENDU QUE le TMF peut notamment, en vertu de l'article 115.1 de la LDPSF, interdire à une personne d'agir comme dirigeant responsable pour une période maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié aux intimés une demande déposée au TMF en vertu des articles 93 et 94 de la LESF et 115, 115.1 et 115.9 de la LDPSF (la « **Demande** »);

ATTENDU QUE l'intimé Fadi Sahyoun et l'Autorité en sont venus à un accord relativement aux conclusions qui le visent;

ATTENDU QUE cet accord sera présenté au TMF afin qu'il le rende exécutoire et ordonne aux parties de s'y conformer;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent accord et doit présider à son interprétation;
2. Fadi Sahyoun admet les faits détaillés au présent Accord;
3. Fadi Sahyoun consent également au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de cette demande sans autre formalité et en admet le contenu;
4. Fadi Sahyoun admet les manquements allégués à la demande, soit d'avoir fait défaut, à titre de superviseur, de superviser adéquatement et de manière diligente les activités des deux (2) représentants sous sa responsabilité, exerçant ainsi ses fonctions de superviseur de manière négligente, contrairement à l'intérêt public et contrairement aux obligations prévues à l'article 35 du *Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière* au à l'article 4 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*;
5. À cet égard, il admet plus spécifiquement les faits suivants :
 - Avoir fait défaut de documenter la révision des dossiers clients, tel que requis par l'Autorité lors de l'imposition de conditions de supervision rapprochée;
 - Concernant plus spécifiquement la supervision de E.K., il admet que les déclarations de supervision qu'il a remplies, pièce D-22, sont toujours identiques et que seuls la date et le nombre de ventes changent d'un mois à l'autre;

2020-006-001

PAGE : 3

3

- Il admet également que dans le cadre d'un dossier, E.K., alors qu'il était sous sa supervision rapprochée, n'a pas procédé à une analyse complète des besoins financiers de sa cliente avant de lui faire une recommandation;
 - Dans ce dossier, il admet que l'information contenue au dossier client ne permet pas de valider si la recommandation a été faite dans l'intérêt de la cliente;
 - Il admet également que quant à la supervision des dossiers de M. L. M., aucune marque de supervision n'a été consignée dans les dossiers clients, contrairement à ce qui est requis.
6. Fadi Sahyoun consent ainsi à ce que le Tribunal ordonne les conclusions suivantes :
- INTERDIRE** à Fadi Sahyoun d'agir, directement ou indirectement, comme dirigeant responsable du cabinet intimé ou de tout autre cabinet, et ce, pour une période de deux (2) ans;
- ASSORTIR** le certificat portant le numéro 154038 au nom de Fadi Sahyoun des conditions suivantes : Le représentant ne peut agir à titre de superviseur, et ce, pour une période de deux (2) ans.
7. Fadi Sahyoun consent à payer à l'Autorité une pénalité administrative de 2 500 \$, payable à raison de 10 versements mensuels de 250 \$, le premier versement devant être effectué dans les trente (30) jours de la décision à intervenir, pour avoir fait défaut de s'être acquitté adéquatement de ses obligations à titre de superviseur;
8. Les parties reconnaissent que le présent accord est conclu dans l'intérêt du public;
9. Fadi Sahyoun consent donc à ce que le TMF prononce une décision par laquelle il entérine le présent accord, le rend exécutoire en plus d'ordonner aux parties de s'y conformer;
10. Fadi Sahyoun comprend que l'accord est conditionnel à l'approbation du TMF et que ce dernier n'est pas lié par la suggestion commune présentée par les parties;
11. Fadi Sahyoun reconnaît que les conditions et engagements énoncés aux présentes constituent des engagements souscrits auprès de l'Autorité, engagements qui seront opposables dès signature des présentes et exécutoires dès la décision à intervenir entérinant les présentes;
12. Fadi Sahyoun reconnaît avoir lu toutes les clauses du présent accord, reconnaît en avoir compris la portée, s'en déclare satisfait et confirme y consentir sans aucune contrainte;
13. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions des présentes;

2020-006-001

PAGE : 4

4

14. En cas de non-respect du présent accord, l'Autorité pourra entreprendre toutes les procédures jugées pertinentes afin de faire respecter la législation applicable;
15. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les présentes ne sauraient être interprétées à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LESF ou de la LDPSF, ou de tout autre loi ou règlement pour toute autre violation passée, présente ou future de la part de Fadi Sahyoun;
16. Les signatures obtenues par fax, courriel, ou par autre moyen technologique ont une valeur équivalente à une signature originale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À _____, ce __ janvier 2021

À Québec, ce 27 janvier 2021

*(S) Contentieux de l'Autorité
des marchés financiers*_____
FADI SAHYOUN_____
**CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES
MARCHÉS FINANCIERS**
(M^e Catherine Boilard)
Procureurs de l'Autorité des marchés
financiers

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2020-015

DÉCISION N° : 2020-015-001

DATE : Le 8 février 2021

EN PRÉSENCE DE : M^e CHANTAL DENOMMÉE
M^e NICOLE MARTINEAU

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

ALEXANDRE CASSIS

Partie intimée

DÉCISION

APERÇU

[1] L'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») a déposé au Tribunal administratif des marchés financiers (« le Tribunal ») une demande, datée du 9 juillet 2020, afin d'obtenir à l'encontre de l'intimé Alexandre Cassis l'imposition d'une pénalité administrative pour des manquements à la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ (« LVM ») et au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*² (« Règlement 31-103 »).

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. V-1.1, r. 10.

2020-015-001

PAGE : 2

[2] L'Autorité est l'organisme responsable de l'application de la LVM et de ses règlements. Elle exerce les fonctions et les pouvoirs qui y sont prévus, conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*³ (« LESF »).

[3] Durant la période des manquements allégués par l'Autorité, soit de mars 2015 à novembre 2015, Alexandre Cassis était inscrit auprès de l'Autorité à titre de représentant de courtier pour le courtier en épargne collective Beaudoin, Rigolt & Associés inc.⁴.

[4] Lors d'une audience tenue le 1^{er} février 2021, les parties informent le Tribunal qu'un accord a été conclu et qu'elles désirent le présenter au Tribunal pour qu'il soit entériné.

[5] Dans cet accord, Alexandre Cassis admet tous les faits et les manquements allégués dans la demande de l'Autorité.

[6] Alexandre Cassis consent au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de la demande de l'Autorité et il en admet leur contenu⁵.

[7] Cet accord contient des suggestions communes relativement à l'imposition d'une pénalité administrative au montant de 22 500\$ à l'égard d'Alexandre Cassis.

[8] Une copie de l'accord est jointe à la présente décision.

ANALYSE

Question en litige

[9] Dans le cadre de son analyse, le Tribunal doit répondre à la question en litige suivante :

- L'accord soumis au Tribunal est-il raisonnable, conforme à la loi et conclu dans l'intérêt public ?

[10] Le Tribunal répond « oui » à cette question et considère qu'il est dans l'intérêt public d'entériner cet accord et de mettre en œuvre les suggestions communes qu'il contient.

Cadre d'intervention du Tribunal

[11] Le Tribunal a le pouvoir d'entériner un accord s'il est conforme à la loi⁶.

[12] Le Tribunal n'est jamais tenu d'accepter les conclusions d'un accord ni les suggestions communes qui lui sont proposées.

[13] À cet égard, le Tribunal rappelle qu'il ne peut écarter une suggestion commune que si elle est déraisonnable, inadéquate, contraire à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice.

³ RLRQ, c. E-6.1.

⁴ Pièce D-1.

⁵ Pièces D-1 à D-26 (D-3 à D-25 étant sous scellés).

⁶ Art. 97 al. 2 (6°) LESF.

2020-015-001

PAGE : 3

[14] Les ordonnances du Tribunal sont de nature réglementaire et en ce sens, elles ne sont ni réparatrices ni punitives malgré qu'elles puissent être dissuasives⁷. Ces ordonnances sont de nature protectrice et préventive⁸.

[15] En vertu de l'article 273.1 de la LVM, le Tribunal peut « *après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'une personne a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, imposer à cette personne une pénalité administrative et en faire percevoir le paiement par l'Autorité.* »

[16] Le Tribunal doit s'assurer que la pénalité administrative demandée est raisonnable, dans l'intérêt public et qu'elle répond aux critères de dissuasion spécifique et générale⁹. À cet égard, il évalue plusieurs facteurs¹⁰.

Devoirs et obligations imposés par la LVM et le Règlement 31-103

[17] La LVM est une loi d'ordre public dont l'objectif principal est la protection du public investisseur¹¹.

[18] La LVM et le Règlement 31-103 imposent une série d'obligations, de devoirs et de responsabilités à tous ceux qui y sont assujettis, dont le représentant en épargne collective. Selon les faits du présent dossier, nous retrouvons notamment les obligations suivantes :

- l'obligation de la personne inscrite d'agir de bonne foi et avec honnêteté, équité et loyauté dans ses relations avec ses clients¹²;
- l'obligation d'apporter, dans ses relations avec ses clients et dans l'exécution du mandat reçu d'eux, le soin que l'on peut attendre d'un professionnel avisé, placé dans les mêmes circonstances¹³;
- l'obligation de bien connaître son client, dont notamment, son identité, ses besoins et objectifs de placements, sa situation financière et sa tolérance au risque¹⁴;
- l'obligation de prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que l'achat d'un produit d'investissement convient au client¹⁵.

⁷ *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S 672.

⁸ *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, [2001] 2 R.C.S. 132.

⁹ *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S 672.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

¹¹ *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557, 589.

¹² Art. 160 de la LVM.

¹³ Art. 160.1 de la LVM.

¹⁴ Art. 13.2 du Règlement 31-103.

¹⁵ Art. 13.3 du Règlement 31-103.

2020-015-001

PAGE : 4

[19] Le respect des devoirs et obligations imposés par la LVM et le Règlement 31-103 est essentiel afin de protéger le public et maintenir sa confiance dans l'intégrité des marchés financiers.

Application du droit aux faits

[20] Durant la période comprise entre mars 2015 et novembre 2015, Alexandre Cassis a procédé à la vente de prêts investissements auprès de huit (8) investisseurs.

[21] Les prêts investissements sont aussi appelés prêts à effet de levier.

[22] Dans le présent dossier, il s'agit de prêts investissements à 100 %, c'est-à-dire des prêts pour lesquels les institutions financières, B2B Banque et Banque Manuvie, financent à 100 % le capital qui sera investi par les investisseurs.

[23] Les faits admis par Alexandre Cassis démontrent que :

- Huit (8) investisseurs ont souscrit, par l'entremise d'Alexandre Cassis, des prêts investissements alors que ce type d'investissement ne convenait pas à leur situation financière réelle;
- Alexandre Cassis a minimisé le niveau de risque afférent à ce type d'investissement à l'égard des investisseurs;
- Le bilan financier des investisseurs, tel que soumis aux institutions financières prêteuses par Alexandre Cassis, a été faussé, plus particulièrement par une augmentation des actifs ou une diminution des passifs, afin de satisfaire les critères de qualification des institutions financières;
- Alexandre Cassis n'a procédé à aucune vérification minimale concernant les actifs/passifs des investisseurs alors que certaines vérifications préliminaires et rapides auraient dû être faites;
- Des représentations erronées ont été faites par Alexandre Cassis aux investisseurs; il a expliqué à certains d'entre eux que le coût du prêt investissement se repayait de lui-même par le rendement obtenu sur les investissements.

[24] Le Tribunal constate qu'il y a eu des manquements importants à la LVM et au Règlement 31-103, tels qu'admis par Alexandre Cassis, soit :

- Avoir fourni de fausses informations, quant à l'actif et au passif de huit (8) clients, à B2B Banque ainsi qu'à Banque Manuvie afin qu'une opération sur des titres soit effectuée par l'entremise de prêts investissements¹⁶;
- Ne pas avoir conseillé adéquatement ces huit (8) clients, avant de leur faire contracter des prêts investissements risqués et élevés, auprès d'institutions financières¹⁷;

¹⁶ Contravention à l'article 197 al. 1 (1) de la LVM.

¹⁷ Contravention aux articles 160 et 160.1 de la LVM.

2020-015-001

PAGE : 5

- En ne prenant pas les mesures raisonnables pour s'assurer de disposer de renseignements suffisants sur les besoins et objectifs de placement des clients, sur leur situation financière ainsi que sur leur tolérance au risque¹⁸;
- En ne prenant pas les mesures raisonnables pour s'assurer que le prêt investissement en tant que produit d'investissement convenait aux clients¹⁹.

[25] Le Tribunal retient les éléments suivants en ce qui concerne les agissements d'Alexandre Cassis :

- Que la modification des actifs/passifs qu'il a effectuée au bilan des investisseurs, pour qu'ils obtiennent des prêts investissements, démontre que cette stratégie d'investissement ne leur convenait pas;
- Que ses agissements l'ont conduit à fournir des informations fausses et trompeuses aux institutions financières prêteuses à propos d'une opération sur des titres, et ce, en pleine connaissance de cause;
- Qu'il a contrevenu à ses obligations de représentant en épargne collective dans ses relations avec ses clients, soient celles d'agir de bonne foi avec honnêteté, équité et loyauté, de bien connaître son client et de s'assurer que l'achat d'un produit d'investissement convienne à son client;
- Que ces manquements ont été répétés à plusieurs reprises.

[26] Le Tribunal souligne que l'Autorité a publié dans son Bulletin un avis sur les meilleures pratiques à suivre concernant les prêts à effet de levier lors de l'achat de titres d'organismes de placement collectif²⁰.

[27] Alexandre Cassis ne semble pas avoir tenu compte de ces meilleures pratiques dans ses activités professionnelles.

[28] Le Tribunal constate que les manquements commis et admis par Alexandre Cassis sont graves, nombreux, contraires à l'ordre public et ont été répétitifs.

[29] La preuve démontre qu'Alexandre Cassis accordait peu d'importance à la conformité de sa pratique, et ce, de façon répétée.

[30] Le Tribunal doit s'assurer que la pénalité administrative suggérée par les parties satisfait adéquatement les critères de dissuasion spécifique et générale, en plus d'être raisonnable et dans l'intérêt public.

¹⁸ Contravention à l'article 13.2 du Règlement 31-103.

¹⁹ Contravention à l'article 13.3 du Règlement 31-103.

²⁰ *Avis de l'Autorité concernant les prêts à effet de levier lors d'achat de titres d'organismes de placement collectif et de fonds distincts*, Bulletin de l'Autorité : 2009-10-09, Vol. 6 n° 40, pièce D-26.

2020-015-001

PAGE : 6

[31] Le Tribunal a établi plusieurs facteurs qui doivent le guider dans l'établissement du montant d'une pénalité administrative. Ces facteurs doivent être évalués, au cas par cas, selon les circonstances de chaque affaire²¹.

[32] Dans son évaluation des manquements et des suggestions qui lui ont été faites d'un commun accord par les parties, le Tribunal tient compte des admissions faites par Alexandre Cassis de tous les faits décrits dans la demande de l'Autorité et des manquements qui lui sont reprochés par l'Autorité.

[33] Le Tribunal tient compte aussi du fait qu'Alexandre Cassis n'exerce plus en épargne collective depuis 2018.

[34] Le Tribunal tient également compte de la pleine collaboration offerte par Alexandre Cassis dans le but d'en arriver à un accord négocié.

[35] Le Tribunal a considéré la substance de l'accord qui lui a été présenté, eu égard aux objectifs de protection du public et de dissuasion.

[36] Après avoir considéré l'ensemble de la preuve et les arguments qui lui ont été présentés, le Tribunal convient d'entériner l'accord intervenu entre les parties.

[37] Le Tribunal considère qu'il est dans l'intérêt public de mettre en œuvre les suggestions communes des parties.

[38] Le Tribunal considère qu'une pénalité administrative au montant de 22 500 \$ est raisonnable, qu'elle satisfait aux critères de dissuasion spécifique et générale et qu'elle est représentative de l'importance qu'accorde le Tribunal aux manquements commis.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 94 et 97 al. 2 (6°) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ENTÉRINE l'accord intervenu, ainsi que ses engagements, entre l'Autorité des marchés financiers et Alexandre Cassis, et ordonne aux parties de s'y conformer;

IMPOSE à l'intimé Alexandre Cassis une pénalité administrative au montant de 22 500 \$, payable à l'Autorité des marchés financiers, pour les manquements commis aux articles 160, 160.1 et 197 al. 1 (1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* ainsi qu'aux articles 13.2 et 13.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, le tout selon les modalités de paiement prévues à l'accord;

AUTORISE l'Autorité à percevoir la pénalité administrative imposée.

²¹ *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

2020-015-001

PAGE : 7

**M^e Chantal Denommée, juge
administratif**

M^e Nicole Martineau, juge administratif

M^e Vanessa J. Goulet
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Karine Bourassa
(Fontaine Panneton Bourassa Avocats)
Avocate d'Alexandre Cassis

Date d'audience : 1^{er} février 2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° 2020-015

DATE : 25 janvier 2021

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

ALEXANDRE CASSIS

Intimé

ACCORD ENTRE LES PARTIES

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») est une personne morale mandataire de l'État, instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « **LESF** »);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° de l'article 4 de la LESF, l'Autorité a notamment pour mission de protéger le public et de veiller à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits financiers et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3° de l'article 4 de la LESF, l'Autorité a aussi pour mission de s'assurer de l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;

2020-015-001

PAGE : 2

- 2 -

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la LESF, l'Autorité est notamment chargée d'exercer les fonctions et pouvoirs qui lui sont attribués par les lois énumérées à l'annexe 1, dont la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « **LVM** ») et la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « **LDPSF** ») et ses règlements;

ATTENDU QUE Alexandre Cassis a été inscrit en vertu de la LVM à titre de représentant de courtier pour un courtier en épargne collective du 19 août 2014 au 7 avril 2018, à titre de représentant de courtier pour un courtier sur le marché dispensé du 19 août 2014 au 14 décembre 2014 et à titre de représentant de courtier pour un courtier en placement du 11 février 2010 au 4 août 2014;

ATTENDU QUE Alexandre Cassis a également détenu un certificat en vertu de la LDPSF lui permettant d'agir à titre de représentant en assurance de personnes du 5 janvier 2017 au 27 novembre 2019;

ATTENDU QU'EN date de la présente, Alexandre Cassis n'est plus inscrit en vertu de la LVM et ne détient plus de certificat en vertu de la LDPSF ;

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu des articles 93 et 94 de la LESF, s'adresser au Tribunal administratif des marchés financiers (le « **TMF** ») afin qu'il prenne toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le TMF peut, en vertu de l'article 273.1 de la LVM, imposer une pénalité administrative à l'encontre d'un représentant jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour chaque infraction;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié à Alexandre Cassis une demande déposée au TMF en vertu des articles 93 et 94 de la LESF et 273.1 de la LVM (la « **Demande** »), visant l'imposition d'une pénalité administrative à son encontre;

ATTENDU QUE les parties désirent, suivant la signification de la Demande, conclure un accord visant le règlement du présent dossier;

ATTENDU QUE les engagements qui y sont contenus seront présentés au TMF afin qu'il les rende exécutoires et ordonne aux parties de s'y conformer;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Alexandre Cassis admet tous les faits allégués à la Demande, mais désire préciser qu'en agissant ainsi, il respectait les « politiques et procédures » du cabinet Beaudoin Rigolt & Associés inc. (« **BRA** »). Cependant, il comprend, aujourd'hui, que cette méthode de travail ne répondait pas aux exigences de la loi;

2020-015-001

PAGE : 3

- 3 -

3. Ces faits peuvent se résumer comme suit :

C.G.

- CG a rencontré Alexandre Cassis dans les bureaux d'un courtier immobilier et elle n'a amené aucune documentation avec elle pour cette rencontre ;
- CG ne connaît pas le principe des prêts investissement à ce moment ;
- En septembre 2015, CG complète avec Alexandre Cassis une demande de prêt investissement de type 100% pour un montant de 100 000\$ auprès de B2B Banque ;
- Cependant, certaines des informations inscrites au formulaire de demande de prêt ne représentent pas la réalité :
 - o CG n'est pas propriétaire d'une résidence et cette information avait été donnée à Alexandre Cassis ;
 - o La résidence appartient à ses parents et la valeur marchande, en 2015, est évaluée à environ 232 900\$ et non à 450 000\$;
 - o CG n'a pas « d'autres placements » au montant de 500 000\$;

F.G.

- En septembre 2015, FG complète avec Alexandre Cassis une demande de prêt investissement de type 100% au montant de 100 000\$ auprès de B2B Banque ;
- Cependant, certaines informations inscrites au formulaire de demande de prêt ne représentent pas la réalité :
 - o La valeur de la résidence, en 2015, est d'environ 351 000\$ et non pas de 395 000\$;
 - o Le montant du prêt hypothécaire est d'environ 333 175\$ et non pas de 303 000\$;
 - o FG n'a pas un actif total de 648 000\$, mais plutôt de 393 000\$;
 - o FG n'a pas d'argent comptant ou de liquidité au montant de 20 000\$;
 - o FG n'a pas acheté d'assurance-vie au montant de 180 000\$;
 - o FG n'a pas un passif de 312 000\$, mais plutôt de 342 000\$;
 - o La valeur nette de FG est de 51 000\$ et non pas de 336 000\$;

2020-015-001

PAGE : 4

- 4 -

M.L. et S.G.

- En novembre 2015, ML et SG complètent avec Alexandre Cassis une demande de prêt investissement de type 100% au montant de 250 000\$ auprès de B2B Banque ;
- Cependant, certaines informations inscrites au formulaire de demande de prêt ne représentent pas la réalité :
 - o La valeur marchande de la résidence, en 2015, est d'environ 447 100\$ et non pas de 700 000\$;
 - o ML louait un des logements de la résidence au montant de 885\$ par mois ;
 - o Ni ML ni SG ne détenait 150 000\$ en « autres placements » ;
 - o ML et SG n'ont pas un actif total de 850 000\$, mais plutôt d'au moins 200 000\$;
 - o La valeur nette de ML et SG est d'environ 310 000\$ et non pas de 510 000\$;

P.C.

- Alexandre Cassis lui a expliqué qu'un prêt investissement se payait seul et qu'il pouvait l'annuler quand il le désirait, surtout si cela devenait trop risqué ;
- En septembre 2015, PC complète avec Alexandre Cassis une demande de prêt investissement de type 100% au montant de 30 000\$ auprès de B2B Banque ;
- PC a remis son numéro d'assurance sociale et son dernier relevé d'impôts à Alexandre Cassis afin de compléter la demande de prêt ;
- Cependant, certaines informations inscrites au formulaire de demande de prêt ne représentent pas la réalité :
 - o PC ne détient pas de CELI ni de REER au montant de 15 000\$;
 - o PC n'a pas d'« autres placements » au montant de 34 000\$;
 - o Le seul actif de PC est sa voiture qui vaut environ 4 000\$;
 - o La valeur nette de PC n'est pas de 40 000\$;
 - o PC n'a plus d'emploi au moment de la complétion de la demande et l'a précisé à Alexandre Cassis ;

2020-015-001

PAGE : 5

- 5 -

- Après avoir obtenu son prêt investissement, P.C. a appris que le produit dans lequel il a investi était fermé pour cinq (5) ans ;

E.K.

- En mars 2015, EK complète avec Alexandre Cassis une demande de prêt investissement de type 100% au montant de 100 000\$ auprès de B2B Banque ;
- Cependant, certaines informations inscrites au formulaire de demande de prêt ne représentent pas la réalité :
 - o EK n'a pas un salaire annuel de 92 292\$, mais de 69 800\$;
 - o EK n'a pas d' « autres liquidités » au montant de 25 000\$;
 - o EK n'a pas de « régime différé » au montant de 60 000\$;
- En novembre 2015, Alexandre Cassis complète une deuxième demande de prêt investissement de type 100% au montant de 100 000\$ auprès de Banque Manuvie pour EK ;
- Ici encore, certaines informations inscrites au formulaire de demande de prêt ne représentent pas la réalité :
 - o EK n'a pas un salaire annuel de 140 000\$;
 - o EK n'est pas administratrice dans un centre hospitalier ;
 - o La valeur de la résidence n'est pas de 500 000\$, mais plutôt de 355 600\$;
 - o De plus, EK n'est pas la seule propriétaire de la résidence ;
 - o EK n'a pas un actif total de 900 000\$;
 - o Le prêt de B2B Banque n'est pas mentionné dans le passif ;

J.C. et M.J.

- Alexandre Cassis leur a expliqué qu'un prêt investissement se remboursait seul, qu'ils accumulaient les intérêts et qu'ils auraient ainsi un montant à utiliser comme mise de fonds ;
- En novembre 2015, Alexandre Cassis complète une demande de prêt investissement de type 100% au montant de 100 000\$ auprès de B2B Banque au nom de JC et MJ ;

2020-015-001

PAGE : 6

- 6 -

- Cependant, certaines informations inscrites au formulaire de demande de prêt ne représentent pas la réalité :
 - o JC est identifié comme propriétaire d'un immeuble à Verdun, alors qu'il est locataire ;
 - o JC et ML n'ont pas d'autres actifs immobiliers de 200 000\$, d'épargne enregistrée au montant de 250 000\$ et d'autres investissements de 25 000\$;
 - o Les adresses des employeurs de JC et ML ne sont pas les bonnes;
 - o JC et ML ont des dettes et aucune mention n'en est faite ;
 - Un relevé du compte bancaire Desjardins de JC est transmis à B2B Banque indiquant un dépôt de 25 443,40\$ le 26 octobre 2015, alors qu'en réalité, le dépôt était constitué de la paie de JC au montant de 2 5443,40\$;
 - De plus, le relevé indiquait un montant de 144 629\$ en REER, alors qu'en réalité JC avait pour 6 000\$ en REER ;
4. Alexandre Cassis reconnaît les manquements qui lui sont reprochés, soit plus précisément :
- Avoir fourni de fausses informations quant à l'actif et au passif des clients ci-haut mentionnés à B2B Banque ainsi qu'à Banque Manuvie afin qu'un prêt investissement leur soit accordé, contrevenant ainsi à l'article 197 de la LVM;
 - Ne pas avoir conseillé adéquatement des clients ci-haut mentionnés avant de leur faire contracter des prêts investissements risqués et élevés auprès d'institutions financières, contrevenant ainsi aux articles 160 et 160.1 de la LVM ;
 - Plus particulièrement :
 - o En ne disposant pas de renseignements suffisants sur les besoins et objectifs de placement des clients, sur leur situation financière ainsi que sur leur tolérance au risque, contrevenant ainsi à l'article 13.2 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, chapitre, V-1.1, r. 10 (le « **Règlement 31-103** ») ;
 - o En ne prenant pas les mesures raisonnables pour s'assurer que le prêt investissement en tant que produit convenait aux clients, contrevenant ainsi à l'article 13.3 du *Règlement 31-103* ;

2020-015-001

PAGE : 7

- 7 -

5. Alexandre Cassis consent au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de la Demande, sans autre formalité, et en admet le contenu;
6. Alexandre Cassis a collaboré dans le cadre du processus d'enquête de l'Autorité ;
7. Alexandre Cassis s'engage, en vertu du présent accord, à payer à l'Autorité, qui accepte, un montant de 22 500 \$ à titre de pénalité administrative pour avoir manqué aux articles 160, 160.1 et 197 de la LVM ainsi qu'aux articles 13.2 et 13.3 du Règlement 31-103, commettant ainsi les manquements décrits au présent accord, selon les modalités suivantes :
 - i. Un premier versement de 2 500 \$ payable dès la signature du présent accord à l'attention de *Karine Bourassa Avocate inc. en fidéicommiss* et qui sera transmis à l'Autorité à compter de la décision à être rendue par le TMF;
 - ii. 35 autres versements de 555.56 \$ payables tous les mois suivants la date du premier paiement;
 - iii. Un 36^e et dernier versement de 555.40\$;
 - iv. Ces paiements seront faits à l'ordre de *Karine Bourassa Avocate inc. en fidéicommiss* et, à compter de la décision à être rendue par le TMF, seront payables directement à l'ordre de l'Autorité, jusqu'à concurrence du montant octroyé par le TMF, le cas échéant;
 - v. Lors du prononcé du jugement du TMF, Me Karine Bourassa transmettra à l'Autorité les sommes ainsi perçues, jusqu'à concurrence du montant octroyé par le TMF, le cas échéant;
8. Advenant le défaut d'Alexandre Cassis de se conformer à ses obligations en vertu de la présente entente, notamment, en cas de défaut de paiement ou de retour d'un chèque pour provisions insuffisantes, il reconnaît que le solde des sommes dues en date de ce défaut sera exigible immédiatement, perdant de ce fait le bénéfice des modalités consenties par l'Autorité dans le cadre de la présente entente, et ce, sans que l'Autorité ne doive transmettre un avis de défaut ;
9. Advenant le défaut d'Alexandre Cassis de se conformer à ses obligations en vertu de la présente entente, ce dernier consent à ce que l'Autorité procède à l'exécution forcée de la présente entente par tous les moyens prévus par la Loi, et ce, sans autre avis ni délai ;
10. *Fontaine Panneton Bourassa Avocats* (Me Karine Bourassa) intervient à la présente aux fins de se conformer au paragraphe 6 iv) et v) et s'engage également à aviser l'Autorité sans délai dans l'éventualité où Alexandre Cassis faisait défaut de faire un des paiements prévus aux présentes;

2020-015-001

PAGE : 8

- 8 -

11. Alexandre Cassis a fait part à l'Autorité qu'il ne désire pas revenir dans la profession et ne pas avoir l'intention de déposer, dans le futur, de demandes d'inscription ou de délivrance de certificat à l'Autorité ;
12. À cet effet, Alexandre Cassis reconnaît être informé du fait que l'Autorité pourrait refuser une demande d'inscription, refuser de délivrer ou de renouveler un certificat, ou assortir l'inscription ou le certificat de conditions ou de restrictions advenant une demande de remise en vigueur;
13. Les parties reconnaissent que le présent accord est conclu dans l'intérêt du public en général;
14. Alexandre Cassis reconnaît avoir lu toutes les clauses du présent accord, reconnaît en avoir compris la portée et s'en déclare satisfait;
15. Alexandre Cassis consent donc à ce que le TMF rende une décision par laquelle il entérine le présent accord, le rend exécutoire en plus d'ordonner aux parties de s'y conformer;
16. Les parties comprennent que l'accord est conditionnel à l'approbation du TMF et que ce dernier n'est pas lié par la suggestion commune présentée par les parties;
17. Alexandre Cassis reconnaît que les engagements énoncés au présent accord constituent des engagements souscrits par lui auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à son égard dès signature du présent accord si le TMF entérine le présent accord;
18. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions du présent accord;
19. Le présent accord ne saurait être interprété à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LVM, de la LESF ou de toutes autres lois ou règlements pour toute autre violation passée, présente ou future de la part de Alexandre Cassis;
20. Alexandre Cassis reconnaît qu'une ordonnance prononcée par le TMF ou encore une entente intervenue avec l'Autorité peut faire l'objet d'une ordonnance réciproque dans une autre province ou un territoire du Canada. La législation en valeurs mobilières d'autres provinces ou territoires peut prévoir qu'une ordonnance prononcée dans la présente affaire ou une entente avec l'Autorité prenne effet automatiquement dans ces autres provinces ou territoires sans autre avis. Alexandre Cassis est donc invité à communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières des autres provinces ou territoires dans lesquels ils prévoient exercer des activités en valeurs mobilières;
21. Cette entente de règlement peut être signée en une ou plusieurs contreparties, qui réunies constituent une entente contraignante;

2020-015-001

PAGE : 9

- 9 -

22. Les signatures obtenues par fax, courriel, ou par autre moyen technologique ont une valeur équivalente à une signature originale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Montréal, ce 25 janvier 2021

À montréal, ce 19 janvier 2021

CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES
MARCHÉS FINANCIERS
(Me Vanessa J. Goulet)
Procureurs de la Demanderesse

ALEXANDRE CASSIS

À Sherbrooke ce 20 janvier 2021

FPB Avocats
FONTAINE PANNETON BOURASSA
AVOCATS
(Me Karine Bourassa)
Procureurs de l'intimé

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-024

DÉCISION N° : 2015-024-017

DATE : Le 12 février 2021

EN PRÉSENCE DE : M^e NICOLE MARTINEAU

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

GISEMENTS PÉTROLIERS DE CONTRÔLE BRITANNIQUE LTÉE (faisant aussi affaires sous le nom de « British Controlled Oilfields Ltd »)

Partie intimée

et

KPMG INC.

et

BANQUE CIBC

Parties mises en cause

DÉCISION

APERÇU

[1] L'intimée Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée (« BCO ») a déposé une demande, datée du 5 février 2021, afin d'obtenir la levée d'une ordonnance de blocage prononcée par le Tribunal administratif des marchés financiers (« le Tribunal »), et ce, à la seule fin de permettre au liquidateur KPMG inc. (« KPMG ») de procéder aux

2015-024-017

PAGE : 2

paiements et à la distribution de sommes d'argent en conformité avec des ordonnances de la Cour supérieure du Québec.

[2] L'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») a déposé au Tribunal une demande, datée du 8 février 2021, afin d'obtenir à l'encontre de l'intimée BCO des ordonnances visant à assurer le respect d'un engagement pris envers l'Autorité ainsi que le respect des dispositions du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*¹ (« Règlement 81-102 ») et du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*² (« Règlement 81-106 »).

[3] L'Autorité allègue que cette demande est en lien avec la demande de levée de l'ordonnance de blocage soumise par l'intimée BCO.

[4] L'Autorité allègue aussi que la demande adresse les obligations de l'intimée BCO découlant de ses engagements pris envers elle et vise à assurer le respect de certaines dispositions du Règlement 81-102 et du Règlement 81-106.

[5] L'intimée BCO est un fonds d'investissement au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*³ (« LVM ») et plus précisément un fonds d'investissement à capital fixe, tel que défini à l'article 1.1 du Règlement 81-106. Ce fonds est donc assujéti à la LVM, au Règlement 81-102 et au Règlement 81-106.

[6] L'Autorité est l'organisme responsable de l'application de la LVM et de ses règlements. Elle exerce les fonctions et les pouvoirs qui y sont prévus, conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*⁴ (« LESF »).

[7] Le 17 septembre 2015⁵, le Tribunal a prononcé une décision afin d'accueillir notamment une ordonnance de blocage à l'encontre de l'intimée BCO.

[8] Cette ordonnance a été prononcée dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité en lien avec des manquements de l'intimée BCO aux obligations applicables aux fonds d'investissement⁶.

[9] Les fonds faisant l'objet de l'ordonnance de blocage ont été transférés dans un compte bancaire détenu auprès de la mise en cause Banque CIBC, lequel compte fait actuellement l'objet d'une ordonnance de blocage.

¹ RLRQ, c. V-1.1, r. 39.

² RLRQ, c. V-1.1, r. 42.

³ RLRQ, c. V-1.1.

⁴ RLRQ, c. E-6.1.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Itée*, 2015 QCBDR 125.

⁶ Ces obligations sont prévues à la LVM et à ses règlements d'application, soit le Règlement 81-102 et le Règlement 81-106.

2015-024-017

PAGE : 3

[10] L'ordonnance de blocage initiale a fait l'objet de plusieurs levées partielles de blocage⁷ afin de permettre le paiement de certaines dépenses de l'intimée BCO.

[11] L'ordonnance de blocage a été prolongée à plusieurs reprises⁸. La dernière prolongation vient à échéance le 18 février 2021.

[12] Lors d'une audience qui s'est tenue le 11 février 2021, les parties ont été autorisées à présenter au mérite chacune de leur demande.

[13] Les mises en cause KPMG et Banque CIBC n'étaient pas présentes ni représentées à l'audience.

[14] Le Tribunal est informé que les demandes sont reliées et qu'elles peuvent être traitées conjointement.

[15] Le Tribunal est également informé que l'Autorité et l'intimée BCO consentent aux conclusions recherchées de part et d'autre.

[16] Les parties consentent au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de chacune des demandes présentées au Tribunal et elles en admettent leur contenu.

[17] La procureure de l'Autorité mentionne que les parties ont conclu un accord le 4 février 2021⁹. Cet accord fait notamment état d'engagements pris par l'intimée BCO envers l'Autorité.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2016 QCBDR 7, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2017 QCTMF 38, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2017 QCTMF 81, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2018 QCTMF 38, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2018 QCTMF 116; *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2020 QCTMF 42.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2016 QCBDR 2, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2016 QCBDR 54, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2016 QCTMF 10, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2016 QCTMF 52, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2017 QCTMF 38, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2017 QCTMF 81, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2017 QCTMF 131, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2018 QCTMF 38, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2018 QCTMF 79, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2018 QCTMF 116, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2019 QCTMF 25, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2019 QCTMF 58, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2020 QCTMF 20.

⁹ Pièce D-2.

2015-024-017

PAGE : 4

[18] Une copie de cet accord est annexée à la présente décision.

ANALYSE

Question en litige

[19] Dans le cadre de son analyse, le Tribunal doit répondre aux questions en litige suivantes :

1. Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, accorder la levée de l'ordonnance de blocage à l'encontre de l'intimée BCO afin de permettre au liquidateur KPMG de procéder aux paiements et à la distribution des sommes en conformité avec les ordonnances de la Cour supérieure?
2. Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, entériner l'accord conclu entre les parties et ainsi mettre en œuvre les recommandations communes des parties qu'il contient?

[20] Le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de lever l'ordonnance de blocage actuellement en vigueur à la seule fin de permettre au liquidateur KPMG de procéder aux paiements et à la distribution des sommes en conformité avec les ordonnances de la Cour supérieure, d'entériner l'accord conclu ainsi que ses engagements, entre l'Autorité et l'intimée BCO, d'ordonner à l'intimée BCO de se conformer aux engagements pris envers l'Autorité dans l'accord et d'ordonner à l'intimée BCO de fournir un compte rendu final et détaillé à l'Autorité relativement à l'utilisation des sommes qui auront été débloquées.

Droit applicable

[21] Le Tribunal a le pouvoir d'entériner un accord s'il est conforme à la loi¹⁰.

[22] Le Tribunal n'est jamais tenu d'accepter les conclusions d'un accord ni les suggestions communes qui lui sont proposées.

[23] À cet égard, le Tribunal rappelle qu'il ne peut écarter une suggestion commune que si elle est déraisonnable, inadéquate, contraire à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice.

[24] La LVM est une loi d'ordre public dont l'objectif principal est la protection du public investisseur¹¹.

¹⁰ Art. 97 al. 2 (6°) LESF.

¹¹ *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557, 589.

2015-024-017

PAGE : 5

[25] La LVM est une loi qui vise à favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières, à assurer la protection du public, à régir l'information disponible au public sur les valeurs émises et à encadrer l'activité des professionnels du marché des valeurs mobilières¹².

[26] Le Règlement 81-102 et le Règlement 81-106 prévoient les obligations applicables aux fonds d'investissement, dont l'obligation relative à la garde de l'actif de son portefeuille par un dépositaire unique qui remplit certaines conditions, les règles relatives aux objectifs de placement, ainsi que celles relatives au calcul de la valeur liquidative du fonds.

[27] Les ordonnances du Tribunal sont de nature réglementaire et en ce sens, elles ne sont ni réparatrices ni punitives malgré qu'elles peuvent être dissuasives¹³. Ces ordonnances sont de nature protectrice et préventive¹⁴.

Application du droit aux faits

[28] L'accord conclu entre les parties énonce les faits admis par les parties, les manquements commis par l'intimée BCO et il énonce plusieurs engagements pris par cette dernière.

[29] Dans cet accord, l'intimée BCO admet notamment avoir contrevenu à son obligation, telle qu'établie à l'article 6.1 (1^o) du Règlement 81-102, soit de confier la garde de l'actif de son portefeuille à un dépositaire unique qui remplit les conditions prévues à l'article 6.2 de ce Règlement. Cet article prévoit les entités qui sont compétentes pour remplir les fonctions de dépositaire d'actif gardé au Canada.

[30] Lors de l'audience, le Tribunal a autorisé l'Autorité à amender un allégué de sa demande afin d'y ajouter que l'intimée BCO contrevient à la réglementation applicable aux fonds d'investissement vu l'absence de gestionnaire de portefeuille, le non-respect de ses objectifs de placement ainsi que l'absence de calcul de sa valeur liquidative.

[31] Selon la procureure de l'Autorité, cet ajout est conforme aux manquements reconnus par le Tribunal dans sa décision du 17 septembre 2015¹⁵.

[32] De plus, l'intimée BCO fait également mention de ces manquements dans sa demande de levée de blocage présentée au Tribunal dans le cadre de la présente audience¹⁶.

¹² Article 276 de la LVM.

¹³ *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672.

¹⁴ *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, [2001] 2 R.C.S. 132.

¹⁵ *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Ltée*, préc., note 5, par. 14.

2015-024-017

PAGE : 6

[33] En raison de cette situation de non-conformité, l'intimée BCO s'est engagée, le 3 mai 2016, à procéder à la liquidation de ses actifs et à sa dissolution selon un plan d'action établi et présenté à l'Autorité le 22 février 2016¹⁷.

[34] Le 22 novembre 2019, la Cour supérieure a ordonné la liquidation judiciaire de l'intimée BCO et a nommé KPMG à titre de liquidateur; une procédure de réclamations a été ordonnée par la Cour supérieure¹⁸.

[35] Le 21 septembre 2020, le Tribunal a accueilli une demande d'intervention de KPMG, à titre de liquidateur de l'intimée BCO ainsi qu'une demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage de l'intimée BCO aux seules fins d'autoriser le liquidateur KPMG à payer des créances prouvées et acceptées ainsi que les dépenses énumérées dans sa décision¹⁹.

[36] Le 20 janvier 2021, KPMG a déposé son rapport final à la Cour supérieure.

[37] Le 21 janvier 2021, la Cour supérieure a ordonné la distribution des actifs liquidés de l'intimée BCO aux actionnaires identifiés et le reliquat non réclamé au Receveur général du Canada. Pour ce faire, la Cour supérieure a autorisé KPMG ou l'intimée BCO à demander une levée totale de l'ordonnance de blocage au Tribunal.

[38] Selon l'Autorité, certaines ordonnances doivent être prononcées dans le cadre de la demande de levée de l'ordonnance de blocage étant donné le silence des procédures de liquidation à l'égard des obligations post-distribution de l'intimée BCO découlant d'engagements pris auprès de l'Autorité.

[39] À cet égard, les parties ont conclu un accord²⁰ le 4 février 2021. Elles demandent au Tribunal de l'entériner et d'ordonner à l'intimée BCO de se conformer aux engagements auxquels elle a souscrit.

[40] Dans cet accord, l'intimée BCO réitère son engagement du 3 mai 2016 pris envers l'Autorité, notamment à l'effet de procéder à la dissolution du fonds. L'accord énumère les étapes que l'intimée BCO s'engage à compléter, dont la publication d'une déclaration de changement important et d'un communiqué de presse, le dépôt d'une demande de cesser d'être un émetteur assujetti et l'obtention d'un certificat de dissolution.

¹⁶ Demande de levée d'une ordonnance de blocage, par. 3.

¹⁷ Pièce D-1.

¹⁸ Dossier n° 500-11-057458-198.

¹⁹ *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique Itée*, 2020 QCTMF 42.

²⁰ Pièce D-2.

2015-024-017

PAGE : 7

[41] Selon l'accord intervenu, l'intimée BCO s'engage également à remettre à l'Autorité un compte-rendu final et détaillé sur l'utilisation des sommes qui auront été débloquées.

[42] Les parties conviennent aussi que l'intimée BCO présentera une demande de levée de l'ordonnance de blocage. Lors de l'audience, cette demande a été présentée par l'avocat de l'intimée BCO, dans l'objectif que l'intimée puisse transférer tous ses actifs au liquidateur et que celui-ci puisse en faire la distribution aux actionnaires.

[43] Le Tribunal considère que cette demande de levée de l'ordonnance de blocage est justifiée compte tenu du jugement de la Cour supérieure du 21 janvier 2021 et afin de mettre en œuvre le plan de liquidation et de dissolution judiciaire de l'intimée BCO.

[44] Le Tribunal considère également qu'il y a lieu de prononcer les autres conclusions recherchées dans la demande de l'Autorité, eu égard aux obligations post-distribution de l'intimée BCO, et afin d'assurer le respect des engagements pris par l'intimée BCO envers l'Autorité en application de la loi.

[45] Après avoir considéré l'ensemble de la preuve et les arguments qui lui ont été présentés, le Tribunal convient d'entériner l'accord intervenu entre les parties.

[46] Le Tribunal considère qu'il est dans l'intérêt public de mettre en œuvre les suggestions communes des parties.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 249, 250 et 255 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²¹ et des articles 93, 94 et 97 al. 2 (6^o) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*²² :

ACCUEILLE la demande amendée de l'Autorité des marchés financiers;

PREND ACTE de l'engagement pris par Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée le 3 mai 2016 et du plan d'action soumis le 16 février 2016;

ENTÉRINE l'accord intervenu le 4 février 2021, ainsi que ses engagements, entre l'Autorité des marchés financiers et Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée, et **ORDONNE** à Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée de s'y conformer;

ORDONNE à Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée de fournir un compte rendu final et détaillé à l'Autorité des marchés financiers faisant état de :

²¹ RLRQ, c. V-1.1.

²² RLRQ, c. E-6.1.

2015-024-017

PAGE : 8

- des montants exacts distribués aux actionnaires de Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée identifiés par le liquidateur KPMG inc.;
- des montants exacts remis au Receveur général par KPMG inc.;
- des montants exacts encourus pour le paiement des frais et honoraires versés au liquidateur KPMG inc. pour ses services et tout autre intervenant;

ACCUEILLE la demande de levée de l'ordonnance de blocage de Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée;

LÈVE l'ordonnance de blocage prononcée initialement le 17 septembre 2015²³, telle qu'elle a été renouvelée depuis²⁴, à la seule fin de permettre au liquidateur KPMG inc. de procéder aux paiements et à la distribution des sommes en conformité avec les ordonnances de la Cour supérieure du Québec du 21 janvier 2021 dans le dossier n° 500-11-057458-198, et ce, selon les modalités suivantes :

- **AUTORISE** la Banque CIBC, mise en cause en l'instance, à virer du compte en fidéicomis n° 00001-02-46417, détenu par Bloomfield et Avocats pour le bénéfice de Gisements Pétroliers de Contrôle Britannique ltée, tous les fonds vers le compte n° 006-09-339-27 détenu auprès de la Banque Nationale du Canada au bénéfice de KPMG inc. pour la distribution des actifs et le paiement des frais et honoraires en conformité avec les ordonnances de la Cour supérieure du Québec du 21 janvier 2021 dans le dossier n° 500-11-057458-198.

M^e Nicole Martineau, juge administratif

M^e Magdalini Vassilikos
M^e Louis-Philippe Nadeau
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

²³ Préc., note 5.

²⁴ Préc., note 8.

2015-024-017

PAGE : 9

M^e Christopher Audet
(Bloomfield et Avocats)
Avocat de Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée

Date d'audience : 11 février 2021

D-2

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL
DOSSIER N° 2015-024

**AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS**, personne morale
légalement constituée, ayant son siège au
800, rue du Square-Victoria, 22^e étage,
C.P. 246, tour de la Bourse, Montréal
(Québec) H4Z 1G3

Demanderesse

c.

**GISEMENTS PÉTROLIERS DE
CONTRÔLE BRITANNIQUE LTÉE**
(faisant aussi affaire sous le nom de
« British Controlled Oilfields Ltd »),
personne morale constituée en vertu de la
*Loi canadienne sur les sociétés par
actions* L.R.C. (1985), ch. C-44 et ayant sa
principale place d'affaires au 1310-1155
Boulevard Robert-Bourassa, Montréal
(Québec) H3B 3A7

Intimée

ENTENTE ENTRE LES PARTIES

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « **Autorité** ») est une personne morale mandataire de l'État instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (ci-après la « **LESF** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la LESF, l'Autorité est notamment chargée d'exercer les fonctions et pouvoirs qui lui sont attribués par les lois énumérées à l'annexe 1, dont la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ V-1.1;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 331.1 de la LVM, l'Autorité a adopté les *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, V-1.1, r. 39 (ci-après le « **Règlement 81-102** ») et

001

2015-024-017

PAGE : 2

D-2

Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, V-1.1, r. 42 (ci-après le « Règlement 81-106 »);

ATTENDU QUE Gisement Pétroliers de Contrôle Britannique Ltée (faisant aussi affaire sous le nom « British Controlled Oilfields Ltd. ») (ci-après « BCO ») est un fonds d'investissement au sens de la LVM et plus précisément un fonds d'investissement à capital fixe, tel que défini à l'article 1.1 du Règlement 81-106 et est ainsi assujéti à la LVM, au Règlement 81-102 et au Règlement 81-106;

ATTENDU QUE BCO contrevient à son obligation, telle qu'établie à l'article 6.1(1) du Règlement 81-102, de confier la garde de l'actif de son portefeuille à un dépositaire unique qui remplit les conditions prévues à l'article 6.2 dudit règlement;

ATTENDU QUE les sommes versées par les investisseurs doivent être placées dans un portefeuille de titres géré par des professionnels selon une politique de placement;

ATTENDU QUE le 17 septembre 2015, le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal »), à la demande de l'Autorité, a rendu sa décision 2015-024-001 ordonnant le blocage des actifs de BCO à cause de manquements ses obligations réglementaires;

ATTENDU QUE l'ordonnance de blocage des actifs de BCO a été reconduite à 13 reprises¹ entre 2015 et 2020;

ATTENDU QUE face à sa situation de non-conformité, BCO s'est engagée, le 3 mai 2016, à procéder à sa dissolution selon un plan établi et présenté à l'Autorité le 22 février 2016;

ATTENDU QUE le 22 novembre 2019, la Cour supérieure a ordonné la liquidation judiciaire de BCO, a nommé KPMG Inc. comme liquidateur de BCO (ci-après « KPMG » ou le « Liquidateur ») et a ordonné un processus de réclamations;

ATTENDU QUE le 20 janvier 2021, KPMG a déposé son rapport final à la Cour supérieure;

¹ *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2016 QCBDR 2, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2016 QCBDR 54, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2016 QCTMF 10, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2016 QCTMF 52, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2017 QCTMF 38, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2017 QCTMF 81, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2017 QCTMF 131, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2018 QCTMF 38, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2018 QCTMF 79, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2018 QCTMF 116, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2019 QCTMF 25, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2019 QCTMF 58, *Autorité des marchés financiers c. Gisements pétroliers de contrôle britannique ltée*, 2020 QCTMF 20.

2015-024-017

PAGE : 3

D-2

ATTENDU QUE le 21 janvier 2021, la Cour supérieure a ordonné la distribution des actifs liquidés de BCO aux actionnaires identifiés, et le reliquat non réclamé au Receveur général et pour ce faire, a autorisé KPMG ou BCO à demander une levée totale de blocage au Tribunal;

ATTENDU QUE le rapport final du liquidateur ne contient que des montants approximatifs qui seront redistribués aux actionnaires de BCO et un estimé du taux de conversion de devise USD/CAD qui sera en vigueur lors de la conversion;

ATTENDU QUE les sommes bloquées de BCO dans le compte bancaire CIBC n° 00001-02-46417 sont en dollars américains et que les montants qui seront payés et distribués le seront en dollars canadiens;

ATTENDU QUE les frais et honoraires totaux à être déboursé par BCO au bénéfice de KPMG ne peuvent être calculés avec précision avant la redistribution;

ATTENDU QUE l'ordonnance de la Cour supérieure, se basant sur le rapport du Liquidateur, prévoit une réserve de 140 000\$ pour le paiement des honoraires et frais de ce dernier à même les sommes bloqués;

ATTENDU QUE l'ordonnance de blocage vient à échéance le 18 février 2021;

ATTENDU QUE BCO présentera une demande de levée de blocage avant le 18 février 2021;

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu des articles 93 et 94 de la LESF, s'adresser au Tribunal afin qu'il prenne toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la loi ou d'un engagement pris envers elle;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et doit présider à son interprétation;
2. En vertu de la présente entente, BCO réitère son engagement du 3 mai 2016 et son plan d'action du 22 février 2016 auquel il fait référence et s'engage en outre à compléter les étapes suivantes :
 - Publier et déposer une déclaration de changement important et un communiqué de presse concernant la liquidation et dissolution conformément à l'article 11.2 du Règlement 81-106;
 - Publier et déposer un communiqué de presse concernant sa dissolution, délai à respecter conformément à l'article 5.8.1(1) et (2) du Règlement 81-102;
 - Déposer une demande pour cesser d'être émetteur assujéti auprès des différents régulateurs conformément à l'article 69 de la LVM, 88 de la *Securities Act*, R.S.B.C. 1996, c. 418. et 153 de la *Securities Act*, R.S.A. 2000, c. S-4;

2015-024-017

PAGE : 4

D-2

- Envoyer les clauses de dissolutions conformément à l'article 211(14) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, c. C-44 (ci-après la « **LCSA** »);
 - Déposer un avis du changement de la structure juridique conformément à l'article 2.10 du Règlement 81-106;
 - Produire une déclaration de radiation auprès du Registraire des entreprises conformément à l'article 55 de la *Loi sur la publicité légale des entreprises*, R.L.R.Q. c. P-44.1;
 - Obtenir un certificat de dissolution conformément à l'article 211(15) LCSA;
 - Fournir à l'Autorité une confirmation que le processus de liquidation est complété.
3. BCO s'engage également à remettre à l'Autorité un compte-rendu final faisant état :
- des montants exacts distribués par le liquidateur KPMG aux actionnaires de BCO ainsi que remis au Receveur général;
 - du montant total des honoraires et frais afférents à la liquidation payés au bénéfice de KPMG et autres intervenants;
 - du montant restant de la réserve prévue pour le paiement des frais et honoraires professionnels et sa redistribution aux actionnaires, le cas échéant.
4. Les parties reconnaissent que la présente entente est conclue dans l'intérêt public;
5. L'intimée admet les faits contenus à la présente entente;
6. L'intimée reconnaît avoir lu toutes les clauses du présent engagement, reconnaît en avoir compris la portée et s'en déclare satisfaite, ayant par ailleurs pu bénéficier des conseils de son procureur;
7. L'intimée consent à ce que le Tribunal, dans sa décision de levée de l'ordonnance de blocage, entérine la présente entente, le rende exécutoire en plus de lui ordonner de s'y conformer;
8. Les signatures obtenues par fax, courriel, ou par autre moyen technologique ont une valeur équivalente à une signature originale.

2015-024-017

PAGE : 5

D-2

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

Le 4 février 2021



H.J.F. Bloomfield, c.r.
Administrateur de British Controlled Oilfields Ltd

Me Christopher Audet
Bloomfield & Associés

Procureur de l'intimée
British Controlled Oilfields Ltd.

Le 4 février 2021

(s) Magdalini Vassilikos pour

Contentieux de l'Autorité des marchés
financiers
(Me Magdalini Vassilikos &
Me Louis-Philippe Nadeau)
Procureurs de la demanderesse

5

005

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ALEXANDRE	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-12
BANGAROO	GIRISH	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-08
BEAUCHESNE	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-10
BENHEMOU	KARIMA	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2021-02-05
BILODEAU	SIMON-OLIVIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-12
BLAIS	MATHIEU	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-02-08
BRUNEAU	FRANÇOIS	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-08
CARIGNAN	STEVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-11
CARRIER	MONIQUE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-17
CELAC	INA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-12
DÉNOMMÉ-MINEAULT	ADRIANNA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-02-10
DESCHATELETS	MARIO	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-11
DESCHÊNES	JÉRÉMIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-02-15
DI LULLO	SAMANTHA	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-10
DINH	VAN DAT	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-15
DRAPEAU	DINO	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2021-02-02
DUPONT	DANIEL-ADAM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-11
FAUCHER	MATHIEU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-09
FAURE EP PELISSIER	MICKAEL	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2021-02-04
FONTAINE	PIERRE-MARC	CONSEIL ET INVESTISSEMENT FONDS FMOQ INC.	2021-02-12

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GAUDREULT-MONROY	LOUIS-FRÉDÉRIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-12
GILBERT	CLAUDIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-01
GONÇALVES	RUI MANUEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-05
HARVEY	KATHERINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-05
HOLTZ	AUDREY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-11
KASIPPILLAI	PAVITHIRAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-02-09
LACHANCE	BRIGITTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-13
LAFLAMME	DAVID	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-02-12
LATOURE DE LAFONTAINE	HENRIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-05
LAURIN	SIMON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-12
LEBEL	JONATHAN	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-02-09
LEBLANC-PAUL	KATHY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-12
LECOURS	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-09
LETTRE-BARIL	JASON	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-02-07
LIN	ZHENGYAN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2021-01-31
LOUISSAINT	SARAH	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-12
MA	SHUANG	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-01
MAJOR	OLIVIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-12
MORIN	FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-13
NICHOLLS	JAMES	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-02-12
NORMANDIN	BRIGITTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-09
PANGALLO	SONIA	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-02-12
PÉLOQUIN	DIANE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-25
PINOTTI	NADIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-01-07

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
PLAMONDON SIMARD	FRÉDÉRIC	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-29
RAKOTONDRAFARA	NY AINA CARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-12
RANCOURT	JEAN- FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-10
RENE	GUYLAINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-01
RIVEST	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-05
ROSA-TEIJEIRO	SARAH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-12
RUIZ JIMENEZ	MILKA	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-02-13
SADAT- HARCHEGANI	NASIM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-01-28
SARKHOSH	BANAFSHEH	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-02-05
SEBOUAI	MAISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-05
SIMARD	JONATHAN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2021-02-08
SIMON	BENJAMIN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-02-04
SOUMOUNOU	FATOUMATA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-05
TAIBI	MARYEM	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-02-15
TALLA	THIERNO LAMINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-12
THÉRIAULT	PASCALE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-08
TRÉPANIER	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-11
TRIFI	ZIED	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-10
VINCENT	FABIANA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-02-08

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	

5b Expertise en règlement de sinistres
en assurance de dommages des
particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres
en assurance de dommages des
entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
103435	BLAIS, RICHARD	3a	2021-02-14
106245	CASOLA, VITO	6a	2021-02-11
106450	CHAGNON, DANIELLE	4a	2021-02-15
106664	CHARBONNEAU, DANIELLE	3a	2021-02-16
109343	DEMERS, DANIEL	4a	2021-02-15
111193	DUFRESNE, JACQUES	4a	2020-08-17
117369	JUTRAS, JEAN-FRANÇOIS	3a	2021-02-16
118495	LAJEUNESSE, MANON	3a	2021-02-16
127220	PLANTE, CÉLINE	3a	2021-02-16
128986	RIVEST, SYLVIE	6a	2021-02-11
135504	TURGEON, MARJOLAINE	3b	2021-02-14
137284	LAURIN, SIMON	6a	2021-02-15
139334	COLLIN, CHRISTIANE	5a	2021-02-11
140508	CHAREST, DENIS	6a	2021-02-16
142509	DORVAL, LOUISE	2b	2021-02-12
149519	MANSOURI, ZOUBIDA	3a	2021-02-16
166599	ROBERTS, SUSAN	1a	2021-02-15
166599	ROBERTS, SUSAN	4a	2021-02-15
166599	ROBERTS, SUSAN	2b	2021-02-15
168322	FONTAINE, PIERRE-MARC	6a	2021-02-15
172319	COUPLÉE-BENOIT, AMÉLIE	1a	2021-02-15
173899	MALTAIS, ANNIE	4a	2021-02-11
175300	SEKKOUR, FAHD	3b	2021-02-11
179235	JULIEN, NATHALIE	3a	2021-02-12
181568	PLAMONDON SIMARD, FRÉDÉRIC	6a	2021-02-11
183319	OUELLET, CHANTAL	4c	2021-02-11
191193	DUFOUR, ANNABEL	3b	2021-02-15
193827	RODRIGUE, CHARLES	6a	2021-02-10
197126	GINGRAS, KRISTINA	4b	2021-02-16

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
198589	MARION, CAROLINE	6a	2021-02-10
201403	TREMBLAY, MATHIEU	6a	2021-02-10
204140	JOLICOEUR, ISABELLE	1a	2021-02-10
206559	LABBE, MYRIAM	5b	2021-02-11
206809	CHASLE, MARIE-ODILE	4b	2021-02-11
209687	OLIBRICE, JEAN-YVES	1b	2021-02-12
212652	DESBIENS-DUBOIS, FRANCOIS JR	3a	2020-02-21
213148	SIMARD, JONATHAN	2a	2021-02-12
213148	SIMARD, JONATHAN	1a	2021-02-12
213493	PROULX, MATHIEU	4b	2021-02-15
213842	SOUMOUNOU, FATOUMATA	6a	2021-02-16
213886	RODRIGUEZ, ANTONIO	4b	2021-02-16
213978	RIVARD, TANIA	4c	2021-02-16
215623	DROUIN, MARIE-ANNE	1a	2021-02-12
216135	VIGNEAULT, NATHALIE	4a	2021-02-15
216935	GRANDMAISON, ADÈLE	5a	2021-02-15
219030	BERTADILLO LUGO, GLORIA ALEJANDRA	1a	2021-02-16
219144	LABRE, MAXIME	1a	2021-02-15
219661	DESROSIERS, ANNIE	1a	2021-01-20
219726	SAINDON, DANY	1a	2021-02-15
221201	LEBEL, JACQUELINE	1a	2021-02-10
221201	LEBEL, JACQUELINE	2b	2021-02-10
221791	RODRIGUE, TOMMY	4b	2021-02-10
222689	DUBUC, TAMY	3b	2021-02-12
225135	DIAKITE, NADIA	1a	2021-02-16
225539	ST-LAURENT, OLIVIER	3b	2021-02-12
226687	CHUNGUE, YANNICK	4b	2021-02-08
226746	GUPTA, SHOBHIT	1a	2021-02-12
227304	BERRICHE, DALINDA	3b	2021-02-12
227897	SIMPSON, KATERINE	3b	2021-02-12
228669	GRIFFINS, NATHALIE	4b	2021-02-16
228787	ADAM, ANNE-MARIE	4b	2021-02-16
228886	GUAY-RACINE, MATHIEU	5b	2021-02-11
229327	MALENFANT-THUOT, GABRIEL	4b	2021-02-11
229511	GAGNON, OLIVIER	4b	2021-02-12
229562	SANSFACON, DENIS	1b	2021-02-12
230616	LANGLOIS, ARIELLE	1a	2021-02-15

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
230698	CHÉRÉMOND, FRANCKY	1a	2021-02-16
230884	BOISVERT, MATHIEU	1a	2021-02-15
231284	PREFONTAINE, MARIE-CLAUDE	5a	2021-02-10
232593	DESNOYERS, RÉMY	1a	2020-12-10
232695	KAMNIN WAMBO, HENRIETTE CLARISSE	1a	2021-02-10
232972	AUDET, KYM	3b	2021-02-15
233112	ST LAURENT LACROIX, CATHERINE	3b	2021-02-12
240003	PAPINEAU, ÉLÉA	3b	2021-02-12
240053	PAYETTE, WILLIAM	3b	2021-02-12
240355	HAMEL, ALEXANDRA	3b	2021-02-11
241198	BLAIS, MARC-ANDRÉ	1a	2021-02-15
241791	BOUDREAU-BEZEAU, AMELIE	1a	2021-02-15

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CONVERIUM CAPITAL INC.	MARTIAN	DARREN	2021-02-10
GLOBEVEST CAPITAL LTÉE	GARIEPY	KEVIN	2021-02-12

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CONVERIUM CAPITAL INC.	MARTIAN	DARREN	2021-02-10
GESTION DESJARDINS CAPITAL INC.	NOLET	MARIE-HÉLÈNE	2021-02-10
GLOBEVEST CAPITAL LTÉE	GARIEPY	KEVIN	2021-02-12

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606691	9432-0041 QUÉBEC INC.	ANTOINE VILLENEUVE	Assurance de personnes	2021-02-11
606693	9420-8279 QUÉBEC INC.	KENNY DAZULMÉ	Assurance de personnes	2021-02-12
606696	A2 COURTIER INC.	ANDRÉ DESCHÊNES	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2021-02-16

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606697	9415-0232 QUÉBEC INC.	ANNIE DORVAL	Assurance de dommages (courtier)	2021-02-16
606698	JAMALI SERVICES FINANCIERS INC	SEYED MORTEZA JAMALI	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2021-02-16
606699	HYPOTHÈQUE YVES PREVOST ET CO INC.	VÉRONIQUE MASSE	Assurance de personnes	2021-02-16

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1263

DATE : 8 février 2021

LE COMITÉ :	M ^e Claude Mageau	Président
	M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
	M. Denis Petit, A.V.A.	Membre

MARC-AURÈLE RACICOT, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante
c.

PAUL-ANDRÉ BÉLISLE, conseiller en sécurité financière et conseiller en assurances et rentes collectives (numéro de certificat 102214)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion du nom et prénom des consommateurs impliqués et de toute information permettant de les identifier, de même que toute information personnelle et financière les concernant et concernant l'intimé, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (RLRQ, c. E-6.1) et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2).

CD00-1263

PAGE : 2

[1] L'intimé a été reconnu coupable par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») le 24 septembre 2020 de trente-trois des trente-six chefs d'infraction de la plainte disciplinaire, soit les chefs d'infraction 1 à 19, 22, 24 à 34 et 36, ainsi libellés :

1. À Trois-Rivières, le ou vers le 28 avril 2017, dans le dossier 400-61-070230-168, l'intimé a été déclaré coupable par la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, des infractions pénales suivantes ayant un lien avec la profession, contrevenant ainsi à l'article 149.1 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) :
 - a. À Montréal et ses environs, dans le district judiciaire de Montréal, entre le 1^{er} avril 2014 et le 30 avril 2014, a aidé, par acte ou omission, Claude Martineau à agir comme représentant en assurance de personnes auprès de M.L.V. au sens de l'article 3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la «Loi»), sans être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité des marchés financiers, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 491 de la Loi avec référence à l'article 461 de la Loi et se rendant ainsi passible de la peine prévue à l'article 485 de la Loi ;
 - b. À Shawinigan et ses environs, dans le district judiciaire de Saint-Maurice, entre le 1^{er} décembre 2013 et le 4 février 2014, a aidé, par acte ou omission, Claude Martineau à agir comme représentant en assurance de personnes auprès de C.D. au sens de l'article 3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la «Loi»), sans être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité des marchés financiers, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 491 de la Loi avec référence à l'article 461 de la Loi et se rendant ainsi passible de la peine prévue à l'article 485 de la Loi ;
 - c. À Trois-Rivières et ses environs, dans le district judiciaire de Trois-Rivières, entre le 3 mars 2014 et le 9 mai 2014, a aidé, par acte ou omission, Claude Martineau à agir comme représentant en assurance de personnes auprès de E.D. au sens de l'article 3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la «Loi»), sans être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité des marchés financiers, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 491 de la Loi avec référence à l'article 461 de la Loi et se rendant ainsi passible de la peine prévue à l'article 485 de la Loi ;
 - d. À Sorel-Tracy et ses environs, dans le district judiciaire de Richelieu, entre le 19 février 2014 et le 18 mars 2014, a aidé, par acte ou omission, Claude Martineau à agir comme représentant en assurance de personnes auprès de L.L. au sens de l'article 3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la «Loi»), sans être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité des marchés financiers, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 491 de la Loi avec référence à l'article 461 de la Loi et se rendant ainsi passible de la peine prévue à l'article 485 de la Loi ;

CD00-1263

PAGE : 3

- e. À Québec et ses environs, dans le district judiciaire de Québec, entre le 4 mars 2014 et le 8 mai 2014, a aidé par acte ou omission, Claude Martineau à agir comme représentant en assurance de personnes auprès de G.Pe. au sens de l'article 3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la «Loi»), sans être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité des marchés financiers, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 491 de la Loi avec référence à l'article 461 de la Loi et se rendant ainsi passible de la peine prévue à l'article 485 de la Loi ;
 - f. À Montréal et ses environs, dans le district judiciaire de Montréal entre le 1^{er} novembre 2013 et le 11 juillet 2014, a aidé, par acte ou omission, Claude Martineau à agir comme représentant en assurance de personnes auprès de M.V.T. au sens de l'article 3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la «Loi»), sans être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité des marchés financiers, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 491 de la Loi avec référence à l'article 461 de la Loi et se rendant ainsi passible de la peine prévue à l'article 485 de la Loi ;
2. Dans la province de Québec, entre les ou vers les 10 janvier 2014 et 5 juillet 2015, à environ soixante-dix-huit (78) reprises, l'intimé a versé une rémunération, des émoluments ou autres avantages à Claude Martineau, qui n'était pas un représentant, contrevenant ainsi aux articles 22, 37 et 40 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) ;

C.D.

3. Dans la province de Québec, le ou vers le 12 décembre 2013, l'intimé a signé à titre de témoin, la demande de modification numéro [...] pour les polices d'assurance numéro [...] et [...], hors la présence de C.D, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 3, 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) ;
4. À Shawinigan, le ou vers le 13 janvier 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de C.D., avant que ce dernier souscrive une Demande de souscription de fonds distincts, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;

M.V.T.

5. À Montréal, le ou vers le 30 décembre 2013, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de M.V.T., avant que ce dernier souscrive une Demande de souscription de fonds distincts, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;

CD00-1263

PAGE : 4

M.B.

6. À Victoriaville, le ou vers le 29 décembre 2013, l'intimé a fourni de faux renseignements à la compagnie d'assurance sur la souscription du contrat de fonds distincts numéro [...] en déclarant faussement avoir agi comme représentant, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) ;
7. À Victoriaville, le ou vers le 10 janvier 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de M.B., avant que ce dernier souscrive une Demande de souscription de fonds distincts, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;

C.G.

8. À Trois-Rivières, le ou vers le 13 janvier 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de C.G., avant que ce dernier souscrive une Demande de souscription de fonds distincts, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;

123 Québec inc.et/ou G.G.

9. À Trois-Rivières, le ou vers le 21 janvier 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de 123 Québec inc. et/ou G.G., lors de la souscription de la proposition d'assurance numéro [...], contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;

L.L.

10. À Sorel-Tracy, le ou vers le 19 février 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de L.L., avant que cette dernière souscrive la proposition d'assurance numéro [...], contrevenant ainsi aux articles 16 et 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;
11. À Sorel-Tracy, le ou vers le 26 février 2014, l'intimé a signé, à titre de témoin, la proposition d'assurance numéro [...] hors la présence de L.L., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) ;

CD00-1263

PAGE : 5

E.D.[...]56

12. À Trois-Rivières, le ou vers le 3 mars 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de E.D., avant que ce dernier souscrive la proposition d'assurance numéro [...]56, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;
13. À Trois-Rivières, le ou vers le 3 mars 2014, l'intimé a signé, à titre de témoin, la proposition d'assurance vie numéro [...]56 hors la présence de E.D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) ;

[...]29

14. À Trois-Rivières, le ou vers le 3 mars 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de E.D., avant que ce dernier souscrive la proposition d'assurance numéro [...]29, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;
15. À Trois-Rivières, le ou vers le 3 mars 2014, l'intimé a signé, à titre de témoin, la proposition d'assurance numéro [...]29 hors la présence de E.D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) ;

[...]35

16. À Trois-Rivières, le ou vers le 18 avril 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de E.D., avant que ce dernier souscrive la proposition d'assurance numéro [...]35, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;
17. À Trois-Rivières, le ou vers le 18 avril 2014, l'intimé a signé, à titre de témoin, la proposition d'assurance numéro [...]35 hors la présence de E.D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) ;

CD00-1263

PAGE : 6

G.Pe.

18. À Québec, le ou vers le 4 mars 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de G.Pe., avant que ce dernier souscrive la proposition d'assurance numéro [...], contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;
19. À Québec, le ou vers le 4 mars 2014, l'intimé a signé, à titre de témoin, la proposition d'assurance numéro [...] hors la présence de G.Pe., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) ;

J.Du.

22. À Drummondville, le ou vers le 21 mars 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de J.Du., avant que cette dernière souscrive une Proposition de contrat de fonds distincts, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;

M.L.V.

[...]40

24. À Montréal, le ou vers le 11 avril 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de M.L.V., avant que cette dernière souscrive la police d'assurance numéro [...]40, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;

Fonds distincts (RER)

25. À Montréal, le ou vers le 22 avril 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de M.L.V., alors qu'il lui faisait souscrire une Proposition de contrat de Fonds distincts, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;

CD00-1263

PAGE : 7

Fonds distincts (CRI)

26. À Montréal, le ou vers le 22 avril 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de M.L.V., avant que cette dernière souscrive une Proposition de contrat Fonds distincts, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;

[...]⁷³

27. À Montréal, le ou vers le 22 avril 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de M.L.V., avant que cette dernière souscrive la police d'assurance numéro [...]⁷³, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;

D.C.

28. Dans la province de Québec, le ou vers le 11 avril 2014, l'intimé a permis à Claude Martineau de faire souscrire la police d'assurance [...] à D.C., alors qu'il ne détenait pas de certificat l'y autorisant, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 3 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, (RLRQ, c. D-9.2, r.3) ;
29. À Montréal, le ou vers le 11 avril 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de D.C., avant que ce dernier souscrive la proposition d'assurance numéro [...], contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;
30. À Montréal, le ou vers le 11 avril 2014, l'intimé a signé à titre de témoin la proposition d'assurance numéro [...] hors la présence de C.D., contrevenant ainsi aux articles 16 de *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) ;

R.C.

31. Dans la province de Québec, le ou vers le 8 mai 2014, l'intimé a permis à Claude Martineau, de faire souscrire la proposition de police d'assurance numéro [...] à R.C. alors qu'il ne détenait pas de certificat l'y autorisant, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 3 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, (RLRQ, c. D-9.2, r.3) ;

CD00-1263

PAGE : 8

32. À Québec, le ou vers le 8 mai 2014, l'intimé n'a pas recueilli personnellement tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de R.C., avant que ce dernier souscrive la proposition d'assurance numéro [...], contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r.10) ;
33. À Québec, le ou vers le 8 mai 2014, l'intimé a signé, à titre témoin, la proposition d'assurance numéro [...] hors la présence de R.C., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 34 et 35 du *Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) ;

J.De.

34. Dans la province de Québec, le ou vers le mois de février 2015, l'intimé n'a pas respecté la confidentialité du dossier de J.De. en divulguant des informations sur des polices détenues par ce dernier sans son consentement à Claude Martineau, contrevenant ainsi aux articles 16, de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 26 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) ;
36. Dans la province de Québec, le ou vers le mois de février 2015, l'intimé ne s'est pas acquitté de son mandat en omettant d'obtenir et de fournir les informations requises par J.De. quant aux conséquences d'un transfert de fonds distincts, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 13, 15 et 24 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3) ;

[2] Le 23 octobre 2020, le comité a tenu une conférence de gestion téléphonique afin de fixer une date d'audition pour les représentations sur sanction des parties.

[3] Bien qu'ayant été dûment convoqué, l'intimé n'était pas présent pour ladite conférence de gestion.

[4] De plus, avant de la débiter, à la demande du président, la secrétaire adjointe avait tenté de le rejoindre par téléphone et par courriel, mais sans succès.

[5] Le comité a alors fixé par visioconférence une audition sur sanction du présent dossier au 8 décembre 2020 pour entendre les représentations sur sanction des parties.

CD00-1263

PAGE : 9

[6] À ladite date, le plaignant était représenté par M^e Jean-Simon Britten et l'intimé était encore absent, bien qu'il ait été dûment signifié de l'avis d'audition, comme en fait foi les procès-verbaux de signification produits comme pièce S-1.

[7] Cela étant, le comité a procédé à l'audition sur sanction en l'absence de l'intimé comme le lui permet l'article 144 du *Code des professions*.

PREUVE ET REPRÉSENTATIONS DU PROCUREUR DU PLAIGNANT

[8] Le procureur du plaignant réfère tout d'abord à la décision sur culpabilité du comité quant aux détails des infractions pour lesquelles l'intimé a été trouvé coupable.

[9] Il dépose comme pièce SP-1 une attestation de droit de pratique de l'intimé datée du 17 novembre 2020 indiquant que celui-ci n'est plus actif comme représentant depuis le 9 octobre 2018.

[10] De plus, comme pièce SP-2, il dépose une décision sur culpabilité et sanction rendue par le comité le 28 juillet 2014 concernant l'intimé suite à un plaidoyer de culpabilité de sa part, enregistré le 12 mai 2014.

[11] L'intimé avait alors été condamné sous deux chefs d'infraction à des amendes de 5 000 \$ et 3 000 \$ et il avait bénéficié d'un délai de deux ans pour le paiement desdites amendes et des déboursés afférents.

[12] Une fois cette preuve présentée, M^e Britten fait les recommandations suivantes au comité :

- Pour les chefs d'infraction 1, 2, 28, 31 et 35 (catégorie 1), soit une série d'infractions ayant permis à Claude Martineau d'agir à titre de représentant sans détenir de permis à cette fin, il recommande une radiation temporaire

CD00-1263

PAGE : 10

pour une période de vingt-quatre mois;

- Pour les chefs d'infraction 3, 11, 13, 15, 17, 19, 30 et 33 (catégorie 2), soit d'avoir signé à titre de témoin hors la présence des clients, il recommande une radiation temporaire pour une période d'un mois par chef d'infraction, lesquelles devraient être consécutives entre elles, mais concurrentes à la radiation temporaire de vingt-quatre mois, mentionnée plus haut pour les chefs d'infraction de la catégorie 1;
- Pour les chefs d'infraction 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18, 22, 24, 25, 26, 27, 29 et 32 (catégorie 3), soit de ne pas avoir effectué une analyse des besoins financiers des clients, il recommande une radiation temporaire d'un mois par chef d'infraction, lesquelles devraient être consécutives entre elles, mais concurrentes à la radiation temporaire de vingt-quatre mois, mentionnée plus haut pour les chefs d'infraction de la catégorie 1;
- Pour le chef d'infraction 6, soit d'avoir faussement signé comme représentant d'un client, il recommande la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$;
- Pour le chef d'infraction 34, soit d'avoir dévoilé des informations personnelles de son client, il recommande une radiation temporaire d'un mois à être purgée de façon concurrente avec les autres périodes de radiation temporaire;
- Pour le chef d'infraction 36, soit de ne pas s'être acquitté de son mandat, il recommande la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$.

CD00-1263

PAGE : 11

[13] En résumé, le procureur du plaignant recommande donc au comité une radiation temporaire pour une période totale de vingt-quatre mois, le paiement d'amendes pour un montant de 7 000 \$, la publication de l'avis de décision de même que la condamnation aux déboursés afférents en vertu de l'article 151 du *Code des professions*.

[14] Au soutien de sa recommandation, M^e Britten tient compte des facteurs objectifs suivants :

- Les chefs d'infraction reprochés concernent quinze consommateurs différents;
- Ces infractions ont été commises sur plusieurs mois;
- Elles ont été commises dans le cadre d'un stratagème mis en place pour permettre à Claude Martineau d'exercer la profession de représentant, et ce, sans détenir les permis requis;
- Ces infractions portent atteinte à l'image de la profession et à la confiance du public;
- Elles sont au cœur de l'exercice de la profession;
- Les infractions de la catégorie 1 sont d'une très grande gravité objective parce qu'elles s'inscrivent dans un stratagème visant à rétribuer une personne pour avoir exercé illégalement la profession de conseiller financier;
- Pour les infractions de la catégorie 2, le fait de signer des documents à titre de témoin hors la présence du consommateur met en cause l'intégrité même du représentant financier;

CD00-1263

PAGE : 12

- En ce qui concerne les infractions de la catégorie 3, l'analyse des besoins financiers est considérée comme la pierre angulaire du travail d'un représentant et est au cœur même de son activité professionnelle;
- Pour le chef d'infraction 6, en déclarant faussement avoir été le conseiller financier du client, l'intimé a, encore une fois, participé au stratagème établi pour permettre à Claude Martineau d'exercer illégalement comme représentant;
- En ce qui concerne le chef d'infraction 34, la transmission à un tiers sans autorisation du client de ses informations confidentielles et sensibles est objectivement grave et dénote un manque flagrant de professionnalisme;
- Pour le chef d'infraction 36, la gravité objective de cette infraction est importante, car le client est en droit de connaître les avantages et inconvénients des produits auxquels il souscrit.

[15] Il souligne par la suite les facteurs subjectifs suivants :

- L'intimé est âgé de 68 ans;
- Il n'est plus inscrit comme représentant et le risque de récidive semble être faible;
- Il était un représentant expérimenté, ayant plus de vingt ans de pratique au moment de la commission des infractions;
- Il a un antécédent disciplinaire, ayant été trouvé coupable par le comité en 2014, pour un chef d'infraction d'avoir fait défaut d'effectuer des analyses de besoins financiers conformes et un autre chef d'infraction d'avoir donné

CD00-1263

PAGE : 13

de fausses informations susceptibles d'induire en erreur son client (pièce SP-2).

[16] Enfin, pour terminer ses représentations, M^e Britten dépose plusieurs décisions à l'appui de sa recommandation¹.

[17] Il explique, par la suite, que selon lui, les infractions de la catégorie 1 commises par l'intimé sont les plus graves, et requièrent la sanction la plus importante en l'espèce.

[18] À cet effet, il est d'opinion que sa recommandation d'une radiation temporaire pour une période de vingt-quatre mois est appropriée quand on tient compte de la fourchette jurisprudentielle qu'il a soumise au comité.

[19] Cette fourchette est d'une radiation permanente dans la décision rendue par le comité dans l'affaire *Boileau*², d'une période de radiation temporaire de deux ans dans le cas de *Derome*³ et enfin, d'une période de radiation temporaire de six mois dans l'affaire *Ducharme*⁴.

[20] Pour les chefs d'infraction de la catégorie 2, de la catégorie 3 de même que pour le chef d'infraction 34, bien que les infractions reprochées soient, selon lui, moins graves que celles de la catégorie 1, il est néanmoins d'opinion qu'une radiation temporaire pour une période d'un mois devrait être ordonnée pour chacun de ces chefs d'infraction tout en s'assurant qu'elles ne dépassent pas en totalité la période de radiation temporaire de

¹ *Chambre de la sécurité financière c. Nuckle*, 2010 CanLII 99846 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Boileau*, 2011 CanLII 99535 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Purvis*, 2011 CanLII 99517 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Derome*, 2013 CanLII 64319 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Di Salvo*, 2013 CanLII 77930 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Thibeault*, 2014 CanLII 39919 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Couture*, 2014 CanLII 46614 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Daigle*, 2015 QCCDCSF 41 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Ducharme*, 2017 QCCDCSF 78 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Michaud*, 2020 QCCDCSF 6 (CanLII).

² *Chambre de la sécurité financière c. Boileau*, *Id.*

³ *Chambre de la sécurité financière c. Derome*, préc., note 1.

⁴ *Chambre de la sécurité financière c. Ducharme*, préc., note 1.

CD00-1263

PAGE : 14

vingt-quatre mois, suggérée pour les infractions de la catégorie 1.

[21] Pour les chefs d'infraction 6 et 36, en référant aux décisions rendues dans *Di Salvo, Thibault et Michaud*⁵, il recommande au comité la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$ et 3 000 \$ respectivement.

[22] Finalement, il recommande au comité que les périodes de radiation temporaire ne soient exécutoires qu'au moment où l'intimé reprenne, le cas échéant, son droit de pratique, ce dernier n'étant plus actif comme représentant depuis le 9 octobre 2018 (pièce SP-1).

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[23] Tel que mentionné plus haut, l'intimé n'était pas présent lors de l'audition sur sanction.

[24] Cependant, sa lettre datée du 2 octobre 2020 adressée au syndic, et laquelle avait été transmise au comité le 3 novembre 2020, a été produite avec le consentement du plaignant comme pièce S-2.

[25] Essentiellement, à cette lettre manuscrite, l'intimé conteste le bien-fondé de la décision sur culpabilité rendue le 24 septembre 2020.

[26] Il dit être une personne âgée, ne plus être représentant depuis des années, être malade et aussi avoir été victime de harcèlement de la part du syndic et du système disciplinaire en général.

⁵ *Chambre de la sécurité financière c. Di Salvo; Chambre de la sécurité financière c. Thibeault; Chambre de la sécurité financière c. Michaud*, préc., note 1.

CD00-1263

PAGE : 15

ANALYSE ET MOTIFS

[27] Le 24 septembre 2020, le comité a déclaré l'intimé coupable de trente-trois des trente-six chefs d'infraction qui lui étaient reprochés à la plainte disciplinaire, suite au retrait du chef d'infraction 23 qui avait été demandé par le plaignant et accordé par le comité.

[28] Tel que mentionné plus haut, il est bien établi par la jurisprudence que l'objectif de la sanction est d'assurer la protection du public et de satisfaire les critères d'exemplarité et de dissuasion, tout en considérant le droit du professionnel d'exercer sa profession⁶.

[29] La sanction du comité doit être individualisée aux circonstances de l'affaire concernée et aux particularités de l'intimé visé comme le dicte la Cour d'appel du Québec dans l'affaire *Pigeon*⁷ :

« [37] La sanction imposée par le Comité de discipline doit coller aux faits du dossier. Chaque cas est un cas d'espèce.

[38] La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants: au premier chef la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (*Latulippe c. Léveillé (Ordre professionnel des médecins)*, [1998 QCTP 1687 \(CanLII\)](#), [1998] D.D.O.P. 311; *Dr J. C. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al.*, [1995 CanLII 5215 \(QC CA\)](#), [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et *R. c. Burns*, [1994 CanLII 127 \(CSC\)](#), [1994] 1 R.C.S. 656). »

[30] Pour les raisons ci-après exprimées, le comité est d'accord avec la recommandation de sanction présentée par M^e Britten, sauf en ce qui concerne le chef d'infraction 6.

⁶ Jean-Guy VILLENEUVE, Nathalie DUBÉ, Tina HOBDAV, Delbie DESHARNAIS, François LEBEL et al., *Précis de droit professionnel*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007, p. 244 à 251.

⁷ *Pigeon c. Daigneau*, 2003 CanLII 32934 (QC CA), par. 37-38.

CD00-1263

PAGE : 16

[31] Tout d'abord, le comité est d'opinion que les infractions de la catégorie 1 devraient faire l'objet de la sanction la plus importante en l'espèce, car tel que mentionné plus haut, le but premier d'une sanction est de protéger le public.

[32] Cet objectif est d'autant plus important en l'espèce, car le consommateur ne peut être servi que par un représentant ayant les compétences pertinentes et certifiées publiquement par l'autorité réglementaire compétente.

[33] Par conséquent, la mise en place par l'intimé et Claude Martineau d'un stratagème lui permettant de continuer à servir sa clientèle même s'il n'avait plus le permis pour ce faire ne peut être tolérée et doit être dénoncée.

[34] À cet effet, le comité réfère aux commentaires faits à sa décision rendue dans l'affaire *Ducharme*⁸ qu'il trouve tout à fait pertinents en l'espèce :

« [63] Le comité est du même avis que la procureure de la plaignante en ce que les infractions pour lesquelles l'intimé a été trouvé coupable sont d'une gravité objective indéniable.

[64] Le comité est également d'avis que les gestes posés par l'intimé causent un préjudice certain à la profession et portent atteinte à l'intégrité et à la crédibilité de celle-ci.

[65] En effet, permettre à un représentant ayant été radié de poursuivre ses activités professionnelles équivaut à faire fi du processus disciplinaire mis en place afin d'assurer la protection du public.

[66] Le comité fait siens les propos tenus par la procureure de la plaignante en ce que le fait pour une personne faisant l'objet d'une mesure disciplinaire de poursuivre ses activités professionnelles est une infraction disciplinaire des plus grave.

[67] Ainsi, que ce soit à titre d'auteur réel ou de complice à ladite infraction, la gravité objective des gestes posés dans le contexte d'un exercice illégal ne fait aucun doute.

[68] Qui plus est, l'intimé a joué un rôle essentiel dans le stratagème qui a été mis en place avec Nadeau, car lui seul, en tant que représentant dûment certifié, pouvait soumettre les propositions aux assureurs.

⁸ Chambre de la sécurité financière c. *Ducharme*, préc., note 1, par. 63-71.

CD00-1263

PAGE : 17

[69] En posant les gestes reprochés aux Types d'infraction 1 et 2, l'intimé a fait montre de désinvolture face au processus disciplinaire et aux règles mises en place pour assurer la protection du public.

[70] Dans le même ordre d'idées, la préméditation de l'intimé ne fait aucun doute aux yeux du comité.

[71] En effet, lors de l'audition sur culpabilité, il a été démontré que le stratagème mis en place par l'intimé et Nadeau était bien réfléchi, concerté et qu'il permettait à Nadeau d'agir comme représentant alors qu'il n'en avait plus le droit. »

(nos soulignés)

[35] On retrouve en l'espèce cette même gravité d'infraction à savoir : stratagème, préméditation, nombre important de consommateurs, à savoir 15, et une période relativement longue pendant laquelle la situation a duré, soit plus d'une année.

[36] Le comité est d'opinion qu'une période de radiation temporaire d'une durée significative s'impose dans le présent cas compte tenu de l'antécédent disciplinaire de l'intimé (pièce SP-2).

[37] Cependant, vu l'âge de l'intimé, soit 68 ans, le fait qu'il ne soit plus dans l'industrie depuis déjà plus de deux ans et qu'il n'ait pas l'intention de revenir, qu'il soit présentement malade et qu'il ait déjà été condamné à des amendes par la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, le 28 avril 2017, pour avoir permis à Claude Martineau d'avoir ainsi agi illégalement à titre de représentant (dossier numéro 400-61-070230-168, tel que mentionné au chef d'infraction 1), le comité est d'opinion qu'une radiation temporaire totale pour une période de deux ans comme dans l'affaire *Derome*⁹, est appropriée dans les circonstances.

[38] Le comité partage aussi l'opinion du procureur du plaignant en ce qui concerne sa recommandation quant aux autres chefs d'infraction, sauf en ce qui concerne le chef d'infraction 6.

⁹ *Chambre de la sécurité financière c. Derome*, préc., note 1.

CD00-1263

PAGE : 18

[39] En effet, le comité est d'accord avec la recommandation du procureur du plaignant pour une radiation temporaire d'une période d'un mois quant à chacun des chefs d'infraction des catégories 2 et 3 et du chef d'infraction 34, à être purgée de façon telle qu'elles n'excèdent pas la période de vingt-quatre mois, suggérée pour les infractions de la catégorie 1.

[40] Cette recommandation de sanction est appropriée, car elle respecte la gravité objective desdites infractions et le principe de la globalité des sanctions.

[41] Cependant, pour ce qui est du chef d'infraction 6, le procureur du plaignant recommande que l'intimé soit condamné à une amende de 4 000 \$.

[42] Ce chef d'infraction reproche à l'intimé d'avoir fourni de faux renseignements à l'assureur en lui déclarant faussement avoir agi comme représentant en ce qui concerne le consommateur M.B.

[43] Le procureur du plaignant recommande une telle sanction au motif que la jurisprudence dominante pour ce genre d'infraction commande habituellement l'imposition d'une telle amende.

[44] Le comité ne partage pas l'opinion du procureur du plaignant quant à cette partie de sa recommandation.

[45] En effet, l'infraction reprochée au chef 6 fait partie du même stratagème ayant permis à Claude Martineau d'agir illégalement comme représentant en ce que l'intimé a déclaré faussement à l'assureur avoir agi comme représentant de M.B. alors qu'il ne l'était pas encore devenu.

[46] D'ailleurs, à son document intitulé « *Recommandations sur sanction du plaignant* », le procureur du plaignant y indique, en ce qui concerne ce chef d'infraction,

CD00-1263

PAGE : 19

que « *la signature du document s'inscrivait dans le stratagème pour permettre à Martineau d'exercer illégalement* ».

[47] Cela étant, le comité est d'opinion que la sanction pour le chef d'infraction 6 devrait être aussi une période de radiation temporaire d'un mois comme pour les infractions des catégories 2 et 3 et pour le chef d'infraction 34, à être purgée de façon concurrente à la période de radiation temporaire de vingt-quatre mois pour les infractions de la catégorie 1.

[48] Pour ce qui est du chef d'infraction 36, le comité est d'accord avec la recommandation du plaignant de condamner l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$, car cette infraction est complètement différente des infractions des catégories 1, 2 et 3 de même que des chefs d'infraction 6 et 34.

[49] En effet, le défaut par l'intimé d'avoir transmis l'information demandée par son client J.De. afin de connaître les avantages et inconvénients du produit auquel il souscrivait doit faire l'objet d'une sanction particulière, car ce chef d'infraction n'est pas lié audit stratagème.

[50] La recommandation faite pour ce chef d'infraction par M^e Britten est juste et raisonnable, en parité avec la jurisprudence du comité existant pour ce genre d'infraction¹⁰ et respecte le principe de la globalité des sanctions.

[51] Par conséquent, après révision et analyse des circonstances propres au présent dossier, et prenant en considération les facteurs tant objectifs que subjectifs, le comité accepte que la recommandation faite par le procureur du plaignant, sauf en ce qui

¹⁰ *Chambre de la sécurité financière c. Couture* et *Chambre de la sécurité financière c. Daigle*, préc. note 1.

CD00-1263

PAGE : 20

concerne le chef d'infraction 6.

[52] De plus, les périodes de radiation temporaire qui seront ordonnées étant de courte durée, celles-ci ne seront exécutoires qu'au moment où l'intimé reprendra son droit de pratique, le cas échéant, et que l'Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom.

[53] Le comité ordonnera aussi la publication d'un avis de la décision aux frais de l'intimé conformément à l'article 156, al. 7, du *Code des professions* et l'intimé sera de plus condamné au paiement des déboursés conformément à l'article 151 dudit code.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ORDONNE sous les chefs d'infraction 1, 2, 28, 31 et 35 (catégorie 1) la radiation temporaire de l'intimé pour une période de vingt-quatre mois, à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE sous les chefs d'infraction 3, 11, 13, 15, 17, 19, 30 et 33 (catégorie 2) la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois, lesquelles périodes seront consécutives entre elles, mais concurrentes avec les périodes de radiation temporaire ordonnées pour les autres chefs d'infraction;

ORDONNE sous les chefs d'infraction 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18, 22, 24, 25, 26, 27, 29 et 32 (catégorie 3) la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois, lesquelles périodes seront consécutives entre elles, mais concurrentes avec les périodes de radiation temporaire ordonnées pour les autres chefs d'infraction;

ORDONNE sous le chef d'infraction 6 la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois, à être purgée de façon concurrente avec les périodes de

CD00-1263

PAGE : 21

radiation temporaire ordonnées pour les autres chefs d'infraction;

ORDONNE sous le chef d'infraction 34 la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois à être purgée de façon concurrente avec les périodes de radiation temporaire ordonnées pour les autres chefs d'infraction;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$ pour le chef d'infraction 36;

ORDONNE que ces périodes de radiation temporaire ne commencent à courir, le cas échéant, qu'au moment où l'intimé reprendra son droit de pratique à la suite de l'émission à son nom d'un certificat par l'Autorité des marchés financiers ou par toute autre autorité compétente;

ACCORDE un délai de douze mois pour le paiement de l'amende de 3 000 \$ pour le chef d'infraction 36;

ORDONNE à la secrétaire du comité de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans les lieux où ce dernier a eu son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession, conformément aux dispositions de l'article 156, al. 7 du *Code des professions* (RLRQ, c. 26);

ORDONNE à la secrétaire du comité de ne procéder à cette publication qu'au moment où l'intimé reprendra son droit de pratique et que l'Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ, c. 26.

CD00-1263

PAGE : 22

(S) M^e Claude Mageau

M^e CLAUDE MAGEAU
Président du comité de discipline

(S) Benoit Bergeron

M. BENOIT BERGERON, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Denis Petit

M. DENIS PETIT, A.V.A.
Membre du comité de discipline

M^e Jean-Simon Britten
Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était absent et non représenté.

Date d'audience : Le 8 décembre 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1318

DATE : 4 février 2021

LE COMITÉ	M ^e Marco Gaggino	Président
	M ^{me} France Stewart, A.V.C., Pl. Fin.	Membre
	M ^{me} Suzanne Côté, Pl. Fin.	Membre

MARC-AURÈLE RACICOT, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de la sécurité financière

Plaignant
c.

SALIMA BENCHAREF (certificat numéro 188500)

Intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ PRONONCE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion de tous renseignements ou documents permettant d'identifier le consommateur impliqué dans la présente plainte.

CD00-1318

PAGE : 2

[1] L'intimée, Salima Bencharef, a été trouvée coupable par le Comité de discipline (le « Comité ») le 28 août 2020 sous le chef d'infraction 1 de la plainte disciplinaire portée contre elle le 30 mai 2018 se lisant comme suit :

1. À Laval, entre le 2 et le 19 février 2016, l'intimée a exercé ses activités de façon négligente ou a fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme en réutilisant à deux reprises un formulaire « Demande de dépôts, transactions relatives aux investissements » qu'elle avait préalablement fait signer à son client M.G., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);

[2] Le Comité a tenu une audience sur sanction par visioconférence en date du 18 décembre 2020.

[3] Le plaignant était alors représenté par M^e Jean-Simon Britten et l'intimée, bien que dûment convoquée, n'était ni présente, ni représentée lors de cette audience.

I- LA PREUVE

[4] Lors de l'audience, le plaignant a produit l'attestation de droit de pratique de l'intimée ainsi qu'un résultat de recherche auprès de l'*Autorité des marchés financiers* qui démontrent que l'intimée ne détient plus aucun certificat depuis le 31 janvier 2018¹.

[5] De même, un document du 30 juillet 2015 émanant de la *Chambre de la sécurité financière* (« CSF ») a été produit².

[6] Ce document est une mise en garde de la CSF à l'égard de l'intimée concernant son défaut d'avoir agi avec vigilance, compétence et professionnalisme et pour avoir fait preuve de négligence dans le traitement d'un mandat confié par un client le ou vers le 20 mars 2011.

[7] Plus particulièrement, il appert de ce document que l'intimée avait été mandatée pour annuler une assurance souscrite préalablement par son intermédiaire et que cette police n'a été résiliée que plus de deux (2) ans plus tard.

¹ Pièce SP-1.

² Pièce SP-2.

CD00-1318

PAGE : 3

II- REPRÉSENTATIONS DU PLAIGNANT

[8] Le plaignant recommande au Comité d'imposer à l'intimée une radiation temporaire d'un mois applicable au moment de sa réinscription, le cas échéant.

[9] Cette recommandation découle de la gravité objective du manquement de même que des facteurs aggravants et atténuants au dossier.

[10] À cet égard, le plaignant rappelle qu'au moment des faits, l'intimée était âgée de 33 ans et cumulait cinq (5) années d'expérience dans la pratique.

[11] De même, le plaignant souligne que l'intimée n'a pas d'antécédents disciplinaires.

[12] Cependant, l'intimée a été mise en garde par la syndique de la CSF en juillet 2015 en rapport avec des gestes visant sa compétence et son professionnalisme. Or, les événements visés par le chef 1 de la plainte disciplinaire, qui touchent également à sa compétence et à son professionnalisme, ne sont survenus que quelques mois plus tard, soit le ou vers le 2 février 2016.

[13] Bien que le plaignant concède que cette mise en garde ne constitue pas un antécédent disciplinaire pour l'intimée, il n'en demeure pas moins que celle-ci aurait dû être sensibilisée à son devoir d'agir avec compétence et professionnalisme dans la conduite de sa pratique.

[14] Par ailleurs, bien que l'intimée ne pratique plus depuis 2018, il n'est pas possible de savoir si celle-ci a l'intention d'effectuer un retour éventuel dans la pratique puisqu'elle ne s'est pas présentée à l'audience sur culpabilité de même qu'à celle sur sanction.

[15] Ce défaut de se présenter devant le Comité ne permet pas non plus de déterminer le degré de compréhension de l'intimée de la portée de ses agissements, de ses remords ou d'évaluer positivement ses chances de récidive.

[16] Par ailleurs, l'intimée a été reconnue coupable d'un seul chef d'infraction, visant un seul client, et ce, dans un contexte qui ne révèle aucune malhonnêteté de sa part; il s'agit d'une faute de négligence, sans intention malveillante.

CD00-1318

PAGE : 4

[17] Néanmoins, le plaignant rappelle que les gestes posés par l'intimée sont objectivement graves et ne peuvent être tolérés en ce qu'ils peuvent mettre à risque le client tout en précisant que dans le cas actuel, le préjudice subi par celui-ci découle de la fluctuation des marchés boursiers.

[18] Finalement, le plaignant réfère aux affaires rendues dans *Chambre de la sécurité financière c. Goyette*³ et *Chambre de la sécurité financière c. Benedett*⁴ afin de justifier sa recommandation.

III- ANALYSE ET MOTIFS

[19] Tel que l'a exposé le Comité dans sa décision sur culpabilité, l'intimée a été reconnue coupable de ne pas avoir agi avec compétence et professionnalisme en réutilisant, à deux (2) reprises, un formulaire qu'elle avait préalablement fait signer à son client.

[20] Le procureur du plaignant recommande au Comité d'imposer à l'intimée une radiation temporaire d'un mois, à purger lors de sa réinscription éventuelle.

[21] Le Comité considère cette recommandation comme étant appropriée dans les circonstances, et ce, pour les motifs qui suivent.

[22] Au moment des faits, l'intimée était âgée de 33 ans et exerçait la profession depuis cinq (5) ans.

[23] Bien que l'intimée a fait l'objet d'une mise en garde de la part de la CSF en 2015 pour des agissements en lien avec son devoir de compétence et de professionnalisme, celle-ci n'a aucun antécédent disciplinaire.

[24] De même, la preuve n'a pas révélé la commission de gestes malhonnêtes ou malveillants.

[25] Le consommateur en cause n'a pas subi de préjudice découlant de la faute de l'intimée.

³ 2017 QCCDCSF 11 (CanLII) – radiation temporaire d'un (1) mois.

⁴ 2018 QCCDCSF 36 (CanLII) – amende de 5 000 \$.

CD00-1318

PAGE : 5

[26] Cependant, l'intimée a commis une faute objectivement grave dénotant une pratique fautive et reprochable risquant de mettre en péril la protection du public.

[27] D'ailleurs, ce type d'infraction, qui est au cœur du travail de représentant, est de nature à discréditer la profession.

[28] Par ailleurs, bien que l'intimée ne détient plus de certificat depuis le 31 janvier 2018, le Comité ne peut présumer de ses intentions futures à l'égard de la pratique, et ce, puisqu'elle n'a pas participé aux audiences sur culpabilité et sur sanction.

[29] De même, le Comité ne peut, pour cette même raison, apprécier le degré de remords de l'intimée ou sa compréhension de la gravité des gestes qu'elle a commis.

[30] Compte tenu de ce qui précède ainsi que de l'ensemble des éléments tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants, qui lui ont été présentés, le Comité considère que la recommandation du procureur du plaignant est juste, appropriée, adaptée à l'infraction ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion.

[31] Le Comité imposera donc à l'intimée une radiation temporaire d'un mois.

[32] Par ailleurs, cette sanction ne commencera à courir, le cas échéant, qu'au moment où l'intimée reprendra son droit de pratique à la suite de l'émission à son nom d'un certificat par les autorités réglementaires compétentes.

[33] Le Comité ordonnera la publication d'un avis de la décision aux frais de l'intimée et la condamnera également au paiement de la moitié des déboursés, sauf les frais de publication qui seront entièrement à sa charge, conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période d'un mois;

ORDONNE que cette période de radiation temporaire ne commence à courir, le cas échéant, qu'au moment où l'intimée reprendra son droit de pratique à la suite

CD00-1318

PAGE : 6

de l'émission à son nom d'un certificat par les autorités réglementaires compétentes;

ORDONNE à la secrétaire du comité de faire publier, aux frais de l'intimée, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans les lieux où cette dernière a eu son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'article 156 (7) du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

ORDONNE à la secrétaire du comité de ne procéder à cette publication qu'au moment où l'intimée reprendra son droit de pratique et que les autorités réglementaires compétentes émettront un certificat à son nom;

CONDAMNE l'intimée au paiement de la moitié des déboursés, à l'exception des frais de publication d'un avis de la décision qui sont entièrement à sa charge, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(s) Marco Gaggino

M^e Marco Gaggino
Président du Comité de discipline

(s) France Stewart

M^{me} France Stewart, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du Comité de discipline

(s) Suzanne côté

M^{me} Suzanne Côté, Pl. Fin.
Membre du Comité de discipline

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

CD00-1318

PAGE : 7

M^e Jean-Simon Britten
THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.
Avocats du plaignant

M^{me} Salima Bencharef
(absente et non représentée)

Date d'audience : 18 décembre 2020

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1379

DATE : 2 février 2021

LE COMITÉ :	M ^e George R. Hendy	Président
	M. Jean-Michel Bergot	Membre
	M. Ndangbany Mabolia	Membre

ALAIN GALARNEAU, ès qualités de syndic ad hoc de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

KHADY GUEYE (numéro de certificat 217589, BDNI 3496621)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 8 novembre 2019, le comité s'est réuni au siège social de la Chambre de la sécurité financière (la « Chambre ») situé au 2000, avenue McGill College, 12^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimée, datée du 11 juin 2019, ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

1. À Montréal, entre le ou vers le 8 mars et le 21 mars 2017, l'intimée n'a pas agi avec intégrité et compétence en se remboursant, sans autorisation, à trois reprises des frais pour un total approximatif de 387,90 \$, contrevenant ainsi à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines des valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).

CD00-1379

PAGE : 2

[2] Le plaignant se représentait lui-même, et l'intimée était absente et non représentée.

[3] Le comité a autorisé le plaignant à procéder en l'absence de l'intimée, conformément aux dispositions de l'article 144 du *Code des professions*, puisque celle-ci a été dûment convoquée pour la présente audition.

PREUVE DU PLAIGNANT

[4] Le plaignant n'a fait entendre qu'un seul témoin soit, M^{me} Chantal Gagné, de la Banque CIBC.

[5] M^{me} Gagné est conseillère principale à la CIBC Securities inc. Elle fait notamment des enquêtes internes sur les employés des différentes succursales de la Banque CIBC (« CIBC »).

[6] L'intimée a été engagée le 24 mai 2016 à une succursale de la CIBC en tant que représentante au service à la clientèle, et il a été mis fin à son emploi le 30 mars 2017, à la suite de sa rencontre avec un enquêteur de la banque.

[7] Les motifs du congédiement de l'intimée sont des manquements au code de conduite de la CIBC, notamment pour avoir effectué des transactions personnelles, d'être soupçonnée de vol auprès de la CIBC.

[8] M^{me} Gagné a décrit trois transactions principales reprochées à l'intimée, qu'elle a effectuées à partir de sa clé d'opérateur qui lui est propre et qui est unique à chaque employé.

[9] Selon les normes de la CIBC, aucun employé ne peut se rembourser lui-

CD00-1379

PAGE : 3

même des frais; une procédure spécifique doit être suivie dans de tels cas. L'employé doit contacter la ligne directe de la CIBC, comme n'importe quel consommateur, demander le remboursement des frais et en expliquer les raisons.

[10] M^{me} Gagné a notamment passé en revue les journaux (*Teller Journal*) pour la clé d'opérateur propre à l'intimée (pièce P-6).

[11] Tout d'abord, la page 000040 démontre une transaction effectuée par l'intimée en utilisant sa clé d'opérateur unique. Un retrait de 160,90 \$ a été effectué d'un des Grands Livres de la CIBC, et le même montant a été crédité au compte bancaire personnel de l'intimée, dont les informations apparaissent également sur ce document. Cette transaction a été effectuée le 8 mars 2017.

[12] Le même genre de transaction a été effectué le 14 mars 2017 pour un montant de 75,00 \$ (pièce P-6, page 000041), et enfin, le 21 mars 2017 pour un montant de 152,00 \$ (pièce P-6, page 000042).

[13] Chaque fois, les fonds ont été prélevés de l'un des Grands Livres appartenant à la CIBC, aucun compte bancaire de clients n'a été touché.

[14] À la suite de ce témoignage, le plaignant a déposé l'enregistrement de deux conversations avec M. Alexander Le Quesne, alors enquêteur au bureau du syndic de la Chambre, et l'intimée (pièce P-7), tenues le 19 septembre et le 21 septembre 2017.

[15] Sur ces enregistrements, l'intimée admet avoir procédé à ces transactions, et indique, en réponse à une question de l'enquêteur, qu'elle éprouvait alors des difficultés financières.

CD00-1379

PAGE : 4

REPRÉSENTATIONS DU PLAIGNANT

[16] Pour le plaignant, les faits sont simples et la preuve est sans équivoque : l'intimée a procédé à trois reprises à des remboursements à ses comptes personnels, à partir du compte Grand Livre de la Banque, et ce, sans droit.

[17] Il s'agit d'une forme d'appropriation de fonds, conformément à la définition large donnée par la jurisprudence¹.

ANALYSE ET MOTIFS

[18] Pour les raisons exposées ci-après, le comité est d'avis que l'intimée a commis l'infraction alléguée à la plainte disciplinaire déposée contre elle, et qu'elle doit en être reconnue coupable.

[19] De la preuve présentée par le plaignant, le comité retient ce qui suit.

[20] Au moment des faits reprochés, l'intimée était inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers à titre de représentante de courtier en épargne collective du 2 février au 30 mars 2017. Elle a été embauchée à la Banque CIBC le 24 mai 2016 en tant que représentante au service à la clientèle.

[21] Elle a été congédiée le 30 mars 2017 pour un manquement au Code de déontologie des employés de la CIBC.

[22] Les faits du présent dossier sont simples. Il est reproché à l'intimée de s'être remboursé, sans autorisation et à trois reprises, des frais pour un total

¹ *Chambre de la sécurité financière c. Singh*, 2018 QCCDCSF 7; *Chambre de la sécurité financière c. Martinez-Melendez*, 2018 QCCDCSF 26; *Chambre de la sécurité financière c. Durand*, 2017 QCCDCSF 32.

CD00-1379

PAGE : 5

approximatif de 390 \$.

[23] Les journaux (*Teller Journal*) contenus à la pièce P-6 et le fait que la clé d'opérateur utilisée est unique à chaque employé convainquent le Comité que l'intimée a bel et bien commis les gestes reprochés.

[24] Qui plus est, l'intimée, lors de deux entretiens téléphoniques avec un enquêteur du bureau du syndic, n'a jamais nié les faits. Au contraire, elle a admis s'être remboursé des frais qu'elle croyait que la banque lui avait facturés ou allait lui facturer sans droit, et a expliqué les raisons pour lesquelles elle a agi de cette façon. Elle a notamment décrit la façon dont elle a calculé le montant des remboursements, et a admis s'être remboursée plus que ce qui lui a été chargé, ayant arrondi à la hausse.

[25] Enfin, vers la fin de la conversation du 19 septembre 2017, l'intimée a admis à l'enquêteur avoir conscience de ses actions, et qu'elle devra en être tenue responsable.

[26] Le Comité ne peut retenir l'argument avancé par l'intimée lors de ses entretiens téléphoniques à l'effet qu'elle croyait que les frais chargés par la banque l'avaient été sans droit, et qu'elle pouvait se les rembourser elle-même, comme elle l'avait déjà fait pour ses clients.

[27] Comme rapporté par M^{me} Gagné, la CIBC a une procédure spécifique mise en place pour ce faire, que chaque employé se doit de connaître et d'appliquer. L'ignorance ne peut constituer un moyen de défense.

CD00-1379

PAGE : 6

[28] Le Comité fait sien le passage suivant de la décision *Durand*² rendue par une autre formation du comité qui décrit parfaitement l'infraction reprochée à l'intimée en l'instance :

[27] Le comité est d'avis que la jurisprudence soumise par le procureur du plaignant en matière d'appropriation de deniers est pertinente^[1].

[28] Soulignons qu'en droit disciplinaire, l'infraction d'appropriation est interprétée de façon large et libérale; elle n'exige pas la preuve d'une intention malhonnête.

[29] Un représentant qui, sans autorisation, utilise à son bénéfice une somme d'argent qui ne lui appartient pas commet une infraction déontologique et cela, même s'il a l'intention de la remettre à la personne à qui elle appartient (et même si elle la remet effectivement)^[2].

[30] Bien que l'on retrouve en jurisprudence plus de cas où l'appropriation est commise aux dépens d'un client, le comité est d'avis qu'un représentant qui utilise, sans droit et à ses fins personnelles, l'argent de son employeur doit également être puni sévèrement.

[31] Dans notre dossier, bien que l'on ne retrouve pas le terme « appropriation » au chef d'infraction dont l'intimé a été déclaré coupable, il n'en demeure pas moins qu'il a utilisé, sans autorisation, sans droit et à son bénéfice, 3 596,39 \$ de son employeur, s'appropriant ainsi cette somme. Il l'a remboursée en partie; un montant de 1 794,83 \$ (P-5) ne l'a cependant pas été.

[32] En procédant de la sorte, l'intimé a trahi la confiance de son employeur.

[33] Le public en général de même que les employeurs doivent pouvoir avoir une confiance totale dans l'intégrité des membres de la CSF^[3].

(références omises)

[29] Le geste posé par l'intimée est objectivement grave, et est de nature à discréditer la profession.

[30] Par la preuve qui lui a été présentée, le Comité est convaincu que l'intimée a posé les gestes reprochés, et il la déclarera donc coupable de celui-ci pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1).

² Préc., note 2.

CD00-1379

PAGE : 7

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimée coupable sous le premier chef d'infraction pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. 9-2, r. 7.1);

CONVOQUE les parties, avec l'assistance de la secrétaire du Comité de discipline, à une audition sur sanction en vertu de l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. 9-2, r. 7.1).

(S) M^e George R. Hendy

M^e GEORGE R. HENDY
Président du comité de discipline

(S) Jean-Michel Bergot

M. JEAN-MICHEL BERGOT
Membre du comité de discipline

(S) Ndangbany Mabolia

M. NDANGBANY MABOLIA
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT CARON BÉLISLE
PRÉVOST GALARNEAU
Partie plaignante

L'intimée était absente, et non représentée.

Date d'audience : 8 novembre 2019

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Re St-James

AFFAIRE INTÉRESSANT :

Les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

et

Élizabeth St-James

2021 OCRCVM 02

Formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
(section du Québec)

Audience tenue le 28 septembre 2020 à Montréal, Québec
Décision rendue le 2 février 2021

Formation d'instruction

Me Alain Gélinas, président, M. François Gervais et M. Yves Julien

Comparutions

Me Fannie Dubuc, avocate de la mise en application

Me Julie-Martine Loranger pour Élizabeth St-James (ci-après l'intimée)

DÉCISION SUR SANCTION

I. Introduction et résumé

1 Dans sa décision sur culpabilité rendue le 2 février 2020, la formation d'instruction a trouvé l'intimée coupable sous les deux chefs décrits dans l'avis d'audience daté du 8 mai 2018.

2 Le personnel de l'Organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières (OCRCVM) avait soumis les allégations suivantes :

Chef 1

Durant les périodes d'août 2009 à septembre 2012 et de décembre 2012 à juillet 2013, l'intimée a fait défaut de surveiller adéquatement les activités effectuées dans le compte d'une cliente par un représentant inscrit sous sa responsabilité, au terme de conditions de supervision imposées par le Comité d'approbation du conseil de section du Québec à ce représentant inscrit, contrevenant ainsi à l'alinéa 4 (a) de la Règle 38 et la Règle 2500 des courtiers membres de l'OCRCVM; et

Chef 2

Durant la période de juillet 2013 à mars 2014, l'intimée a fait défaut de surveiller adéquatement un représentant inscrit sous sa responsabilité, au terme de conditions de supervision imposées par le Comité d'approbation du conseil de section du Québec à ce représentant inscrit, contrevenant ainsi à l'article 4 (a) de la Règle 38 et la Règle 2500 des courtiers membres de l'OCRCVM.

3 Le dossier portait sur la question de savoir si la surveillance effectuée par l'intimée au bureau de la

corporation Mackie Recherche Capital (Mackie) à Montréal entre 2009 et 2014 était adéquate.

4 L'audience sur les sanctions s'est tenue le 28 septembre 2020.

5 Les dernières observations et autorités ont été reçues par la formation d'instruction le 14 octobre 2020.

Représentations conjointes

6 Dès le début de l'audience, les parties ont d'un commun accord décidé de faire des représentations conjointes en ce qui a trait aux sanctions dans le présent dossier¹

7 Pour le chef 1, les parties recommandent une pénalité de quinze mille dollars (15 000\$).

8 Pour le chef 2, les parties recommandent une pénalité de dix mille dollars (10 000\$).

9 Les parties recommandent des frais de dix mille dollars (10 000\$) pour l'ensemble des audiences.

10 Les parties recommandent une interdiction d'inscription à tout titre de supervision auprès de l'OCRCVM pour une période de six mois et la réinscription conditionnelle à la réussite préalable de l'examen d'aptitude de directeur de succursale ou son équivalent, selon le cours qui sera disponible.

11 Finalement les parties recommandent que le paiement des sanctions pécuniaires et des frais se fasse dans les trente (30) jours suivant la décision de la formation d'instruction.

Les faits

12 L'enquête dans le présent dossier a débuté le 3 septembre 2014 et visait initialement la supervision effectuée par l'intimée à la succursale de Mackie à Montréal. La période visée est de septembre 2008 à mars 2014.

13 L'intimée avait des obligations de supervision de la succursale de Montréal de septembre 2008 à mars 2014. À partir du 22 septembre 2008, son inscription était « branch manager et registered representative ».

14 Au moment des faits reprochés, l'intimée assumait la supervision de quatre ou cinq représentants.

15 L'élément déclencheur qui aurait amené l'enquêteur à questionner la supervision de l'intimée est l'enquête sur le représentant Samuel Kloda (Kloda) suite à la plainte d'une cliente. L'enquêteur a noté que Kloda avait été mis sous surveillance étroite par l'OCRCVM et ce dès son transfert chez Mackie. Cette supervision étroite était déjà imposée auprès de son employeur précédent (pièce P-1, pages 1.25, 1.27 et 1.28). De plus, le représentant Kloda avait été congédié pour cause par son employeur précédent.

16 Un rapport d'évènement ComSet a été déposé par Mackie le 28 mai 2013 concernant une plainte à l'encontre du représentant Kloda par la cliente. On mentionne que le dossier a été réglé le 23 août 2013 pour une somme de 17 333 \$. À l'époque de la plainte, la cliente avait soixante-deux ans.

17 Concernant le chef 2, une décision du comité d'inscription de l'OCRCVM pour la région de Québec en date du 28 novembre 2011 imposait des conditions de supervision étroite en succursale du représentant Daniel Dubois (Dubois). Le superviseur de la succursale de Montréal devait assurer sa supervision. Selon les registres de la BDNI, le superviseur en succursale était l'intimée du 9 novembre 2011 au 21 mars 2014 (pièce P-48).

18 Le représentant Dubois devait être sous supervision étroite sur place « on site » pendant toute la durée de son emploi chez Mackie.

Analyse et droit

19 Les faits reprochés s'étant déroulés avant septembre 2016, l'assise juridique pour imposer des

¹ Notes sténographiques du 28 septembre 2020, p. 5

sanctions dans le présent dossier est sous l'égide de l'article 33 de la Règle 20². Les nouvelles règles prévoient une amende plus élevée par contravention.

20 Les pouvoirs d'une formation d'instruction sont limités lors d'une audience sur règlement. Celle-ci peut soit l'accepter ou la rejeter mais ne peut la modifier.

21 La Formation d'instruction est d'avis qu'elle bénéficie de la discrétion nécessaire pour imposer la sanction appropriée dans le cas présent où il n'y a pas eu d'entente de règlement. Bien que rendue dans un contexte différent, le passage suivant de la décision *Re Ahrens*³ résume bien de manière générale l'évaluation que doit faire une formation d'instruction :

«11 La jurisprudence indique, ... que la sanction imposée doit refléter l'appréciation que fait la formation des sanctions appropriées, pour atteindre ces objectifs. La sanction doit tenir compte de la gravité des agissements de l'intimé ainsi que des principes de la dissuasion spécifique et générale. Il faut établir un équilibre approprié.

¶ 12 Dans l'affaire *Re Mills*, (2001) IDACD No. 7, portant sur un manquement à l'obligation de surveillance d'un directeur de succursale, la formation a imposé comme sanctions une amende de 50 000 \$, des frais de 35 000 \$ et l'obligation pour l'intimé de reprendre et de réussir l'examen relatif au Cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants. Dans sa décision, la formation a déclaré :

[TRADUCTION]

6 Les attentes et les conceptions de la profession sont particulièrement pertinentes par rapport à la dissuasion générale. Si une sanction est inférieure à ce que feraient attendre à ses membres les conceptions de la profession, cela peut nuire aux objectifs visés par la procédure disciplinaire de l'Association; de même, des sanctions excessives peuvent réduire le respect à l'égard de la procédure et, du coup, diminuer son effet dissuasif. Donc, dans une audience sur la sanction, le conseil de section a pour mission de déterminer une sanction appropriée par rapport à la conduite en cause et à l'intimé, pénétré de l'idée que le but premier est la prévention plutôt que le châtement.

7 Une sanction appropriée permettra d'atteindre à la fois la dissuasion spécifique et la dissuasion générale. Toutefois, le conseil de section doit se concentrer fondamentalement sur l'intimé; l'adéquation de la sanction se rattache le plus directement à la nature de la contravention de l'intimé, aux circonstances dans lesquelles elle a été commise et aux autres facteurs aggravants et atténuants pertinents à l'égard de la conduite de l'intimé et de ses conséquences, comme ceux qui sont indiqués dans les Lignes directrices de la Bourse de Toronto. Ces considérations peuvent amener le conseil de section à conclure qu'il faut interdire à un intimé de participer au secteur des valeurs mobilières ou qu'une sanction moindre suffira à empêcher la récidive. L'accent est ainsi mis sur la dissuasion spécifique, sur le fondement de la présupposition que la dissuasion générale découlera d'une décision appropriée; voir, p. ex., *In the Matter of CCI Capital Canada Ltd.*, (1999) 22 O.S.C.B. 6289 (le 8 octobre), à la page 6291.

8 Bien que la gravité de la conduite d'un intimé puisse inciter un conseil de section à aggraver une sanction pour renforcer son effet de dissuasion générale, il faut résister à la tentation de traiter la dissuasion générale comme si elle fournissait un fondement indépendant pour une sanction additionnelle. Une sanction fondée sur la dissuasion

² Notes sténographiques du 28 septembre 2020, pages 15 et 16

³ 2014 OCRCVM 46

générale, considérée séparément, pourrait aboutir à une sanction plus lourde que la sanction qui serait normalement imposée à un intimé dans le but d'influer sur d'autres personnes qui ne comparaissent pas devant le conseil de section. Selon le conseil de section, cela ne serait pas juste à l'égard de l'intimé; voir R.A. Duff, *Trials and Punishments* 235 et 236 (1986), cité dans A. Manson, précité, à la page 52. Une sanction adéquate devrait satisfaire aux exigences de la dissuasion générale sans qu'il soit nécessaire de la rendre plus lourde.

9 Toutefois, la dissuasion générale peut fournir un moyen d'apprécier l'adéquation d'une sanction. Le conseil de section peut, dans ses délibérations, considérer l'adéquation d'une sanction en fonction de son effet probable sur les autres. Cette considération peut indiquer qu'une sanction est trop légère, ou peut-être trop lourde, dans les circonstances. La dissuasion générale peut ainsi constituer un facteur additionnel aidant le conseil de section à apprécier l'adéquation de la sanction considérée et à la rapprocher davantage des attentes et des conceptions de la profession.

10 La décision sur les sanctions suppose inévitablement un exercice de jugement par le conseil de section correspondant aux valeurs du secteur des valeurs mobilières, ainsi qu'aux objectifs exprimés dans l'Acte constitutif de l'Association. Elle doit aussi être adaptée aux circonstances de l'affaire dont est saisi le conseil de section, voir par exemple DSI, 23 O.S.C.B. aux pages 5068 et 5069, mais non sans tenir compte de la jurisprudence, puisque l'un des aspects de l'équité exige que les affaires similaires soient traitées de façon similaire.

11 La comparaison avec les sanctions imposées dans des affaires similaires peut fournir un autre moyen d'assurer la proportionnalité, étant toujours reconnu que l'imposition des sanctions se fonde en bonne partie sur des facteurs particuliers aux circonstances de chaque affaire et que ce n'est que rarement qu'on trouvera une correspondance en tous points entre deux affaires. Comme la sanction dans chaque affaire doit être déterminée au cas par cas, les précédents ne peuvent jouer qu'un rôle limité; voir *In re National Gaming Corp.*, (2000) 9 A.S.C.S. 4592 (10 novembre) à la page 4598. Comme les Lignes directrices de la Bourse de Toronto, les précédents peuvent aider à traiter des affaires similaires de façon similaire, mais ils ne sont jamais que des facteurs à prendre en compte, dont le poids varie en fonction du degré de correspondance avec les faits examinés.

12 Bien que les commentaires qui précèdent s'appliquent aussi au processus de règlement, il existe une distinction entre les sanctions acceptées dans un règlement et celles qui sont imposées dans une audience comme la présente. Ainsi qu'on l'a déjà dit, la sanction dans une entente de règlement se situera probablement dans la partie basse du spectre. La différence ressort du rôle du conseil de section qui est de déterminer une sanction adéquate dans une audience comme la présente, par opposition à accepter une sanction convenue dans un règlement; voir, par exemple, l'affaire *Milewski*, 22 O.S.C.B. à la page 5407, *In the Matter of Scott Alexander Clark*, [1999] I.D.A.C.D. No. 40 (conseil de section du Pacifique) ([TRANSCRIPTION] « Le processus de règlement est un processus de négociation et de compromis », *Quicklaw*, à la page 3).

.....

13 Les Lignes directrices exposent les considérations clés dans la détermination des sanctions sous diverses rubriques. »

22 Sauf dans une situation particulière, une formation d'instruction devrait cependant éviter de s'écarter

d'une recommandation conjointe négociée par les avocat(e)s expérimenté(e)s des parties⁴.

23 La décision *Re Suppal*⁵, s'appuyant sur les décisions *Re Wilson*⁶ et *Re Harding*⁷ met une emphase particulière sur la dissuasion spécifique et générale. La sanction doit être fonction de la faute spécifique de l'intimé mais doit également tenir compte de l'objectif de dissuasion générale. La sanction appropriée est un juste équilibre entre la faute commise et les attentes de la profession.

24 La sanction disciplinaire est de nature préventive et n'a pas pour but de punir l'individu. On veut faire en sorte que ce dernier ne récidive pas et de dissuader les autres membres de l'industrie d'avoir une conduite fautive similaire.

25 Les parties ont souligné certains facteurs aggravants et atténuants.

26 La Formation a retenu les facteurs aggravants suivants :

- Les manquements à la supervision ont une gravité objective importante.
- Ces manquements portent atteinte à la réputation du secteur des valeurs mobilières.
- Ces manquements ont fait en sorte que des investissements non appropriés ont conduit à des pertes d'une cliente d'un représentant.
- L'intimée n'a pas fait preuve de la diligence attendue.
- La supervision a été incomplète et inadéquate.
- L'absence de documentation écrite concernant les démarches faites par l'intimée à l'égard du représentant Kloda ainsi que les réponses reçues ont démontré une faiblesse importante au niveau de la surveillance, d'autant plus que celle-ci devait être étroite.
- Le représentant Kloda avait été mis sous surveillance étroite par l'OCRCVM et ce dès son transfert chez Mackie.
- La supervision étroite de Kloda était déjà imposée auprès de son employeur précédent. De plus, le représentant Kloda avait été congédié pour cause par son employeur précédent.
- Le compte avait déjà subi de lourdes pertes avant d'être transféré chez Mackie, le représentant Kloda avait été congédié pour cause chez CIBC Wood Gundy et une surveillance étroite lui avait été imposée chez Mackie.
- Au moment du transfert chez Mackie, les titres en portefeuille avaient déjà perdu plus de 30 000 \$ ayant une valeur aux livres de 79 250.75 \$ par rapport à une valeur au marché de 37 744.73 \$ (Rapport Boyce, p. 5, par. 16).
- En septembre 2009, l'intimée n'a pas demandé une mise-à-jour du formulaire d'ouverture de compte de la cliente qui avait été signé le 3 août 2009 mais a noté une incohérence (discrepancy) entre la composition du compte et les objectifs initiaux. Les fonds de placement de la cliente avaient été vendus pour acheter entre autres des actions d'une société de haute technologie. L'intimé a admis que le portefeuille était dès lors plus risqué. Le représentant Kloda au lieu de changer le contenu du portefeuille aurait parlé à la cliente et aurait demandé à celle-ci de mettre à jour ses objectifs.

⁴ Voir notamment *Poulin c. R.* 2010 QCCA 1854 et *Dumont c. R.* 2013 QCCA 576. Ces jugements sont mentionnés dans la décision *Re Brophy* 2018 OCRCVM 52

⁵ 2014 OCRCVM 35

⁶ 2011 OCRCVM 47

⁷ 2011 OCRCVM 65

- L'intimée a approuvé la mise à jour en date du 2 novembre 2009 du formulaire augmentant les objectifs de risque élevé à 100 % du compte de la cliente du représentant Kloda et permettant dorénavant des achats sur le TSX petite capitalisation (TSX Venture) et elle a admis que des achats sur cette dernière bourse avaient déjà été effectués.
- Pour la période 2008, 2009 et jusqu'à 2012, l'intimée a témoigné qu'il y a eu qu'une inscription pour le représentant Kloda concernant le compte de la cliente dans le système de supervision (share drive). Il s'agit d'une mention à l'effet que le compte de la cliente s'est retrouvé au débit pour une somme de 20 000 \$.
- L'intimée avait accès à un système de supervision « share drive ». Pour une partie de sa période de supervision, à savoir de janvier 2013 à janvier 2014, aucune mention n'apparaît concernant le représentant Kloda ou la cliente.
- Après avoir approuvé le formulaire d'ouverture de compte et sa mise à jour, l'intimée n'a pas fait preuve de la diligence voulue et est devenue le témoin d'une spirale d'opérations inappropriées.
- L'intimée n'a pas discuté avec la plaignante avant le dépôt de sa plainte.
- Elle n'a pas assisté aux rencontres avec les clients ou communiqué avec eux concernant leurs objectifs de placement.
- Elle avait remarqué l'augmentation du facteur de risque dans d'autres comptes du représentant Kloda.
- Elle aurait envoyé une lettre à la plaignante si le compte de cette dernière avait été décalé un peu dans le temps.
- Elle a eu régulièrement à faire des rappels au représentant Kloda par rapport à ce qu'il avait dit qu'il était pour faire.
- Au niveau de la perception du risque, elle était réconfortée par le fait que le représentant Kloda suivait les titres aurifères de très près.
- Elle s'en remettait entièrement aux explications du représentant Kloda.
- La preuve a démontré que le dossier de surveillance pour le compte de la cliente ne rencontrait pas les exigences de l'OCRCVM. De simples crochets, des bouts de papier conservés par le représentant concernant les opérations effectuées ou la proximité des bureaux ne remplissent pas les critères de qualité exigés dans une industrie hautement réglementée.
- Les représentants étaient visés par des mesures de supervision étroite.
- Le représentant Kloda tombait clairement dans la catégorie de représentant pour lequel l'intimée devait hausser le niveau de surveillance des activités en documentant adéquatement les mesures prises pour s'acquitter de sa responsabilité. Il aurait fallu des notes explicatives concernant les questionnements qu'elle aurait eus notamment sur la véracité et l'exhaustivité des informations au formulaire d'ouverture de compte et sur la mise à jour du compte de la cliente. Ces notes explicatives auraient dû exposer le raisonnement du représentant Kloda et celui de l'intimée face au niveau de risque élevé et à la stratégie de négociations agressives dans le compte de la cliente. Ces notes auraient dû mentionner les actions prises par l'intimée au niveau de la surveillance.
- Le formulaire d'ouverture de compte de la plaignante lors du transfert aurait dû faire l'objet

d'une analyse beaucoup plus poussée de la part de l'intimée et être documentée. À sa face même, le formulaire d'ouverture de compte soulevait des questions. La cliente ouvre un compte REER le 3 août 2009. Au moment de l'ouverture du compte, cette dernière avait 58 ans, était divorcée et à la retraite. Elle avait un actif de 200 000 \$ et un revenu annuel de 30 000 \$. Ses paramètres de tolérance au risque indiqués étaient « risque faible 50 % » et « risque élevé 50 % ». Ses connaissances en investissement sont mentionnées comme moyennes. Le formulaire mentionne que ses objectifs sont à 80 % gain en capital à court terme et à 20 % gain en capital à moyen terme.

- Le compte de la cliente du représentant Kloda était composé par la suite de titres miniers, pétroliers ainsi que de deux fonds. Un objectif de 80 % pour un gain en capital à court terme est-il compatible pour un compte REER d'une personne retraitée qui a un revenu annuel de 30 000 \$? La question méritait d'être analysée et documentée.
- La vente du fonds à haut revenu et du fonds de dividendes qui représentaient environ 45 % de la valeur du portefeuille ainsi que les achats le même jour, à même le produit de la vente, de titres plus volatils auraient dû soulever des questions de surveillance. Ces opérations sont faites 16 jours seulement après l'ouverture du compte.
- Après avoir approuvé le formulaire d'ouverture de compte et sa mise à jour, l'intimée n'a pas fait preuve de la diligence voulue et est devenue le témoin d'une spirale d'opérations inappropriées.
- L'intimée a signé le formulaire augmentant les objectifs de risque élevé à 100 % du compte de la cliente du représentant Kloda et permettant dorénavant des achats sur le TSX petite capitalisation (TSX Venture) et elle a admis que des achats sur cette dernière bourse avaient déjà été effectués.
- Au niveau des transactions excessives (barattage ou churning), on s'en remet généralement à la formule de Looper (Rapport Boyce, p. 9, par. 35). Selon la formule Looper, on détermine le taux de rotation annuel en divisant la valeur totale des positions acquises par la valeur moyenne du compte. En règle générale, un taux de deux suggère le barattage, un taux de quatre est indicatif et plus de six est concluant qu'il y a du barattage dans le compte (*churning*). Dans le présent dossier le taux est de 10,9.
- Au niveau des opérations excessives, l'année 2011 a été particulièrement problématique. Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2011, 34 opérations ont été effectuées. Le portefeuille a subi une perte de 41%. Il est passé d'une valeur de 39 351 \$ au 31 décembre 2010 à 23 108 \$ au 31 décembre 2011. Des commissions de 4 375 \$ ont été chargées à la cliente.
- Les 27 opérations effectuées entre le 25 juillet 2011 et le 14 septembre 2011 ont conduit à une perte nette de 564.54 \$ pour la cliente (Rapport Tanguay, p. 13, par. IV).
- L'expert Tanguay assimile cette stratégie à du « day trading » (Rapport Tanguay, p. 22, par. 66).
- Un tel nombre d'opérations et leur ampleur dans un laps de temps si court auraient dû déclencher un signal d'alarme de la part de l'intimée.
- Le portefeuille a perdu de la valeur pour atteindre 55 298.09 \$ à la fin 2010. Le portefeuille est alors composé à la hauteur de 93 % de deux titres juniors de technologie et d'un titre aurifère junior (Rapport Boyce, p. 6, par. 21).
- Il y a eu par la suite peu d'opérations jusqu'en juin 2011, le portefeuille étant investi dans des

titres juniors. À la fin juin 2011, le portefeuille était composé de deux titres juniors et sa valeur nette s'établissait à 31 797.41 \$ (Rapport Boyce, p. 6, par. 22).

- À la fin septembre 2011, le portefeuille avait une valeur de 25 577.87 \$, incluant des espèces de 5 477.07 et un titre aurifère junior. En septembre 2014, la valeur du portefeuille n'était plus que de 13 939.72 \$ (Rapport Boyce, p. 6, par. 25).
- La Formation d'instruction a été d'avis que l'ensemble des signaux d'alarme prévus aux paragraphes 18 et 19 de l'exposé des allégations étaient présents pour le représentant Kloda. Ils n'ont pas tous le même impact lorsque pris individuellement mais collectivement le portrait est très clair pour la formation d'instruction.
- L'ensemble des signaux d'alarme découle de deux gestes principaux à savoir, d'une surveillance fautive du représentant Kloda par l'intimée au moment de l'ouverture du compte le 3 août 2009 et de la perpétuation de cette surveillance fautive lors de la mise à jour du formulaire de compte le 2 novembre 2009. D'une mauvaise évaluation de la règle de connaître son client et de la règle de la convenance des placements ont découlé des opérations à risque élevé, des commissions excessives, une concentration excessive de titres, un nombre excessif d'opérations, des stratégies de négociation inadéquates et finalement la détérioration de la qualité du portefeuille de la cliente.
- L'intimée n'a pas fait la supervision des transactions du représentant Dubois pour la période de juillet 2013 et ce jusqu'au départ de celui-ci en mars 2014. Elle était présente sur les lieux mais c'est DL qui révisait depuis Toronto les transactions de tout le monde y compris le représentant Dubois. S'il n'y avait pas de problème, l'intimée signait le rapport (notes du 10 décembre 2018, p. 200).
- Le représentant Dubois devait être sous supervision étroite sur place « *on site* » pendant toute la durée de son emploi chez Mackie.
- Le fait de signer le rapport mensuel de surveillance en attestant qu'elle avait effectué la supervision étroite sur place du représentant Dubois pouvait être de nature à induire en erreur l'OCRCVM.
- L'intimée n'a pas cherché à retirer son inscription comme superviseur sur place des activités du représentant Dubois à la BDNI ou d'informer l'OCRCVM.

27 La Formation a constaté les facteurs atténuants suivants :

- L'absence d'antécédents disciplinaires.
- L'intimée a voulu cesser d'être superviseur à l'automne 2012 afin de retourner comme assistante aux ventes (*sales assistant*).
- L'intimée n'a plus de responsabilité de supervision.
- La cliente a été dédommagée par la firme.
- L'intimée n'a pas démontré d'intention malicieuse.
- Les manquements n'ont pas été faits dans un objectif de malhonnêteté.
- Les manquements n'avaient pas pour but l'enrichissement de l'intimée.
- À titre de directrice de succursale « *Branch manager* », l'intimée recevait un salaire fixe et n'avait droit à aucun boni pour la performance (production).
- Le fait de confier à l'intimée qui était « *sales assistant and trader* » les pouvoirs d'une directrice

de succursale pour surveiller certains représentants sous surveillance étroite n'était probablement pas une situation optimale.

- L'intimée regardait les renseignements concernant le client, son lieu de résidence, l'âge, l'occupation, les circonstances et l'expérience avant de signer les ouvertures de compte.
- L'intimée a discuté avec le représentant Kloda lors de l'ouverture du compte de la plaignante en août 2009 et elle a regardé le contenu du portefeuille.
- Dans le cas présent, le représentant Kloda connaissait la cliente depuis environ 18 ans.
- Au niveau de la supervision elle regardait à chaque matin les rapports de commissions.
- L'intimée demandait au représentant Kloda de lui remettre des notes décrivant le moment de l'appel avec la plaignante, le but de celui-ci et les démarches entreprises.
- Compte tenu du fait que le bureau du représentant Kloda et le sien était à proximité, l'intimée pouvait entendre les conversations téléphoniques du représentant Kloda.

Supervision

28 Dans la décision sur culpabilité notre formation d'instruction a rappelé l'importance de la supervision dans le secteur financier. On rappelle ici certains principes afin de démontrer la gravité objective importante.

29 La supervision et, de manière plus globale, la conformité a pour but de protéger le client, la firme et l'industrie financière. Il s'agit d'une ligne de défense essentielle afin d'assurer un encadrement adéquat des intermédiaires financiers.

30 L'article 4 (a) de la Règle 38 intitulé Conformité et surveillance impose au surveillant l'obligation de surveiller de manière adéquate et sans réserve les associés, administrateurs, dirigeants, représentants inscrits, représentants en placement ou mandataires conformément aux règles de l'OCRCVM et aux politiques et procédures écrites du courtier membre.

31 Cette surveillance adéquate et sans réserve doit être, à notre avis, renforcée dans le cas d'une surveillance étroite.

32 La formation d'instruction est d'opinion qu'une surveillance adéquate et sans réserve impose une obligation de compétence, de diligence, de faire preuve de questionnement, de transparence et de documenter la surveillance effectuée.

33 Le surveillant doit pouvoir s'appuyer sur des politiques et procédures adéquates, une structure appropriée, des moyens suffisants et le soutien constant de la firme.

34 Le travail du surveillant est complexe et comporte de nombreux défis. Celui-ci doit être capable de s'imposer, de poser des questions difficiles et de remettre en cause des gestes et des opérations pour le compte des clients.

35 Dans la décision Re MacDonald 2012 OCRCVM 68, une autre formation d'instruction commentait ainsi le rôle important du surveillant :

«La Règle 2500 des courtiers membres fixent les normes minimales du secteur pour la surveillance des comptes de clients de détail et nous ne la reproduisons pas intégralement dans la présente décision. L'intimé à titre de directeur de succursale, était responsable des examens de premier niveau visant à détecter sur une base quotidienne, puis mensuelle, divers types de manquements à la conformité. L'intimé était aussi responsable de l'examen des demandes d'ouverture de compte. L'examen des demandes d'ouverture de compte doit comprendre un examen visant à assurer que les recommandations faites pour le compte conviennent au client et correspondent à ses objectifs de placement. La surveillance exercée par la direction de la succursale comprend un examen de la

convenance, un examen des stratégies d'opérations inappropriées ou à risque élevé et des opérations excessives, le cas échéant.

36 L'affaire *Youden (Re)*, (2005) I.D.A.C.D. No. 52, au paragraphe 95, renvoie à l'affaire *Re Mills*, où la formation a formulé ses commentaires sur les obligations du directeur de succursale. La formation y a décrit le rôle du directeur de succursale de la façon suivante :

(traduction)

Le directeur de succursale a un rôle important dans le régime d'autoréglementation de nos marchés de valeurs mobilières. Les obligations de surveillance des comptes des clients de détail visent à assurer le traitement approprié des comptes de clients à l'avantage tant du client que du courtier...

Le directeur de succursale doit être attentif aux faits qui, même avec des représentants inscrits honnêtes et dignes de confiance, peuvent indiquer le besoin d'une investigation plus approfondie. Il est parfois nécessaire que le directeur aille au-delà des discussions avec un représentant inscrit et aborde une question directement avec le client. »

37 La surveillance adéquate et sans réserve n'exige cependant pas la perfection. Elle vise un équilibre entre la protection des clients, les intérêts légitimes de la firme et l'efficacité des marchés.

38 La Règle 2500 – Normes minimales de surveillance des comptes de client de détail (ci-après la Règle 2500) édicte les exigences minimales pour s'assurer que le courtier membre a mis en place des procédures adéquates de surveillance de l'activité des comptes clients détails.

39 Rien n'empêche cependant d'établir des normes plus strictes de surveillance et, dans certains cas, de telles normes plus strictes peuvent s'avérer nécessaires pour assurer une surveillance adéquate (Règle 2500 – Introduction). La formation d'instruction est d'avis que l'imposition d'une supervision étroite et encore plus la supervision étroite sur les lieux (on site) commande une surveillance renforcée.

40 La Règle 2500 reconnaît que la responsabilité du respect de la règle de connaître son client et la pertinence des objectifs de placement incombe principalement au représentant inscrit. Le volet surveillance est cependant très important.

41 Un système de surveillance efficace favorise à la fois les objectifs commerciaux de la firme tout en respectant les exigences réglementaires et les obligations envers les clients.

42 Le courtier membre doit, par le biais du surveillant, encadrer de manière étroite les opérations de personnes autorisées ayant des antécédents (Règle 2500 – Article I.C.4).

43 Cette exigence est d'autant plus grande lorsqu'elle a été imposée de manière spécifique.

44 Le courtier membre doit conserver les dossiers d'examen de surveillance pendant sept ans. Ces dossiers doivent pouvoir être transférés sans délai à l'OCRCVM. Les éléments du dossier doivent comprendre le nom de la personne qui a procédé à l'examen, les questions posées, les réponses reçues ainsi que les mesures prises (Règle 2500 – Article I.F). Des dossiers de surveillance bien documentés par écrit protègent le client, le représentant inscrit, la firme et l'image de l'industrie.

45 La preuve a démontré que le dossier de surveillance pour le compte de la plaignante ne rencontrait pas ces exigences. De simples crochets, des bouts de papier conservés par le représentant concernant les opérations effectuées ou la proximité des bureaux ne remplissent pas les critères de qualité exigés dans une industrie hautement réglementée.

46 Les dossiers de surveillance sont l'histoire au quotidien du volet important de la conformité au sein de la firme. Pour être efficaces, les dossiers doivent être complets, véridiques, vérifiables et documentés par écrit.

47 La règle de connaître son client est également essentielle dans l'industrie financière. Le processus d'ouverture de compte est un jalon important car il permet au représentant inscrit ainsi qu'au surveillant d'obtenir des renseignements exacts et complets sur chaque client et ainsi d'offrir la possibilité d'effectuer l'examen nécessaire pour s'assurer que les recommandations conviennent au client et à ses objectifs de placement (Règle 2500 – II Introduction).

48 Le courtier membre doit avoir des systèmes et des procédures pour surveiller les opérations dans tous les comptes au détail. Les systèmes et les procédures doivent donner l'assurance raisonnable qu'on s'acquitte des obligations prévues par règlement, notamment envers le client (Règle 2500 – Article III.B).

49 Les procédures doivent permettre de dégager des tendances d'activité qui ne pourraient être discernées par un examen isolé des opérations (Règle 2500 – Article III.B.3).

50 Les procédures du courtier membre doivent être axées sur les risques et tel que le précise la Règle 2500 – Article I.C.4 :

Au minimum, le courtier membre doit surveiller plus étroitement les opérations de personnes autorisées ayant des antécédents de conduite douteuse. La preuve d'une telle conduite peut comprendre des activités de négociation suscitant des questions à l'examen des comptes, des plaintes fréquentes ou sérieuses de la part des clients, des enquêtes réglementaires, des problèmes de crédit fréquents ou l'omission de prendre des mesures correctrices appropriées lorsque des problèmes sont constatés.

(Nous soulignons)

51 L'examen de premier niveau des opérations doivent permettre de détecter notamment les opérations inappropriées, la concentration excessive de titres, le nombre excessif d'opérations, les stratégies de négociation inadéquate ou à risque élevé et la détérioration de la qualité du portefeuille d'un client (Règle 2500 – Article IV.A). Ces éléments étaient tous présents pour le représentant Kloda.

52 Le surveillant ne peut se fier entièrement aux renseignements fournis. La formation d'instruction est d'avis qu'on doit préférer une approche holistique qui aborde la question de la supervision dans sa globalité. Cette approche reconnaît le caractère évolutif des objectifs de placement du client, de sa tolérance aux risques ainsi que des caractéristiques des produits et des marchés.

53 À l'ouverture d'un nouveau compte, qu'il provienne ou non d'un transfert, le surveillant doit se demander si l'information fournie et les caractéristiques du compte semblent logiques. La même chose au niveau de la mise à jour. Dans la majorité des cas, la réponse sera facile. Dans le doute, le surveillant doit questionner et documenter les réponses obtenues.

54 La surveillance et de manière plus globale la conformité exige d'avoir une vision globale de la situation du client et des gestes posés pour celui-ci.

55 Un manque au niveau de la surveillance et de manière plus générale de la conformité ne saurait être excusé par les aléas du marché. Un système de surveillance déficient met en péril la protection des clients, la stabilité de la firme et l'image de l'industrie. Les personnes qui doivent assurer la surveillance et la conformité sont les sentinelles pour assurer protection et stabilité.

Lignes directrices sur les sanctions de l'OCRCVM

56 Une des missions de l'OCRCVM est d'établir des normes élevées en matière d'encadrement des marchés financiers et de favoriser l'efficacité du marché des titres de capitaux propres au Canada. Les objectifs sont multiples à savoir notamment la protection des investisseurs, le renforcement de l'intégrité et de la compétitivité des marchés financiers.

57 Pour atteindre ces objectifs d'encadrement l'OCRCVM établit des règles régissant la compétence,

l'intégrité, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application.

58 Les procédures disciplinaires de l'OCRCVM ont pour but la protection des investisseurs et de l'intégrité du marché par le biais du maintien des normes élevées de conduite dans le secteur des valeurs mobilières.

59 Une formation d'instruction lors de la détermination d'une sanction appropriée dans un dossier donné est investie d'un large pouvoir discrétionnaire. La sanction appropriée dépendra des faits en l'espèce, des dispositions habilitantes et des circonstances de la conduite.

60 Les lignes directrices sur les sanctions sont souvent utiles mais la formation d'instruction conserve toujours le pouvoir discrétionnaire d'imposer les sanctions qu'elle considère appropriées. On prend soin de mentionner que les principes généraux et les facteurs clés exposés dans les Lignes directrices sur les sanctions ne visent pas à entraver l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la formation d'instruction dans la détermination des sanctions appropriées.

61 Il est important de rappeler que les sanctions disciplinaires sont de nature préventive et doivent notamment viser à protéger le public investisseur, à renforcer l'intégrité du marché et à améliorer les normes et pratiques professionnelles générales. Le but premier est la prévention et non la punition. On veut empêcher la poursuite d'un tel geste par l'intimé mais aussi lancer un message clair à ceux qui seraient tentés de l'imiter qu'une telle conduite ne sera pas tolérée.

62 On doit tenir compte autant pour la dissuasion spécifique que la dissuasion générale pour une personne morale à la fois de la taille du courtier membre, notamment ses ressources financières et la nature de ses activités pour s'assurer que les sanctions imposées sont suffisantes pour atteindre la dissuasion. De même, dans le cas où l'intimé est une personne physique, il faut prendre en compte des éléments personnels et de sa capacité de payer l'amende.

63 La Cour suprême du Canada nous rappelait dans la décision Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières), [2001] 2 R.C.S. 132. 43 que pour atteindre la dissuasion générale, il faut que les sanctions établissent un juste équilibre entre la conduite fautive particulière reprochée à la personne réglementée et les attentes de la profession.

64 Les sanctions imposées doivent être adaptées à la conduite examinée et similaires aux sanctions imposées aux intimés pour des contraventions semblables dans des circonstances similaires. Il faut évidemment tenir compte des facteurs atténuants ou aggravants pertinents.

65 Les sanctions disciplinaires seront évidemment plus sévères pour les intimés qui ont des antécédents disciplinaires et encore plus pour ceux qui agissent au mépris des règles visant à protéger les clients. De manière générale, l'ancienneté des faits aura pour effet de diminuer la pertinence d'un antécédent disciplinaire.

66 Face à des contraventions multiples, la sanction globale doit correspondre à la conduite fautive d'ensemble. Dans le cas de contraventions multiples, les sanctions globales imposées ne doivent pas être excessives ou disproportionnées par rapport à la gravité de la conduite fautive d'ensemble à sanctionner. Des contraventions multiples peuvent cependant constituer un facteur aggravant.

67 La sanction doit être suffisamment importante pour être un facteur de dissuasion générale mais également proportionnée pour amener l'adhésion des intervenants parce que la sanction est juste.

68 Il est important que l'auteur de la contravention ne puisse tirer profit de la conduite fautive. Une formation d'instruction tiendra compte du fait qu'un intimé a tiré un avantage financier de la conduite fautive et du remboursement des pertes de la victime.

69 Dans la mesure du possible, la sanction devra viser à annihiler l'avantage financier obtenu par le

contrevenant. L'avantage doit être interprété au sens large comme comprenant, directement et indirectement, le profit obtenu, une perte évitée, commissions et autres avantages obtenus.

70 Les Lignes directrices sur les sanctions indiquent qu'une formation d'instruction devrait envisager la suspension dans les cas suivants :

- il y a eu une ou plusieurs contraventions grave;
- il y a eu un schéma de conduite fautive;
- l'intimé a des antécédents disciplinaires;
- les contraventions supposent une conduite fautive frauduleuse, délibérée et/ou téméraire;
- la conduite fautive en cause a causé un certain préjudice aux investisseurs ou une certaine atteinte à l'intégrité du marché ou au secteur des valeurs mobilières dans son ensemble.

71 On souligne que pour une personne exerçant une fonction de surveillance, une suspension pourra être nécessaire dans l'éventualité où les déficiences sont importantes au point de remettre en question la capacité de cette personne d'exercer une telle activité.

72 Les Lignes directrices sur les sanctions soulignent qu'une interdiction permanente pourrait être nécessaire dans les cas suivants :

- les contraventions ont causé une atteinte considérable au public investisseur, à l'intégrité du marché ou au secteur des valeurs mobilières;
- la conduite fautive comporte un élément d'activité criminelle ou quasi criminelle;
- il y des motifs de croire qu'on ne peut faire confiance à l'intimé pour ce qui est d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec le public, les clients et le secteur des valeurs mobilières dans son ensemble.

73 Compte tenu qu'il y a eu des contraventions graves en matière de conformité, la formation d'instruction est d'avis que la recommandation conjointe d'imposer une interdiction d'inscription à tout titre de supervision auprès de l'OCRCVM pour une période de six mois est adéquate dans le présent dossier. Nous sommes également d'avis que la réinscription soit conditionnelle à la réussite préalable de l'Examen d'aptitude de directeur de succursale ou son équivalent, selon le cours qui sera disponible.

74 Les Lignes directrices sur les sanctions prévoient qu'en plus du prononcé d'une interdiction permanente, la formation d'instruction peut, dans les cas les plus graves portant atteinte considérable aux investisseurs et au secteur des valeurs mobilières, imposer une amende et la remise.

75 La formation d'instruction est d'avis qu'une amende pour le chef 1 de quinze mille dollars (15 000\$) et pour le chef 2 de dix mille dollars (10 000\$) ainsi que le paiement des frais de dix mille dollars (10 000\$) pour l'ensemble des audiences rencontre l'objectif de dissuasion spécifique et générale.

76 Les Lignes directrices sur les sanctions indiquent qu'il appartient à l'intimée de soulever son incapacité de payer l'amende et d'en faire la preuve.

77 La formation d'instruction note qu'une telle preuve n'a pas été faite.

78 Les Lignes directrices sur les sanctions prévoient qu'une coopération proactive et exceptionnelle de l'intimée à l'enquête pourra constituer un facteur atténuant pour la détermination de la sanction.

79 La formation d'instruction est d'avis que nous ne sommes pas en présence d'une coopération proactive et exceptionnelle. La formation d'instruction note cependant que l'intimée a coopéré et a fait de nombreux aveux dans le présent dossier.

80 La sanction doit être individualisée en fonctions des faits de l'affaire, de l'implication de la personne visée ainsi que des facteurs aggravants et atténuants.

81 Au-delà de l'amende, de la remise ou de la suspension, les Lignes directrices sur les sanctions indiquent qu'une formation d'instruction pourrait envisager les sanctions suivantes :

- Exiger du courtier membre qu'il mette en œuvre une surveillance renforcée à l'égard de certaines personnes, de certaines succursales ou de certains services de l'entreprise;
- Limiter les activités d'une personne réglementée, notamment suspendre la capacité d'une personne inscrite de remplir des fonctions de surveillance ou à lui interdire d'exercer de telles fonctions;
- Exiger un renouvellement de la qualification d'une personne en l'obligeant à passer un examen ou à réussir un cours correctif.

82 Cette liste n'est pas exhaustive et doit être adaptée en fonction des faits de l'affaire.

83 Dans le présent dossier, la recommandation commune des parties d'imposer une interdiction d'inscription à tout titre de supervision auprès de l'OCRCVM pour une période de six mois est raisonnable. La réinscription est de plus conditionnelle à la réussite préalable de l'Examen d'aptitude de directeur de succursale ou son équivalent, selon le cours qui sera disponible.

84 Il existe également une autre liste de facteurs dans les Lignes directrices sur les sanctions afin de déterminer la sanction appropriée. Encore une fois celle-ci n'est pas exhaustive et doit s'adapter aux faits de l'affaire. Voici certains facteurs mentionnés dans les lignes directrices sur les sanctions et la réponse de la formation d'instruction:

1. Quel est le nombre, la taille et le caractère des opérations en cause?
Réponse : Le nombre d'opérations a été important.
2. L'intimé a-t-il eu de nombreux agissements et/ou un schéma de conduite fautive?
Réponse : L'intimée n'a pas eu un schéma de conduite fautive.
3. L'intimé a-t-il eu la conduite fautive sur une longue période?
Réponse : Les faits reprochés sont sur une période assez longue.
4. La conduite fautive était-elle intentionnelle, témoignait-elle d'ignorance volontaire ou d'insouciance à l'égard de la réglementation?
Réponse : La supervision a été faite de manière négligente mais ne témoigne pas d'une ignorance volontaire.
5. Quelle est l'étendue du préjudice causé aux clients ou aux autres participants au marché?
Réponse : La plaignante a subi des pertes. Elle a cependant été indemnisée par la firme.
6. Quelle est la portée de l'atteinte à l'intégrité du marché ou à la réputation du marché, ou aux deux?
Réponse : Un manquement au niveau de la supervision porte souvent atteinte à la réputation du marché.
7. Quel est le degré de vulnérabilité du ou des client(s) lésé(s) ou touché(s)?
Réponse : La cliente était une personne vulnérable.
8. Quels sont les antécédents disciplinaires pertinents de l'intimé?

Réponse : L'intimée n'a aucun antécédent disciplinaire.

9. Dans quelle mesure l'intimé a-t-il obtenu ou tenté d'obtenir un avantage financier de la conduite fautive ?

Réponse : L'intimée n'a pas obtenu ou tenté d'obtenir un avantage financier de la conduite fautive.

10. Dans le cas d'une personne physique, l'intimé a-t-il accepté la responsabilité de sa conduite fautive et reconnu celle-ci auprès de son employeur ou de l'autorité de réglementation avant la détection de celle-ci par le courtier membre ou l'autorité de réglementation et son intervention ?

Réponse : Non

11. Dans le cas d'une personne physique, l'intimé a-t-il fait l'objet de mesures disciplinaires internes de la part du courtier membre (voir la Politique du personnel intitulée « Mesures disciplinaires internes prises par le courtier membre »)?

Réponse : L'intimée n'exerce plus de fonction de supervision.

12. Dans le cas d'une personne physique ou d'un courtier membre, l'intimé a-t-il pris volontairement des mesures correctives ultérieures afin de réviser les procédures générales ou particulières et d'éviter la répétition de la conduite fautive

Réponse : L'intimée a modifié l'information demandée lors de l'ouverture de compte de nouveaux clients.

13. L'intimé a-t-il fait des actes volontaires de réparation, notamment la remise volontaire de commissions, de profits ou d'autres avantages et tout paiement de restitution en faveur des clients ?

Réponse : L'intimée n'a pas obtenu de profits ou autres avantages.

14. L'intimé a-t-il fourni une assistance proactive et exceptionnelle à l'OCRCVM dans l'enquête sur la conduite fautive (voir le paragraphe 8 des Principes généraux et la Politique du personnel intitulée « Prise en compte de la coopération »)?

Réponse : Non. L'intimée a cependant bien coopéré à l'enquête.

15. L'intimé a-t-il tenté de retarder l'enquête ou de cacher des renseignements à l'OCRCVM, ou a-t-il fourni intentionnellement à l'OCRCVM un témoignage ou des renseignements documentaires inexacts ou trompeurs ?

Réponse : Non

16. L'intimé a-t-il tenté de cacher sa conduite fautive, d'induire en erreur, de tromper ou d'intimider un client, les autorités de réglementation ou, dans le cas d'une personne physique, le courtier membre qui l'emploie, ou d'endormir leur vigilance ?

Réponse : Non

17. L'intimé a-t-il négligé de tenir compte des orientations d'ordre réglementaire au sujet de la conduite fautive en cause ?

Réponse : La supervision ne rencontrait pas la réglementation.

18. L'intimé a-t-il eu la conduite fautive en cause malgré des avertissements antérieurs reçus de l'OCRCVM, d'une autre autorité de réglementation ou d'un surveillant (dans le cas d'une personne physique) lui indiquant que la conduite contrevenait aux politiques de la société, aux

Règles des courtiers membres ou aux dispositions applicables des lois ou règlements relatifs aux valeurs mobilières, ou qu'elle n'était pas conforme aux intérêts du client ou du public?

Réponse : Non

85 Les décisions suivantes ont été déposées auprès de la Formation d'instruction au soutien des recommandations conjointes:

- *Re Mitchell*⁸, l'intimé avait sous sa surveillance un représentant qui avait généré des frais d'échange et de rachats importants. Le montant brut des frais d'échange s'élevait à 367 459\$ et le montant brut des frais de rachat de 125 402\$. M. Mitchell avait posé des questions au représentant et avait communiqué avec au moins deux clients. Il n'avait cependant pas pris de mesures suffisantes concernant les activités de négociations du représentant. Ce dernier n'a pas d'antécédents disciplinaires et il a coopéré à l'enquête. La formation d'instruction a accepté l'entente de règlement suivante; une amende de 17 000\$, une interdiction de nouvelle autorisation à titre de surveillant pour une période de trois mois, et la réussite du Cours à l'intention des directeurs de succursale.
- *Re Brophy*⁹, l'intimé avait sous surveillance un représentant qui posait des préoccupations concernant le niveau de commission. La valeur des souscriptions de titres de nouvelles émissions effectuées par le représentant avait presque doublé, passant de 42 millions de dollars à plus de 81 millions de dollars de mars 2014 à juin 2015. La formation d'instruction a accepté le règlement suivant : une amende de 75 000\$, une obligation de reprendre le Cours à l'intention des directeurs de succursale, l'obligation de suivre une formation individuelle d'une journée sur la surveillance, et le paiement de 5 000\$ à titre des frais.
- *Re Buisson*¹⁰, l'intimé avait fait défaut de surveiller adéquatement un représentant inscrit sous sa responsabilité, au terme de conditions de supervision imposées par le Comité d'approbation du conseil de section du Québec. De plus, l'intimé avait fait défaut de s'assurer qu'un représentant sous sa supervision respectait les exigences de formation. La formation d'instruction a accepté le règlement prévoyant une amende de 15 000\$, l'obligation de reprendre le Cours à l'intention des directeurs de succursale et les frais.
- *Re Menzel*¹¹, l'intimé était une personne désignée responsable, chef de la conformité et surveillant de la firme. La formation d'instruction a jugé que l'intimé n'avait pas exercé un contrôle diligent d'un représentant inscrit au moment d'ouvrir certains comptes clients. L'intimé savait que le représentant travaillait à l'extérieur du bureau. L'intimé a négligé d'interroger le représentant sur des titres qui étaient négociés sur le marché Over-the-Counter Bulletin Board et qui n'étaient pas admissibles à des fins de placement en Ontario et au Québec. La formation d'inscription a accepté la recommandation conjointe de règlement suivante: une amende de 20 000\$, une suspension de l'inscription à titre de surveillant de six semaines et le paiement des frais.
- *Re Brunet*¹², l'intimé avait délégué ses tâches de surveillance à un agent de crédit et de conformité au sein de la firme, sans s'assurer par la suite que les tâches de surveillance étaient adéquatement effectuées. Cet agent avait peu ou pas d'expérience de conformité. La formation a noté la longue période de surveillance inadéquate de deux représentants et l'absence de

⁸ 2019 OCRCVM 4

⁹ 2018 OCRCVM 21

¹⁰ 2017 OCRCVM 31

¹¹ 2015 OCRCVM 6

¹² 2013 OCRCVM 34

dossier antérieur. La formation d'instruction a accepté le règlement suivant: une amende globale de 40 000\$, une interdiction temporaire de trois ans d'agir à titre de surveillant, l'obligation de suivre et de réussir le Cours à l'intention des directeurs de succursale et les frais.

- *Re MacDonald*¹³, l'intimé n'avait pas pris les mesures de surveillance raisonnablement nécessaires à l'égard de la convenance des placements dans les comptes de six clients. Ces derniers (trois couples mariés), qui étaient tous des investisseurs sans expérience et retraités ou proche de la retraite, ont subi des pertes de 50% à 74%. La formation d'inscription a accepté le règlement suivant: le paiement d'une amende globale de 40 000\$, une interdiction d'exercer une fonction de surveillance d'une durée de cinq ans et le paiement des frais.
- *Re Ahrens*¹⁴, l'intimé n'avait pas fait, à titre de directeur de succursale, exercé une surveillance adéquate à l'égard d'une personne inscrite pour une période de quatre mois. Il n'y a pas de preuve de préjudice aux clients et absence d'antécédents disciplinaires. La formation a imposé les sanctions suivantes: la suspension de toute inscription à titre de surveillant pour une période de quatre semaines consécutives, une amende de 15 000\$, l'obligation de reprendre le Cours à l'intention des directeurs de succursale et le paiement des frais de 5 000\$.

86 La jurisprudence déposée démontre que les recommandations conjointes sont cohérentes avec ces décisions antérieures.

Décision

87 Après l'analyse du dossier, de la jurisprudence, des Lignes directrices sur les sanctions et des recommandations communes des parties, la formation d'instruction rend la décision suivante :

- Pour le chef 1, impose à l'intimée une pénalité de quinze mille dollars (15 000\$).
- Pour le chef 2, impose à l'intimée une pénalité de dix mille dollars (10 000\$).
- Impose à l'intimée des frais de dix mille dollars (10 000\$).
- Une interdiction d'inscription à tout titre de supervision auprès de l'OCRCVM pour une période de six mois.
- La réinscription est conditionnelle à la réussite préalable de l'Examen d'aptitude de directeur de succursale ou son équivalent, selon le cours qui sera disponible.

88 Le paiement des sanctions pécuniaires et des frais doit se faire dans les trente (30) jours suivant la décision de la formation d'instruction.

Fait à Montréal, Québec, le 2 février 2021.

Alain Gélinas

François Gervais

Yves Julien

Tous droits réservés © 2021 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

¹³ 2012 OCRCVM 68

¹⁴ 2014 OCRCVM 46

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615
Courtage hypothécaire	16a

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
3001656306	9317-9687 QUÉBEC INC.	2021-CI-1007839	B / 4	Radiation	2021-02-10
2001323006	CAPARGENTUM CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC	2021-CI-1008165	B / 1-6	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-02-10
2000742555	SERVICES FINANCIERS CLAUDE LAPIERRE INC	2021-CI-1008834	B / 1-2	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-02-10

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021 – Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la «Loi»), tout assureur autorisé doit préparer et transmettre à l'Autorité des marchés financiers (l'«Autorité»), en la forme, la teneur et à la date que celle-ci détermine, les documents et les renseignements prévus à la Loi ou requis par l'Autorité (les «documents et renseignements exigés»).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les «SEL») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés.

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant l'annexe détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

La version complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, aux dates déterminées, les documents et renseignements exigés.

Des sanctions administratives pécuniaires peuvent être imposées à un assureur autorisé en cas de défaut de transmettre à l'Autorité les documents ou renseignements exigés ou lorsque ceux-ci sont incomplets ou ne sont pas transmis avant l'échéance prévue ou s'il refuse de les communiquer ou d'en donner accès à l'Autorité, conformément aux articles 491 et suivants de la Loi.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Veuillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ni la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : Info-Divulgations@lautorite.qc.ca.

Le 18 février 2021

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**CAISSE DES MUTUELLISTES ÉPARGNE ET CRÉDIT****Avis d'intention de changer de nom**

Conformément à l'article 30.1 de la *Loi sur les institutions de dépôt et la protection des dépôts*, RLRQ c. I-13.2.2, Caisse des Mutuellistes épargne et crédit, qui détient l'autorisation d'exercer au Québec l'activité d'institution de dépôts a donné un avis faisant état de son intention de changer de nom pour :

Caisse Ma Financière Prêts et Placements

L'institution de dépôts est située au :

1 600, boul. Jacques-Cartier
Mont-Joli (Québec) G5H 2W2

L'Autorité procédera au réexamen de l'autorisation de l'institution de dépôt en raison du changement de nom. La décision sera publiée au Bulletin.

Pour plus d'informations concernant cette institution de dépôt, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Fait le 18 février 2021

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Fonds de revenu Transition Innovation

Contexte

Fonds de revenu Transition Innovation (l'« émetteur ») a été constitué en fiducie le 27 mars 2019 en vertu du *Code civil Québec*, RLRQ c. C-1991.

L'émetteur n'est pas un émetteur assujéti dans un territoire du Canada.

L'émetteur a effectué des placements de titres en se prévalant de la dispense de prospectus prévue à l'article 2.9 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 ») en vertu d'une notice d'offre datée du 3 avril 2019.

La fin d'exercice de l'émetteur est le 31 décembre.

En vertu du paragraphe 2.9 (17.5) du Règlement 45-106, l'émetteur a l'obligation de transmettre ses états financiers annuels audités à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et de les mettre raisonnablement à la disposition des porteurs de titres au plus tard le ou vers le 30 avril.

En vertu du paragraphe 2.9 (17.19) du Règlement 45-106, les états financiers de l'émetteur doivent être accompagnés d'un avis sur l'emploi du produit établi conformément à l'Annexe 45-106A16 – Avis sur l'emploi du produit.

En vertu de la Décision générale relative à la prolongation de délais concernant certaines obligations d'information continue et de prospectus applicables aux émetteurs et aux agences de notation désignées (2020-PDG-0023), l'émetteur s'est prévalu de la dispense temporaire de déposer certains documents dans un délai de 45 jours suivant la date d'échéance du 30 avril 2020, soit un délai supplémentaire échéant au plus tard le ou vers le 15 juin 2020.

L'émetteur a omis de transmettre à l'Autorité ses états financiers annuels audités et l'avis sur l'emploi du produit correspondant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Décision

Vu que l'émetteur n'a toujours pas transmis à l'Autorité les états financiers annuels audités et l'avis sur l'emploi du produit correspondant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

Vu les articles 265, 267 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

En conséquence, l'Autorité interdit à l'émetteur, à ses porteurs de titres ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les titres de l'émetteur.

L'interdiction est prononcée le 12 février 2021.

Décision n°: 2021-FS-0013

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
iA Société financière inc.	12 février 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Opsens inc.	10 février 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
AltaGas Ltd.	12 février 2021	Alberta
Boat Rocker Media Inc.	12 février 2021	Ontario
E Split Corp.	12 février 2021	Alberta
Fairchild Gold Corp.	16 février 2021	Colombie-Britannique
FNB de bitcoins Purpose	10 février 2021	Ontario
Fonds Emerge ARK Exploration spatiale	11 février 2021	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
NFI Group Inc. (<i>auparavant, New Flyer Industries Inc.</i>)	10 février 2021	Manitoba
Orla Mining Ltd.	10 février 2021	Colombie-Britannique
Pollard Banknote Limited	16 février 2021	Manitoba

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Premier Soins d'Amérique inc.	12 février 2021	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouvelle-Écosse
ABC Technologies Holdings Inc.	12 février 2021	Ontario
DRI Healthcare Trust	10 février 2021	Ontario
FNB Bitcoin	16 février 2021	Ontario
FNB de Bitcoins Purpose	11 février 2021	Ontario
Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique	16 février 2021	Ontario
Fonds de dividendes d'émetteurs internationaux du secteur de l'énergie propre	11 février 2021	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Invesco 1-3 Year Laddered Floating Rate Note Index ETF	12 février 2021	Ontario
Invesco 1-5 Year Laddered All Government Bond Index ETF		
Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF		
Invesco 1-10 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF		
Invesco LadderRite U.S. 0-5 Year Corporate Bond Index ETF		
Invesco Long Term Government Bond Index ETF		
Invesco Senior Loan Index ETF		
Invesco Fundamental High Yield Corporate Bond Index ETF		
Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF		
Invesco Canadian Preferred Share Index ETF		
Invesco S&P/TSX REIT Income Index ETF		
Invesco Canadian Dividend Index ETF		
Invesco S&P 500 High Dividend Low Volatility Index ETF		
Invesco S&P Global ex. Canada High Dividend Low Volatility Index ETF		
Invesco Global Shareholder Yield ETF		
Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF		
Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF		
Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF		
Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF		
Invesco S&P International Developed Low Volatility Index ETF		
Invesco S&P Emerging Markets Low Volatility Index ETF		
Invesco FTSE RAFI Canadian Index ETF		
Invesco FTSE RAFI Canadian Small-Mid Index ETF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Invesco FTSE RAFI U.S. Index ETF II		
Invesco FTSE RAFI U.S. Index ETF		
Invesco FTSE RAFI Global+ Index ETF		
Invesco FTSE RAFI Global Small-Mid ETF		
Invesco S&P 500 Momentum Index ETF		
Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF		
Invesco S&P 500 ESG Index ETF		
Invesco QQQ Index ETF		
Invesco Low Volatility Portfolio ETF		
Le fonds Ether	10 février 2021	Ontario
L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie	10 février 2021	Ontario
Probity Mining 2021 Short Duration Flow-Through Limited Partnership Catégorie nationale	11 février 2021	Colombie-Britannique
Probity Mining 2021 Short Duration Flow-Through Limited Partnership Catégorie Colombie-Britannique		
Probity Mining 2021 Short Duration Flow-Through Limited Partnership Catégorie Québec		
Stelco Holdings Inc.	11 février 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins SociétéTerre Diversité (parts de catégories A, C, F et D)	16 février 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Portefeuille privé de revenu d'actions BNI (séries Conseillers, F, F5, T5 et O)	16 février 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Brookfield Renewable Corporation	11 février 2021	Ontario
Brookfield Renewable Partners L.P.	11 février 2021	Ontario
FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin	16 février 2021	Ontario
FINB FTSE États-Unis Franklin		
FINB FTSE Europe hors R.-U. Franklin		
FINB FTSE Japon Franklin		
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI	11 février 2021	Ontario
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI	11 février 2021	Ontario
Fonds de revenu alternatif Newgen Placement	16 février 2021	Ontario
Fonds alpha concentré Newgen Placement		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
iShares Gold Bullion ETF iShares Silver Bullion ETF	16 février 2021	Ontario
Payfare Inc.	11 février 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Amex Exploration inc.	2019-11-07	8 000 100 \$
Amex Exploration inc.	2020-06-17	15 750 000 \$
Amex Exploration inc.	2020-09-10	11 700 000 \$
Apollo Gold Corp.	2020-08-05	5 000 000 \$
Ashrei IV Realty Limited Partnership	2019-11-13	3 133 255 \$
Banque Royale du Canada	2020-12-04	1 920 150 \$
Benz Mining Corp.	2020-10-23 au 2020-10-29	13 319 999 \$
CAT Strategic Metals Corporation	2020-08-20 au 2020-08-25	500 000 \$
Emerge Commerce Inc.	2020-06-15	5 144 841 \$
Exploration Minière MacDonald Ltée	2020-08-05	4 188 350 \$
Fireweed Zinc Ltd.	2020-08-06	5 239 352 \$
Fonds d'équité NewOak Finance I	2020-08-04	357 540 \$
Fonds NewOak Finance I	2020-08-04	777 480 \$
Freegold Ventures Limited	2020-07-29	33 968 110 \$
G6 Materials Corp.	2020-05-05	1 001 000 \$
Gitennes Exploration Inc.	2020-08-06 au 2020-08-07	1 395 600 \$
Gitennes Exploration Inc.	2020-09-09 au 2020-09-14	430 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Gitennes Exploration Inc.	2020-12-23	317 500 \$
Goldrea Resources Corp.	2020-07-28	259 000 \$
Idaho Champion Gold Mines Canada Inc.	2020-02-26 au 2020-03-06	691 864 \$
Immunocore Holdings plc	2021-02-09	69 446 \$
Jack Nathan Medical Inc.	2020-07-31	5 648 106 \$
JD Sports Fashion plc	2021-02-08	602 583 \$
Kanadario Gold Inc.	2020-11-25	36 930 000 \$
Konnect Mobile Communications Inc.	2020-08-05	270 000 \$
Konnect Mobile Communications Inc.	2020-10-15	2 972 250 \$
LXRandCo, Inc.	2020-05-25	587 500 \$
LXRandCo, Inc.	2020-12-23	7 500 000 \$
Meridius Resources Limited	2020-07-31	898 500 \$
Métaux Génius Inc.	2020-07-31 au 2020-08-10	980 310 \$
Minéraux Magna Terra Inc.	2020-07-30	7 485 696 \$
Molecule Inc.	2020-07-29	1 025 000 \$
National Investment and Infrastructure Fund	2020-12-23	63 982 828 \$
Nodalblock Canada Holdings Inc.	2020-07-28	3 265 000 \$
Ontario Teachers' Finance Trust	2020-10-19	670 975 000 \$
Paper Interactive, Inc.	2020-07-07 au 2020-07-14	3 077 224 \$
Pyrogenesis Canada Inc.	2018-02-09	2 290 000 \$
Pyrogenesis Canada Inc.	2018-03-07	1 120 000 \$
Pyrogenesis Canada Inc.	2018-04-19	1 865 000 \$
QcX Gold Corp.	2020-09-21	665 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Sana Biotechnology, Inc.	2021-02-08	52 685 831 \$
Sanatana Resources Inc.	2020-08-06	2 000 000 \$
Shine Minerals Corp.	2020-09-11	524 500 \$
Silver Bull Resources, Inc.	2020-10-27	2 241 938 \$
Tourmaline Oil Corp.	2021-01-25	250 000 000 \$
Trez Capital Prime Trust	2020-04-09 au 2020-04-15	34 259 \$
Vanadium One Iron Corp.	2020-08-14 au 2020-08-24	1 334 000 \$
Westbow Capital Income Fund	2020-07-31	216 337 \$
Western Wealth Capital LVII Limited Partnership	2020-08-04 au 2020-08-07	419 076 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fonds de placement immobilier Nexus

Vu la demande présentée par Fonds de placement immobilier Nexus (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 février 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations* générales relatives au prospectus, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 16 février 2021 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
 2. le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2020 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant ;
 3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;
 4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 15 avril 2020;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait le 15 février 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0018

NFI Group Inc.

Vu la demande présentée par NFI Group Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 février 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le Règlement 14-101 sur les définitions, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101 et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes de la circulaire intitulées « Exhibit "A" Third Amended and Restated Shareholder Rights Plan Agreement » et « Exhibit "B" NFI Group Inc. 2020 Share Option Plan »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations datée du 20 mars 2020;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : les états financiers annuels audités pour l'exercice terminé le 29 décembre 2019 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant, le rapport financier intermédiaire pour la période intermédiaire terminée le 27 septembre 2020 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant, la notice annuelle pour l'exercice terminé le 29 décembre 2019, le communiqué de presse intitulé « NFI Group Confirms 2020 Guidance, and Provides 2021 Guidance and 2025 Financial Targets at Investor Day » datée du 11 janvier 2021 et la circulaire;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte déposer un prospectus simplifié provisoire dans tous les territoires du Canada le ou vers le 9 février 2021;
3. L'émetteur intégrera par renvoi les documents visés dans le prospectus;
4. Les annexes n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
5. Les annexes sont des documents qui font l'objet d'un résumé dans la circulaire;
6. L'inclusion des annexes dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
7. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif;
2. la dispense permanente.

Fait le 8 février 2021.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0008

Nova Royalty Corp.

Vu la demande présentée par Nova Royalty Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 janvier 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 3 février 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 2 février 2021.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2021-SMV-0019

Orla Mining Ltd.

Vu la demande présentée par Orla Mining Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 février 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le Règlement 14-101 sur les *définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 9 février 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;

6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 8 février 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0007

The Supreme Cannabis Company, Inc.

Vu la demande présentée par The Supreme Cannabis Company, Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 février 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 16 février 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;

3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 15 février 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0015

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

GURU Organic Energy Corp.

Décide que la société GURU Organic Energy Corp. devient émetteur assujetti au Québec et l'autorise à faire valoir la période d'assujettissement depuis le 28 février 2018.

Décision n°: 2021-CEI-0003

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
AIRIQ INC.	2020-12-31
APPILI THERAPEUTICS INC.	2020-12-31
ARIZONA GOLD CORP.	2020-12-31
AURORA CANNABIS INC.	2020-12-31
CAE INC.	2020-12-31
CERES GLOBAL AG CORP.	2020-12-31
CORBY SPIRITUEUX ET VINS LIMITÉE	2020-12-31
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	2020-12-31
EXPLORATION MIDLAND INC.	2020-12-31
GROUPE ALITHYA INC.	2020-12-31
H2O INNOVATION INC.	2020-12-31
INPUT CAPITAL CORP.	2020-12-31
KENSINGTON PRIVATE EQUITY FUND	2020-12-31
LANTRONIX, INC.	2020-12-31
MEDMEN ENTERPRISES INC.	2020-12-26
MICROBIX BIOSYSTEMS INC.	2020-12-31
NEPTUNE SOLUTIONS BIEN-ETRE INC.	2020-12-31
NEW PACIFIC METALS CORP	2020-12-31
NUANCE COMMUNICATIONS, INC.	2020-12-31
PEZM GOLD INC.	2020-12-31
REX OPPORTUNITY CORP.	2020-12-31
SUPREME CANNABIS COMPANY, INC.(THE)	2020-12-31
TAKEDA PHARMACEUTICAL COMPANY LIMITED	2020-12-31
TECHNOLOGIES D-BOX INC.	2020-12-31
TERRAVEST INDUSTRIES INC.	2020-12-31
THREED CAPITAL INC.	2020-12-31
VECIMA NETWORKS INC.	2020-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2020-12-31
AIR CANADA	2020-12-31
BOMBARDIER INC.	2020-12-31
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE CORPORATION	2020-12-31
CARIBBEAN UTILITIES COMPANY, LTD.	2020-12-31
CI FINANCIAL CORP.	2020-12-31
CINEPLEX INC.	2020-12-31
COEUR MINING, INC.	2020-12-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS (LA)	2020-12-31
CONSTELLATION SOFTWARE INC.	2020-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2020-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2020-12-31
EMERA INCORPORATED	2020-12-31
ENBRIDGE GAS INC.	2020-12-31
ENBRIDGE INC.	2020-12-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2020-12-31
FIDUCIE D'IMPACT DREAM	2020-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER INDUSTRIEL DREAM	2020-12-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2020-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2020-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER MORGUARD	2020-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2020-12-31
FONDS DE RENDEMENT ABSOLU VERITAS	2020-12-31
FORTIS INC.	2020-12-31
FORTISALBERTA INC.	2020-12-31
FORTISBC ENERGY INC.	2020-12-31
FORTISBC INC.	2020-12-31
GOEASY LTD.	2020-12-31
IA SOCIETE FINANCIERE INC.	2020-12-31
IAMGOLD CORPORATION	2020-12-31
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	2020-12-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2020-12-31
MOLSON COORS BEVERAGE COMPANY	2020-12-31
MOLSON COORS CANADA INC.	2020-12-31
MORGUARD NORTH AMERICAN RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2020-12-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2020-12-31
NORBORD INC.	2020-12-31
NORTH AMERICAN CONSTRUCTION GROUP LTD.	2020-12-31
NOVA SCOTIA POWER INC.	2020-12-31
PAGES JAUNES LIMITEE	2020-12-31
PAGES JAUNES SOLUTIONS NUMERIQUES ET MEDIAS LIMITEE	2020-12-31
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2020-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2020-12-31
RESSOURCES VANTEX LTEE	2020-10-31
SANDSTORM GOLD LTD.	2020-12-31
SERVICES FINANCIERS CATERPILLAR LIMITEE (LES)	2020-12-31
SHOPIFY INC.	2020-12-31
SOCIETE FINANCIERE IGM INC.	2020-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
SSR MINING INC.	2020-12-31
STELCO HOLDINGS INC.	2020-12-31
SUMMIT INDUSTRIAL INCOME REIT	2020-12-31
TELUS CORPORATION	2020-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
TERAGO INC.	2020-12-31
TETRA BIO-PHARMA INC.	2020-11-30
TREZ CAPITAL SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2020-12-31
TRILOGY METALS INC.	2020-11-30
VERITAS CANADIAN EQUITY FUND (#40883)	2020-12-31
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2020-12-31
WESTCOAST ENERGY INC.	2020-12-31
YAMANA GOLD INC.	2020-12-31
407 INTERNATIONAL INC.	2020-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2020-12-31
AIR CANADA	2020-12-31
BOMBARDIER INC.	2020-12-31
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE CORPORATION	2020-12-31
CARIBBEAN UTILITIES COMPANY, LTD.	2020-12-31
CI FINANCIAL CORP.	2020-12-31
CINEPLEX INC.	2020-12-31
COEUR MINING, INC.	2020-12-31
CONSTELLATION SOFTWARE INC.	2020-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2020-12-31
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2020-12-31
EMERA INCORPORATED	2020-12-31
ENBRIDGE GAS INC.	2020-12-31
ENBRIDGE INC.	2020-12-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2020-12-31
FIDUCIE D'IMPACT DREAM	2020-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER INDUSTRIEL DREAM	2020-12-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2020-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2020-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER MORGUARD	2020-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2020-12-31
FONDS DE RENDEMENT ABSOLU VERITAS	2020-12-31
FORTIS INC.	2020-12-31
FORTISALBERTA INC.	2020-12-31
FORTISBC ENERGY INC.	2020-12-31
FORTISBC INC.	2020-12-31
GOEASY LTD.	2020-12-31
IA SOCIETE FINANCIERE INC.	2020-12-31
IAMGOLD CORPORATION	2020-12-31
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	2020-12-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2020-12-31
MOLSON COORS BEVERAGE COMPANY	2020-12-31
MOLSON COORS CANADA INC.	2020-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
MORGUARD NORTH AMERICAN RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2020-12-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2020-12-31
NORBORD INC.	2020-12-31
NORTH AMERICAN CONSTRUCTION GROUP LTD.	2020-12-31
NOVA SCOTIA POWER INC.	2020-12-31
PAGES JAUNES LIMITEE	2020-12-31
PAGES JAUNES SOLUTIONS NUMERIQUES ET MEDIAS LIMITEE	2020-12-31
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2020-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2020-12-31
RESSOURCES VANTEX LTEE	2020-10-31
SANDSTORM GOLD LTD.	2020-12-31
SHOPIFY INC.	2020-12-31
SOCIETE FINANCIERE IGM INC.	2020-12-31
SSR MINING INC.	2020-12-31
STELCO HOLDINGS INC.	2020-12-31
SUMMIT INDUSTRIAL INCOME REIT	2020-12-31
TELUS CORPORATION	2020-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
TERAGO INC.	2020-12-31
TETRA BIO-PHARMA INC.	2020-11-30
TREZ CAPITAL SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2020-12-31
TRILOGY METALS INC.	2020-11-30
VERITAS CANADIAN EQUITY FUND (#40883)	2020-12-31
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2020-12-31
WESTCOAST ENERGY INC.	2020-12-31
YAMANA GOLD INC.	2020-12-31
407 INTERNATIONAL INC.	2020-12-31

<i>CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION</i>	
	Date du document
GOLIATH RESOURCES LIMITED	
SYSTEMES ENGHOUSE LTEE.	
49 NORTH RESOURCES INC.	

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2020-12-30
ANGOLD RESOURCES LTD.	2020-04-30

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
BOMBARDIER INC.	2020-12-31
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE CORPORATION	2020-12-31
CARIBBEAN UTILITIES COMPANY, LTD.	2020-12-31
COEUR MINING, INC.	2020-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2020-12-31
ENBRIDGE GAS INC.	2020-12-31
ENBRIDGE INC.	2020-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2020-12-31
FORTIS INC.	2020-12-31
GOEASY LTD.	2020-12-31
IAMGOLD CORPORATION	2020-12-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2020-12-31
MOLSON COORS BEVERAGE COMPANY	2020-12-31
MOLSON COORS CANADA INC.	2020-12-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2020-12-31
NORBORD INC.	2020-12-31
NORTH AMERICAN CONSTRUCTION GROUP LTD.	2020-12-31
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2020-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2020-12-31
RESSOURCES FALCO LTEE.	2020-06-30
SERVICES FINANCIERS CATERPILLAR LIMITEE (LES)	2020-12-31
SHOPIFY INC.	2020-12-31
STELCO HOLDINGS INC.	2020-12-31
TELUS CORPORATION	2020-12-31
TERAGO INC.	2020-12-31
TRILOGY METALS INC.	2020-11-30
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2020-12-31
WESTCOAST ENERGY INC.	2020-12-31
407 INTERNATIONAL INC.	2020-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M" : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
5N Plus Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
5N Plus Inc.	1	O	2021-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 917	4.1858	QC
		O	2021-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	4.1723	QC
		O	2021-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 917	4.1278	QC
		O	2021-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 917	4.0331	QC
		O	2021-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 917	3.9846	QC
		O	2021-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	(6 800)		QC
		O	2021-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 917)		QC
		O	2021-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(6 800)		QC
		O	2021-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	(6 917)		QC
A&W Revenue Royalties Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Atkinson, Michael	5	O	2020-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
A.I.S. Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Element, Martyn	4	O	2021-02-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 100 000	0.0800	BC
Smith, Kiriaki	5	O	2021-02-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 500	0.0800	BC
		O	2021-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0813	BC
Thomas, Phillip	5	O	2021-02-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	537 500	0.0800	BC
Panopus Plc	PI	M	2021-02-08	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	537 500	0.0800	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Element, Martyn	4	O	2021-02-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 100 000		BC
Smith, Kiriaki	5	O	2021-02-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 500		BC
Thomas, Phillip	5							
Panopus Plc	PI	O	2021-02-10	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	537 500		BC
Absolute Software Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lapierre, Dianne Elizabeth	5	O	2019-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 364		BC
		O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 103)	20.3300	BC
maxwell, sean	5	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 822		BC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 192)	19.7252	BC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 630)	19.7452	BC
		O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 570		BC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 570)	19.7692	BC
Meanchoff, Matthew	5	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 800		BC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 546)	19.8933	BC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 372)	20.0000	BC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 109)	20.0750	BC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 707)	19.8211	BC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	1 850	7.1100	BC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	3 000	6.8300	BC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	5 063	7.4600	BC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	1 200	7.4000	BC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 072)	20.1790	BC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 584)	19.9980	BC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 873)	20.0177	BC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(708)	20.1571	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Droits Performance Share Unit</i>								
maxwell, sean	5	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 570)		BC
<i>Droits Restricted Share Unit</i>								
Lapierre, Dianne Elizabeth	5	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 364)		BC
maxwell, sean	5	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 822)		BC
Meanchoff, Matthew	5	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 800)		BC
<i>Options</i>								
Meanchoff, Matthew	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(1 850)	7.1100	BC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	6.8300	BC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(5 063)	7.4600	BC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	7.4000	BC
AcuityAds Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hisherik, Oren	5	O	2021-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits DSU</i>								
Hisherik, Oren	5	O	2021-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Hisherik, Oren	5	O	2021-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Hisherik, Oren	5	O	2021-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Aimia Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mittleman Investment Management, LLC	3							
Mittleman Investment Management, LLC	PI	O	2020-12-14	C	97 - Autre	(1 000)	4.0300	QC
Air Canada								
<i>Share Units (Long-Term Incentive Plan)</i>								
Kazzaz, Amos	5	O	2021-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 929	21.6500	QC
Alamos Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Barwell, Christine	5	O	2021-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	359	10.2900	ON
Bostwick, Christopher John	5	O	2021-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	471	10.2900	ON
Chavez - Martinez, Mario Luis	5	O	2021-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	478	8.0900USD	ON
Engelstad, Nils Frederik Jonas	8	O	2021-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	457	10.2900	ON
Fisher, Gregory S.	5	O	2021-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	10.2900	ON
MacPhail, Peter	5	O	2021-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	657	10.2900	ON
McCluskey, John	4, 5	O	2021-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 065	10.2900	ON
Parsons, Scott Kyle	5	O	2021-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	353	10.2900	ON
		M	2021-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	353	10.2900	ON
Parsons, Scott Russell Gordon	5	O	2021-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	303	10.2900	ON
PAULSE, ADRIAN	5	O	2021-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	269	10.2900	ON
Porter, James	5	O	2021-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	657	10.2900	ON
Webster, Colin	5	O	2021-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	267	10.2900	ON
		M	2021-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	267	10.2900	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Prichard, John Robert Stobo	4	O	2021-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	456		ON
Allied Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Ahmad, Luqman Muhammad	5	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	534		ON
Burns, Thomas Gerard	5	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 566		ON
Clark, Hugh Fletcher	5	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 394		ON
Connor, Gerald R.	4	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 557		ON
Cormack, Lois	4	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 436		ON
Cunningham, Gordon R.	4	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 052		ON
Emory, Michael R.	4, 5	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 245		ON
Prophet Corporation	PI	O	2021-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 750	36.2985	ON
Griffiths, James Clark	4	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 436		ON
Low, Sean Timothy	5	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	616		ON
Nelligan, Margaret	4	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 436		ON
Riches, Douglas	5	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 915		ON
Sender, Stephen	4	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 436		ON
Sharpe, Leonard Peter	4	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 436		ON
Tory, Jennifer Anne	4	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 873		ON
Williams, Cecilia Catalina	5	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 694		ON
AMP Alternative Medical Products Inc. (Formerly AMP German Cannabis Group Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Blodgett, Alex Wentworth 612890 B.C. Ltd.	4	PI	2021-02-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.5000	BC
Furber, Nicholas John	4, 5	O	2021-02-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.5000	BC
Kusumoto, Tom	3	O	2012-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-02-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	75 600	0.5000	BC
Mercury Partners & Company Inc.	PI	O	2021-02-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.5000	BC
Appili Therapeutics Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>								
The K2 Principal Fund L.P.	3	O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 500)	1.2041	NS
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95 200)	1.2731	NS
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(326 000)	1.3596	NS
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 500)	1.3710	NS
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 600)	1.3539	NS
Arbutus Biopharma Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
McElhaugh, Michael John	5	O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.0000USD	BC
Argonaut Gold Inc.								
<i>Options</i>								
Peniuk, Dale Canfield	4	O	2021-02-10	D	52 - Expiration d'options	(5 814)	4.4800	ON
Aritzia Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Morgan, Philippa (Pippa)	5	O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	10 000		BC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	29.1000	BC
<i>Options</i>								
Morgan, Philippa (Pippa)	5	O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		BC
Artemis Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Campbell, Nicholas James	8	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 000	5.9400	BC
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								

Émetteur	Relation	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Irwin, Heather-Ann	4	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	10.7100	MB
Shaikh, Mazhar H. (Mike)	4	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	10.7100	MB
Tammer, Aida Evelyn	4	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	10.7100	MB
Wigmore, Elisabeth Shirley	4	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	10.7100	MB
Zucker, Lauren	4	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	166	10.7100	MB
Parts								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2021-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	155 024	10.6996	MB
Restricted Units								
Martens, Philip	5	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	61	10.7100	MB
Riley, Kimberly	5	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	53	10.7100	MB
Sherlock, Stephen Francis Patrick	5	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	61	10.7100	MB
ATW Tech Inc. (formerly AtmanCo Inc.)								
Actions ordinaires								
Groupe Gestion G5 Inc.	3	O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 440 500)	0.1150	QC
		O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 042 000)	0.1200	QC
		O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 000)	0.1250	QC
		O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.1300	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 970 500)	0.1200	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.1222	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1250	QC
Imbeau, André	3							
Groupe Gestion G5 Inc.	PI	O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 440 500)	0.1150	QC
		O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 042 000)	0.1200	QC
		O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 000)	0.1250	QC
		O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.1300	QC
		O	2021-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 970 500)	0.1200	QC
		O	2021-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.1222	QC
		O	2021-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1250	QC
Options								
Bedran, Carlos	4	O	2021-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Guay, Michel	4, 5, 3	O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1150	QC
Lessard, Louis	4	O	2020-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	500 000		QC
Trudeau, Christian	4	O	2021-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1150	QC
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA								
Actions ordinaires								
Allidina, Azmina	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187	42.3900	QC
Bergeron, Louise	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	407	41.3600	QC
Deschamps, Yvan	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340	41.3800	QC
Farooqi, Sarim	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	33.9300	QC
		M	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	33.9300	QC
REER	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187	39.4500	QC
Gunderson, Kelsey	5	O	2019-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 697	31.7000	QC
REER	PI	O	2019-10-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	547	31.3100	QC
LAFRESNAYE, DIANE	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	90	46.5400	QC

Émetteur	Relation	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Laurin, François	5	O	2020-12-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 542	41.7700	QC
Llewellyn, Rania	4, 5	O	2020-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	32.0400	QC
CELI	PI	O	2020-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	41.6500	QC
		M	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	32.0400	QC
Lopresti, André	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	43.7300	QC
Mason, William James Alexander	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	481	30.7200	QC
		M	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	482	30.7200	QC
Migliara, Antonino	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	647	42.2800	QC
		M	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	648	42.2800	QC
REER	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	47.8600	QC
O'Neill, David	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	420	43.6400	QC
Pilote, Diane	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	306	39.9600	QC
Provost, Éric	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	758	42.2500	QC
Rose, Deborah	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	959	41.5000	QC
Stamadianos, Eva	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	418	43.8600	QC
Therrien, Stéphane	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 703	34.4500	QC
Banque Nationale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bachand, Raymond	4	O	2021-02-05	D	35 - Dividende en actions	27	72.5100	QC
Bertrand, Maryse	4	O	2021-02-05	D	35 - Dividende en actions	41	72.5100	QC
Boivin, Pierre	4	O	2021-02-05	D	35 - Dividende en actions	29	72.5100	QC
Brouillette, Manon	4	O	2021-02-05	D	35 - Dividende en actions	7	72.5100	QC
Charest, Yvon	4	O	2021-02-05	D	35 - Dividende en actions	7	72.5100	QC
Houde, Jean	4	O	2021-02-05	D	35 - Dividende en actions	46	72.5100	QC
Saputo, Lino Anthony	4	O	2021-02-05	D	35 - Dividende en actions	40	72.5100	QC
Savoie, Andrée	4	O	2021-02-05	D	35 - Dividende en actions	11	72.5100	QC
Thabet, Pierre	4	O	2021-02-05	D	35 - Dividende en actions	49	72.5100	QC
<i>Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)</i>								
Bachand, Raymond	4	O	2021-02-01	D	35 - Dividende en actions	108		QC
Bertrand, Maryse	4	O	2021-02-01	D	35 - Dividende en actions	226		QC
		O	2021-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	534		QC
Blouin, Pierre J.	4	O	2021-02-01	D	35 - Dividende en actions	108		QC
		O	2021-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	636		QC
Boivin, Pierre	4	O	2021-02-01	D	35 - Dividende en actions	171		QC
		O	2021-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	567		QC
Brouillette, Manon	4	O	2021-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	567		QC
Curadeau-Grou, Patricia	4	O	2021-02-01	D	35 - Dividende en actions	35		QC

Émetteur	Relation	État opé-	Date de	Em-prise	Opération Description	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Initié						ou aliénés		
Porteur inscrit								
		O	2021-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	533		QC
Houde, Jean	4	O	2021-02-01	D	35 - Dividende en actions	83		QC
		O	2021-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	334		QC
Kinsley, Karen	4	O	2021-02-01	D	35 - Dividende en actions	109		QC
		O	2021-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	241		QC
McKillican, Rebecca	4	O	2021-02-01	D	35 - Dividende en actions	70		QC
		O	2021-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	516		QC
Paré, Robert	4	O	2021-02-01	D	35 - Dividende en actions	58		QC
		O	2021-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	481		QC
Saputo, Lino Anthony	4	O	2021-02-01	D	35 - Dividende en actions	198		QC
		O	2021-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	619		QC
Savoie, Andrée	4	O	2021-02-01	D	35 - Dividende en actions	132		QC
		O	2021-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	533		QC
Thabet, Pierre	4	O	2021-02-01	D	35 - Dividende en actions	216		QC
		O	2021-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	619		QC
BCE Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bibic, Mirko	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 920	55.6100	QC
		O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 017	55.6100	QC
Cole, Michael	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 098	55.6100	QC
		O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	55.6100	QC
Gillies, Claire	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 627	55.6100	QC
		O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	667	55.6100	QC
HOWE, STEPHEN GUY	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 050	55.6100	QC
		O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 300	55.6100	QC
Jamal, Rizwan	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 098	55.6100	QC
		O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	55.6100	QC
Kirby, Blaik	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 098	55.6100	QC
		O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	55.6100	QC
le Duc, Bernard	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 098	55.6100	QC
		O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500	55.6100	QC
LeBlanc, Glen	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 969	55.6100	QC
Lithwick, Devorah	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 627	55.6100	QC
		O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	667	55.6100	QC
Little, Thomas (Tom)	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 319	55.6100	QC
		O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 000	55.6100	QC
Malcolmson, Robert	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	667	55.6100	QC
		M	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	667	55.6100	QC
Moses, Karine	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 103	55.6100	QC
		O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	452	55.6100	QC
Oosterman, Wade	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	22 024	55.6100	QC
		O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 030	55.6100	QC
Watson, John	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 319	55.6100	QC
		O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 000	55.6100	QC
<i>Droits Restricted Deferred Share Units</i>								
Bibic, Mirko	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 834)	55.6100	QC
LeBlanc, Glen	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 750)	55.6100	QC
Malcolmson, Robert	5	O	2021-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 501)	55.6100	QC
		M	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 501)	55.6100	QC
<i>Performance-based Restricted Share Units</i>								
Bibic, Mirko	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 797)	55.6100	QC
Cole, Michael	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 381)	55.6100	QC
Gillies, Claire	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 436)	55.6100	QC
HOWE, STEPHEN GUY	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 103)	55.6100	QC
Jamal, Rizwan	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 381)	55.6100	QC
Kirby, Blaik	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 381)	55.6100	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
le Duc, Bernard	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 381)	55.6100	QC
LeBlanc, Glen	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 457)	55.6100	QC
Lithwick, Deborah	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 436)	55.6100	QC
Little, Thomas (Tom)	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 457)	55.6100	QC
Malcolmson, Robert	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 436)	55.6100	QC
Moses, Karine	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(969)	55.6100	QC
Oosterman, Wade	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 433)	55.6100	QC
Watson, John	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 457)	55.6100	QC
Restricted Share Units								
Bibic, Mirko	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 500)	55.6100	QC
Cole, Michael	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 124)	55.6100	QC
Gillies, Claire	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 501)	55.6100	QC
HOWE, STEPHEN GUY	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 324)	55.6100	QC
Jamal, Rizwan	7	O	2020-01-15	D	35 - Dividende en actions	158	61.1100	QC
		O	2020-04-15	D	35 - Dividende en actions	178	58.0300	QC
		O	2020-07-15	D	35 - Dividende en actions	186	56.3500	QC
		O	2020-10-15	D	35 - Dividende en actions	187	56.6800	QC
		O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	193	55.8400	QC
		O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 124)	55.6100	QC
Kirby, Blaik	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 124)	55.6100	QC
le Duc, Bernard	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 124)	55.6100	QC
Lithwick, Deborah	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 501)	55.6100	QC
Little, Thomas (Tom)	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 750)	55.6100	QC
Moses, Karine	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 363)	55.6100	QC
Oosterman, Wade	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(47 396)	55.6100	QC
Watson, John	7	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 750)	55.6100	QC
Share Units								
Bibic, Mirko	7	O	2021-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 834	55.6100	QC
LeBlanc, Glen	5	O	2021-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 750	55.6100	QC
Malcolmson, Robert	5	O	2021-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 501	55.6100	QC
Bonterra Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fink, George Frederick	4, 5, 3	O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	2.7900	AB
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.0000	AB
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	2.9515	AB
Braille Energy Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mazvihwa, Judith Tendai	5	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	89 056	0.1000	ON
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.0500	ON
		O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(189 056)	1.4000	ON
Weatherdon, Lindsay Thomas	4	O	2021-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.2900	ON
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	829 849	0.0500	ON
		O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(829 849)	1.4800	ON
York, Jeffrey	4, 3	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	617 424	0.0500	ON
		M	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	117 424	0.1000	ON
		O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(617 424)	1.5100	ON
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	500 000	0.0500	ON
Options								
Mazvihwa, Judith Tendai	5	O	2020-04-23	D	50 - Attribution d'options	200 000		ON
		O	2020-06-29	D	50 - Attribution d'options	250 000		ON
		O	2021-02-10	D	51 - Exercice d'options	(89 056)		ON
		O	2021-02-10	D	51 - Exercice d'options	(200 000)		ON
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.8100	ON
Weatherdon, Lindsay Thomas	4	O	2019-04-23	D	50 - Attribution d'options	595 000		ON
		O	2020-06-29	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		ON
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(234 849)		ON

Émetteur	Relation	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(234 849)		ON
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(595 000)		ON
York, Jeffrey	4, 3	O	2019-04-23	D	50 - Attribution d'options	500 000		ON
		O	2020-06-29	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		ON
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(117 424)		ON
		M	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(117 424)		ON
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(500 000)		ON
Brookfield Asset Management Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>								
Brookfield Asset Management Inc.								
	1	O	2021-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	51 300	38.4559USD	ON
		O	2021-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	30 300	38.3702USD	ON
		O	2021-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	52 460	38.4295USD	ON
		O	2021-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	47 300	38.3806USD	ON
		O	2021-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	35 300	38.2395USD	ON
		O	2021-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(216 660)		ON
		O	2021-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	11 663	38.4852USD	ON
		O	2021-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	20 600	38.3885USD	ON
		O	2021-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	53 000	38.3266USD	ON
		O	2021-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	(85 263)		ON
		O	2021-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	40 146	38.4291USD	ON
		O	2021-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	38.5000USD	ON
		O	2021-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	53 000	38.4262USD	ON
		O	2021-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.4575USD	ON
		O	2021-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	38.4774USD	ON
		O	2021-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	(104 346)		ON
Brookfield Business Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Brookfield Business Partners L.P.								
	1	O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	108	31.5900USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(108)	31.5900USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	1	31.5950USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1)	31.5950USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	9	31.6000USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(9)	31.6000USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	211	31.6100USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(211)	31.6100USD	ON
		O	2020-09-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	29	31.6200USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(29)	31.6200USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	24	31.6250USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(24)	31.6250USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	10	31.6300USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(10)	31.6300	ON
		M	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(10)	31.6300USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	8	31.6500USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(8)	31.6500USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	143	31.6800USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(143)	31.6800USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	158	31.7000USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(158)	31.7000USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	31.7200USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	31.7200USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	29	3173.0000USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(29)	31.7300USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	79	31.7700USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(79)	31.7700USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	56	31.8300USD	ON
		O	2020-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	(56)	31.8300USD	ON

Émetteur	Relation	État opéré	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Brookfield Investments Corporation (Formerly Brascade Corporation)								
<i>Actions privilégiées Class 2 Junior Preferred Shares, Series D</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
Brookfield Renewable Power Inc.	PI	O	1995-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	42 958 580		ON
<i>Actions privilégiées Class 2 Junior Preferred Shares, Series E</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
Brookfield Renewable Power Inc.	PI	O	1995-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	48 986 000		ON
Brookfield Renewable Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Exchangeable</i>								
Brookfield Renewable Power Inc.	3	O	2020-12-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	18 936 007		ON
		M	2020-12-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	18 936 006		ON
		O	2021-02-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(35 000 000)	65.6700	ON
		O	2021-02-11	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 950 000)		ON
BPY Canada Investor Inc.	PI	O	2020-07-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 800 000		ON
BPY Holdings Inc.	PI	O	2020-07-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 100 000		ON
Brookfield Financial Real Estate Holdings Inc	PI	O	2020-07-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 100 000		ON
Brookfield Holdings (Alberta) Limited	PI	O	2020-07-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	600 000		ON
Brookfield International Limited	PI	O	2021-02-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	450 000		ON
Brookfield Investments Corporation	PI	O	2021-02-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	35 000 000	65.6700	ON
		O	2021-02-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 100 000)		ON
Brookfield Renewable Partners L.P.								
<i>Unit Appreciation Rights of BPUSHA</i>								
DEEDY, THOMAS EDWARD	7	O	2021-02-12	D	59 - Exercice au comptant	(11 250)	46.5000USD	ON
BSR Real Estate Investment Trust								
<i>Class B Units of LLC</i>								
Hughes, Jr., William Daniel	4							
Summit America, LLC	PI	O	2020-01-29	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(322 046)	12.7100USD	ON
		O	2020-02-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(54 007)	13.1500USD	ON
<i>Parts de fiducie</i>								
Senst, Graham David	4							
Jane Corke	PI	O	2018-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	13.8300	ON
C3 Metals Inc. (formerly Carube Copper Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Meka, Lulezim Hynsi	4							
Elm Super Pty Ltd	PI	O	2018-05-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	714 286	0.1400	ON
Rowlands, Harry Alexander	5	O	2021-02-12	D	97 - Autre	100 000	0.1400	ON
Calian Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hamer, Seann	5	O	2021-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	61.9000	ON
Canaccord Genuity Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Barlow, Jeffrey Griffin	7							
HSBC InvestDirect	PI	O	2021-01-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	650	11.6800	BC
Daviau, Daniel Joseph	7							
HSBC InvestDirect on behalf of the insider's RRSP	PI	O	2019-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 720	5.4500	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2019-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 529	5.7700	BC
MacLachlan, Martin Lachlan	5							
Raymond James	PI	O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	12.8500	BC
Pelosi, Adrian John Ugo	7							
Qtrade Investor	PI	O	2021-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	13.0000	BC
Canadian Western Bank								
<i>Actions ordinaires</i>								
James, Supriya Anna Maria	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 235	25.2400	AB
		O	2021-02-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(75)	29.2000	AB
SJAMESRRSP	PI	O	2021-02-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	75	29.2000	AB
Capital Power Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Phillips, Robert L.	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	29.3900	AB
Deborah S. Phillips	PI	O	2020-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	29.3900	AB
Caribbean Utilities Company, Ltd.								
<i>Performance Share Units</i>								
Hew, J.F. Richard	4, 5	O	2021-02-08	D	97 - Autre	9 349		ON
		O	2021-02-12	D	97 - Autre	(5 280)		ON
Lawrence, Letitia	5	O	2021-02-08	D	97 - Autre	2 874		ON
		O	2021-02-12	D	97 - Autre	(2 969)		ON
Tibbetts, Sacha Nikolai	5	O	2021-02-08	D	97 - Autre	2 705		ON
		O	2021-02-12	D	97 - Autre	(2 672)		ON
Watler, David	5	O	2021-02-08	D	97 - Autre	2 874		ON
		O	2021-02-12	D	97 - Autre	(2 969)		ON
Cathedral Energy Services Ltd.								
<i>Options</i>								
MACFARLANE, PETER SCOTT	5	O	2021-02-15	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.2600	AB
PUSTANYK, RANDAL HAROLD	4	O	2021-02-15	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.2600	AB
Cenovus Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
DeiFrari, Rhona Marie	5	O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 784	8.6500	AB
Spousal TFSA	PI	O	2021-02-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	8.6800	AB
McKenzie, Jonathan Michael	5	O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	8.6780	AB
Cervus Equipment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bell, Donald	4	O	2021-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	222		AB
640601 Alberta Inc.	PI	O	2021-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	666		AB
RRSP	PI	O	2021-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 285		AB
BURGUNDY ASSET MANAGEMENT LTD.	3							
Burgundy Asset Management Ltd.	PI	O	2021-01-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-02-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 436)	12.8500	AB
Johnston, Robert Scott	5	O	2021-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	329		AB
Lowther, Adam Colby	5	O	2021-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 010		AB
<i>Actions ordinaires Deferred Shares</i>								
Bell, Donald	4	O	2021-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 078		AB
Benke, Larry Max	4	O	2021-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	889		AB

Emetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Collicutt, Steven Myles	4	O	2021-02-16	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 122		AB
Henkelman, Wendy	4	O	2021-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109		AB
Johnston, Robert Scott	5	O	2020-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	457		AB
		M	2020-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		AB
		O	2021-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	558		AB
Lekatsas, Angela S.	4	O	2021-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	671		AB
CES Energy Solutions Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
CES Energy Solutions Corp.	1	O	2021-02-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 900	1.4316	AB
		O	2021-02-02	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	1.4662	AB
		O	2021-02-03	D	38 - Rachat ou annulation	22 700	1.4650	AB
		O	2021-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(153 300)	1.5500	AB
Chemtrade Logistics Income Fund								
<i>Droits Deferred Trust Units</i>								
Di Clemente, Lucio	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 078	5.6000	ON
Moore, Emily Louise	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 424	5.3200	ON
Muzyka, Douglas	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 383	5.5500	ON
Rethy, Katherine Anne	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 399	5.5900	ON
Waisberg, Lorie	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 546	5.6200	ON
Choice Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Wasti, Rashid	7	O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.8100	ON
		O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.7555	ON
		M	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.7550	ON
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada								
<i>Deferred Share Units/Unités d'actions différées</i>								
Cairns, James Barry	5	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	313	127.8975	QC
DRYSDALE, Janet	5	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	41	127.8975	QC
Houle, Ghislain	5	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	745	127.8975	QC
MacDonald, Douglas Allan	5	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	192	127.8975	QC
Reardon, Donald K	5	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	313	127.8975	QC
Ruest, Jean-Jacques	4	O	2021-01-01	D	35 - Dividende en actions	3 155	127.8975	QC
Ryhorchuk, Doug	5	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	131	127.8975	QC
<i>Directors Deferred Share Units</i>								
CARTY, DONALD	4	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	382	93.9300USD	QC
McKenzie, Margaret Anne	4	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	3	132.2000	QC
Corporation Cameco								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doerksen, David Fehr	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	19 946	11.3200	SK
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 946)	19.9449	SK
Girard, Rachelle Spring	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	7 360	11.3200	SK
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 560)	19.8120	SK
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	19.7386	SK
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.6650	SK

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Porteur inscrit								
Gorsalitz, Caroline Marie	5	O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(4 000)	19.5800	SK
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	25 820	14.7000	SK
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(25 820)	20.0303	SK
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	19 893	11.3200	SK
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(19 893)	20.0084	SK
Mooney, Ronald Liam	5	O	2021-02-16	D	51 - Exercice d'options	24 020	16.3800	SK
		O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(9 720)	21.3830	SK
		O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(14 300)	21.2712	SK
Shockey, Heidi Lynn	5	O	2021-02-16	D	51 - Exercice d'options	5 000	19.3000	SK
		O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(5 000)	21.2682	SK
Options								
Doerksen, David Fehr	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(19 946)	11.3200	SK
Girard, Rachelle Spring	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(7 360)	11.3200	SK
Gorsalitz, Caroline Marie	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(25 820)	14.7000	SK
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(19 893)	11.3200	SK
Mooney, Ronald Liam	5	O	2021-02-16	D	51 - Exercice d'options	(24 020)	16.3800	SK
Shockey, Heidi Lynn	5	O	2021-02-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	19.3000	SK
Options Phantom Stock Options								
Orr, Kelly Lovern	5	O	2021-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	14.7000	SK
Corporation Lithium Eléments Critiques								
<i>Actions ordinaires</i>								
Main, Charles	4	O	2021-02-11	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000	1.1000	QC
Zaunscherb, Eric	4	O	2021-02-11	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	25 000	1.1000	QC
Bons de souscription								
Main, Charles	4	O	2018-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-02-11	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	12 500		QC
Zaunscherb, Eric	4	O	2021-02-11	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	12 500		QC
Corporation Métaux Précieux du Québec								
<i>Actions ordinaires</i>								
Meilleur, Jean-Francois REER	4, 5 PI	O	2021-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	70 000	0.2450	QC
Bons de souscription								
Champigny, Normand	4, 5	O	2020-06-28	D	55 - Expiration de bons de souscription	8 200	0.8500	QC
		M	2020-06-28	D	55 - Expiration de bons de souscription	(8 200)	0.8500	QC
Corporation Minière Monarch								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alamos Gold Inc.	3	O	2021-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Ellingham, Elaine	6	O	2021-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Fleck, David Alexander	6	O	2021-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Gower, David Patrick	6	O	2021-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Kennedy, Claire Marie Catherine	6	O	2021-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
MacPhail, Peter	6	O	2021-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
McCluskey, John	6	O	2021-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Mercier, Monique	6	O	2021-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Murphy, Paul	6	O	2021-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Porter, James	6	O	2021-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Prichard, John Robert Stobo	6	O	2021-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Séguin, Mathieu	5	O	2021-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2021-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	50 000	0.8700	QC
Smith, Ronald	6	O	2021-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Stowe, Kenneth George	6	O	2021-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Crescita Therapeutics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Relation	État de l'opération	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Diagnos Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Crescita Therapeutics Inc.	1	O	2021-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 152	0.7000	ON
		O	2021-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 152	0.7000	ON
		O	2021-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.7000	ON
		O	2021-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 152	0.7000	ON
		O	2021-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.7000	ON
		O	2021-02-01	D	38 - Rachat ou annulation	(25 456)		ON
Diagnos Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Coffin, Tristram	3	O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4600	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4700	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5300	QC
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5200	QC
Dream Industrial Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Trust Units</i>								
Bhatia, Rajan Sacha	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156		ON
Cooper, Michael	4, 7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 741		ON
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 198		ON
Mulroney, Benedict Martin Paul	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 834		ON
Pauls, Brian Daniel	4, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 375		ON
Quan, Lenis Wen-Juan	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 857		ON
Sannikov, Alexander	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 081		ON
Schiff, Vicky Lee	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	430		ON
Sera, Maria Vincenza	4, 7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 202		ON
TRAVERSY, ROBERT BRUCE	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 081		ON
Wiseman, Sheldon	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 334		ON
DRI Healthcare Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
DRI Capital Inc.	3	O	2021-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 340 206	9.7000	ON
		M	2021-02-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 340 206	9.7000USD	ON
Hedayat, Ali	4	O	2021-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 773	9.7000	ON
		M	2021-02-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 773	9.7000USD	ON
Herold, Joel	7	O	2021-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	206 185	9.7000	ON
		M	2021-02-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	206 185	9.7000USD	ON
Khosrowshahi, Hassan	7							
DRI Capital Inc.	PI	O	2021-02-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-10	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	1 340 206	9.7000	ON

Emetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Drone Delivery Canada Corp. (formerly Asher Resources Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Patterson, Gary	7	O	2021-02-10	C	prospectus 16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 340 206	9.7000USD	ON
		O	2021-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-11	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 000	10.0000USD	ON
<i>Options</i>								
Arora, Manish	5	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	66 666	1.0000	ON
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 500)	2.2900	ON
Della Fortuna, Michael	4	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	400 000	0.5000	ON
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	1.9900	ON
Irwin, Christopher	4							
Irwin Professional Corporation	PI	O	2021-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	2.1900	ON
Sherkin, Kevin David	4	O	2021-02-16	D	51 - Exercice d'options	133 333	1.0000	ON
		O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(133 333)	2.1500	ON
Zahra, Michael Francis	5	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	733 333	1.0000	ON
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(375 700)	2.1100	ON
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(357 600)	2.2000	ON
E Split Corp.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Brasseur, Jeremy	6	O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	12.5820	AB
East Africa Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smith, Andrew Lee	4, 5	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.4250	BC
		O	2021-02-10	D	51 - Exercice d'options	68 000	0.2200	BC
Waller, Sean Ivor	4	O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.4550	BC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	900 000	0.1000	BC
<i>Options</i>								
Smith, Andrew Lee	4, 5	O	2021-02-10	D	51 - Exercice d'options	(68 000)	0.2200	BC
Waller, Sean Ivor	4	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(900 000)	0.1000	BC
EFH Holdings Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Ghiz, Robert	7	O	2020-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 111		ON
Ranson, Sharon Margaret	4	O	2020-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 259		ON
Wallace, Dennis Murray	4	O	2020-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 222		ON
Emera Incorporated								
<i>Actions ordinaires</i>								
Janega, Richard	5	O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	2 900	32.0600	NS
		M	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	2 900	32.0600	NS
<i>Options</i>								
Janega, Richard	5	O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	2 900	32.0600	NS
		M	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(2 900)	32.0600	NS
Endeavour Mining Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bianchi, Sofia	4	O	2019-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 281	28.7450	BC
		O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	260	28.3800	BC
<i>Deferred Share Units (Cash payment on Redemption)</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Cartier, Hélène	4	O	2021-02-12	D	59 - Exercice au comptant	(1 827)	27.9298	BC
Endeavour Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Campoy, Ricardo Moreno	4	O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	60 000	4.3000	BC
		O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	6.6100	BC
Pickering, Kenneth William	4	O	2021-02-01	D	51 - Exercice d'options	31 500	3.8000	BC
		O	2021-02-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 500)	7.5550	BC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	59 000	4.3200	BC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 000)	7.0900	BC
<i>Options</i>								
Campoy, Ricardo Moreno	4	O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	4.3000	BC
Pickering, Kenneth William	4	O	2021-02-01	D	51 - Exercice d'options	(31 500)	4.3200	BC
		M	2021-02-01	D	51 - Exercice d'options	(31 500)	3.8000	BC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(59 000)	4.3200	BC
Erdene Resource Development Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jenkins, Robert	5	O	2021-02-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	100000.0000	NS
		M	2021-02-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.3000	NS
<i>Actions ordinaires Warrants Expire July 9, 2021</i>								
Jenkins, Robert	5	O	2021-02-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)	0.3000	NS
<i>Bons de souscription November 2019 Warrants</i>								
Jenkins, Robert	5	O	2021-02-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)	0.3000	NS
European Residential Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Burns, Phillip Wesley	4, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27 239		ON
Lieberman-zbar, Jodi	6	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	515		ON
Exco Technologies Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Riganelli, Paul	5	O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	11.0200	ON
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	11.0000	ON
Exploration Midland Inc.								
<i>Options</i>								
Archer, Paul	4	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	40 000		QC
Branchaud, René	4, 5	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	40 000		QC
Carrière, Germain	4	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		QC
Janson, Jean-Pierre	4	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	60 000		QC
MARTIN, INGRID	5	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.8200	QC
Masson, Mario	5	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		QC
Roger, Gino	4, 5	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	80 000		QC
Valliant, Robert Irwin	4	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	40 000		QC
Exro Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Meekison, William John	5	O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	6.7000	AB
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 000)	6.7000	AB
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 700)	6.7022	AB
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	37 300	0.2800	AB
		O	2021-02-17	D	51 - Exercice d'options	12 700	0.2800	AB
Percy, Eamonn	4	O	2017-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 700)	6.5010	AB
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 300)	6.4948	AB
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.2000	AB
<i>Options</i>								
Meekison, William John	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(37 300)		AB
		O	2021-02-17	D	51 - Exercice d'options	(12 700)		AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Fairfax Financial Holdings Limited								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Weldon, William Conrad	4	O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29	518.5227	ON
FAX Capital Corp.								
<i>Performance Share Units</i>								
Driscoll, Blair	4, 5, 3	O	2018-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	139 354		ON
Merchand, Edward Leo	5	O	2018-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 180		ON
Fiducie de placement immobilier Fonsac								
<i>Unités</i>								
Henley, Kevin	5	O	2021-02-15	D	46 - Contrepartie de services	8 000	6.9500	QC
Laframboise, Guy	4	O	2021-02-15	D	46 - Contrepartie de services	1 400	6.9500	QC
Laplante, François-Olivier	4	O	2021-02-15	D	46 - Contrepartie de services	1 000	6.9500	QC
Marquier, Katia	4	O	2021-02-15	D	46 - Contrepartie de services	1 800	6.9500	QC
Parravano, Jason	4, 5	O	2021-02-15	D	46 - Contrepartie de services	20 000	6.9500	QC
Zakuta, Michael Aaron	4	O	2021-02-15	D	46 - Contrepartie de services	1 000	6.9500	QC
Financière Sun Life inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Coyles, Stephanie	4	O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	62.0000	ON
Held in a TFSA	PI	O	2017-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0000	ON
Held in an RESP	PI	O	2017-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	61.6500	ON
Held in an RRSP	PI	O	2017-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	61.9800	ON
		O	2021-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	61.5700	ON
Held in R. Atkinson's RRSP	PI	O	2017-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	61.9300	ON
		O	2021-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	61.6000	ON
Held in R. Atkinson's TFSA	PI	O	2017-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	62.0000	ON
<i>Parts Sun Shares</i>								
Brown, Randolph	5	O	2021-02-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	20 421	54.1800	ON
Connor, Dean	4, 5	O	2021-02-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	59 891	54.1800	ON
Dougherty, Linda	5	O	2021-02-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	5 989	54.1800	ON
Fishbein, Daniel	5	O	2021-02-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	16 442	54.1800	ON
Freyne, Colm Joseph	5	O	2021-02-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	12 977	54.1800	ON
Goulet, Jacques Jr.	5	O	2021-02-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	14 973	54.1800	ON
Grepin, Leo	5	O	2021-02-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	14 557	54.1800	ON
Kennedy, Melissa Jane	5	O	2021-02-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	7 487	54.1800	ON
Morrissey, Kevin	5	O	2021-02-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	3 120	54.1800	ON
Pagano, Helena Janina	5	O	2021-02-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	2 911	54.1800	ON
Pecher, Stephen	5	O	2021-02-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	27 826	54.1800	ON
Saunders, Mark	5	O	2021-02-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	7 487	54.1800	ON
Strain, Kevin	5	O	2021-02-11	D	53 - Attribution de bons de souscription	16 470	54.1800	ON
Finning International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cummings, David William	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	832	29.1700	BC
Harrod, Darcy Joel	5	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	818	25.4400	BC
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(818)	31.1800	BC
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	733	26.7900	BC
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(733)	31.1800	BC
Primrose, David Francis Neil	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	1 509	29.1700	BC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	5 807	25.4400	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 509)	30.8393	BC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 807)	31.0803	BC
<i>Options</i>								
Cummings, David William	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(12 990)	29.1700	BC
Harrod, Darcy Joel	5	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(5 467)	25.4400	BC
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(7 019)	26.7900	BC
Primrose, David Francis Neil	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(23 550)	29.1700	BC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(31 600)	25.4400	BC
Firm Capital Mortgage Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baril, Boris	5	O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	11.7000	ON
		O	2021-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	13.6000	ON
<i>Débetures convertibles 5.20 (FC.DB.G)</i>								
Mair, Jonathon	4, 5	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 7 000.00	101.0000	ON
<i>Débetures convertibles 5.30 (FC.DB.E)</i>								
Mair, Jonathon	4, 5	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 000.00	101.0000	ON
<i>Débetures convertibles 5.30 (FC.DB.H)</i>								
Mair, Jonathon	4, 5	O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 4 000.00	101.0000	ON
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 000.00	101.0000	ON
<i>Options</i>								
Baril, Boris	5	O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	11.7000	ON
First Capital Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Trust Units</i>								
Abramsky, Leonard	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 127		ON
Douglas, Paul Campbell	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 383		ON
Hagan, Jon Nairn	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 097		ON
King, Anna Lisa	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 091		ON
Mawani, Al	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 947		ON
McDonnell, Bernard J.	4, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 196		ON
Segal, Dori	4	O	2019-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 561		ON
Stephen, Andrea	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 660		ON
<i>Parts de fiducie</i>								
Segal, Dori	4	O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 380	14.8400	ON
<i>Performance Trust Units</i>								
Brekken, Kay	7, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 411		ON
Francella, Carmine	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 402		ON
Harnick, Alison Gail	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	950		ON
McDougald, Maryanne	7, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 310		ON
Paul, Adam Elliot	4, 7, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 409		ON
Robins, Jordan	7, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 600		ON

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Walkau, Michele	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	197		ON
<i>Restricted Trust Units</i>								
Agourias, Eleftheria	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	934		ON
Brekken, Kay	7, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	944		ON
Francella, Carmine	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	277		ON
Harnick, Alison Gail	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	439		ON
McDougald, Maryanne	7, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	232		ON
Paul, Adam Elliot	4, 7, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 224		ON
Robins, Jordan	7, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	881		ON
Segal, Dori	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 050		ON
Walkau, Michele	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	162		ON
First Majestic Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fudge, Thomas F. Jr.	4	O	2021-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Fudge, Thomas F. Jr.	4	O	2021-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 825		BC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Fudge, Thomas F. Jr.	4	O	2021-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 250		BC
First Mining Gold Corp.								
<i>Options</i>								
Neumeyer, Keith	4	O	2021-02-02	D	50 - Attribution d'options	437 500	0.4350	BC
FIRSTSERVICE CORPORATION								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ghert, Bernard I.	4	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	3 000	35.9600USD	ON
Stein, Michael	4	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	3 000	35.9600USD	ON
Wallace, Erin Joy	4	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	3 000	35.9600USD	ON
<i>Options</i>								
Calder, Brendan	4	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	8 000	154.4400USD	ON
Cooke, Douglas G.	5	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	42 500	154.4400USD	ON
Ghert, Bernard I.	4	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	8 000	154.4400USD	ON
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	35.9600USD	ON
Nguyen, Alex	5	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	42 500	154.4400USD	ON
Patterson, D. Scott	4, 5	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	125 000	154.4400USD	ON
Rakusin, Jeremy Alan	5	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	65 000	154.4400USD	ON
Reichheld, Frederick	4	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	8 000	154.4400USD	ON
Sproul, Joan Eloise	4	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	8 000	154.4400USD	ON
Stein, Michael	4	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	8 000	154.4400USD	ON
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	35.9600USD	ON
Wallace, Erin Joy	4	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	8 000	154.4400USD	ON
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	35.9600USD	ON
Fonds d'actifs réels mondiaux Middlefield								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Global Real Asset Fund	1	O	2021-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.5129	AB
		O	2021-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	9.4810	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Fonds de placement immobilier BTB								
<i>Parts avec restrictions</i>								
Bolté, Mathieu	5	O	2020-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 909	3.4823	QC
Léonard, Michel	4, 5	O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 967	3.4823	QC
Fonds de placement immobilier Crombie								
<i>Parts de fiducie Special Voting</i>								
Empire Company Limited	3							
ECL Developments Limited	PI	O	2021-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 008	14.3759	NS
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien								
<i>Droits Deferred Units</i>								
Burke, Harold	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 767		ON
Cody, Gina Parvaneh	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 003		ON
Puri, Poonam	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 761		ON
Schwartz, James Eli	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 035		ON
Stein, Michael	4, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 858		ON
Todres, Elaine	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 676		ON
Tremblay, René	4	O	2020-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 711		ON
<i>Droits Restricted Unit Rights</i>								
Cryer, Scott	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 996		ON
Fleischer, Jonathan	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	561		ON
Kenney, Mark	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 197		ON
Lieberman-zbar, Jodi	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 611		ON
Pruzanski, Corinne	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 347		ON
<i>Parts de fiducie</i>								
Cryer, Scott	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	905		ON
Kenney, Mark	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 271		ON
Lieberman-zbar, Jodi	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	509		ON
Pruzanski, Corinne	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	562		ON
Fonds de Placement Immobilier H&R								
<i>Parts</i>								
Avery, Alexander Danial	4, 5							
RSP	PI	O	2017-06-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	13.3210	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Fonds des secteurs de l'immobilier et du commerce électronique Split Corp.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Brasseur, Jeremy	6	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	13.4755	AB
Lauzon, Robert	7	O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.4310	AB
RRSP	PI	O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	13.8100	AB
Orrico, Dean	4, 6, 5							
RRSP	PI	O	2021-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	13.4755	AB
		O	2021-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.7000	AB
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3							
	PI	O	2021-02-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 397	17.0100	ON
		O	2021-02-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 402)	17.0100	ON
		O	2021-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 700	17.0100	ON
		O	2021-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 706)	17.0100	ON
		O	2021-02-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 849	17.0100	ON
		O	2021-02-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(556)	17.0100	ON
		O	2021-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 334	17.0093	ON
		O	2021-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 235)	17.0100	ON
Fonds mondial de dividendes des secteurs de l'immobilier et du commerce électronique								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Real Estate & E-Commerce Dividend Fund	1	O	2021-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	15.1500	AB
Fortis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Reid, James	5							
Jennifer Bradley Reid	PI	O	2020-06-01	I	99 - Correction d'information	(12)		NF
		O	2020-09-01	I	99 - Correction d'information	(12)		NF
		O	2020-12-01	I	99 - Correction d'information	(13)		NF
<i>Performance Share Unit</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 777	52.3581	NF
		O	2021-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(2 922)	52.3581	NF
Avery, Julie Madge	5	O	2020-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NF
		O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	685	52.3581	NF
Duke, Nora	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 345	52.3581	NF
		O	2021-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(18 536)	52.3581	NF
Gosse, Karen J.	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 614	52.3581	NF
		O	2021-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 762)	52.3581	NF
Hinsley, Ronald	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	366	52.3600	NF
Hutchens, David Gerard	7	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	77 237	52.3581	NF
		O	2021-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(10 693)	52.3581	NF
McCarthy, Karen	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 112	52.3581	NF
O'Dea, Regan	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 461	52.3581	NF
		O	2021-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 263)	52.3581	NF
Perry, Jocelyn	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 867	52.3581	NF
		O	2021-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(9 791)	52.3581	NF
Reid, James	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 345	52.3581	NF
		O	2021-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(15 183)	52.3581	NF
Roberts, Jamie	7	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 633	52.3581	NF
		O	2021-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(2 977)	52.3581	NF
Smith, Gary Joseph	7	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 829	52.3581	NF
		O	2021-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(15 309)	52.3581	NF
<i>Performance Share Units (CH)</i>								
Laurito, James P.	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 487	52.3581	NF

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Restricted Share Units (2020 RSU Plan)</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	926		NF
Apsey, Linda	7	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 036	52.3600	NF
Duke, Nora	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 672	52.3581	NF
Gosse, Karen J.	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	807		NF
Hinsley, Ronald	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 236	52.3600	NF
Holloway, Gretchen	7	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 841	52.3600	NF
Hutchens, David Gerard	7	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 745		NF
Jipping, Jon	7	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 477	52.3600	NF
Laurito, James P.	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 495		NF
McCarthy, Karen	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	556		NF
O'Dea, Regan	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	730	52.3581	NF
Perry, Jocelyn	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 623		NF
Reid, James	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 672		NF
Roberts, Jamie	7	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 317		NF
Smith, Gary Joseph	7	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 415	52.3581	NF
Franco-Nevada Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wilson, Philip Dane	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	84		ON
<i>Droits Restricted Share Units (Performance)</i>								
Bell, Christopher	5	O	2019-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	321		ON
Blanchette, John	7	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	345		ON
Brink, Paul	5	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 171		ON
de Vries, Boris	7	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	345		ON
Gray, Eاون Harrison	5	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 780		ON
Hong, Lloyd Hyunsoo	5	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 531		ON
Jenkins, Jeffery	7	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	163		ON
O'Connell, Jason	5	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 955		ON
Rana, Sandip	5	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 852		ON
Tek, Bonavie	5	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	115		ON
Wilson, Philip Dane	5	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 131		ON
<i>Droits Restricted Share Units (Time-based)</i>								
Bell, Christopher	5	O	2019-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	321		ON
Blanchette, John	7	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	345		ON
Brink, Paul	5	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 086		ON
de Vries, Boris	7	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	345		ON
Gray, Eاون Harrison	5	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	890		ON
Hong, Lloyd Hyunsoo	5	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 889		ON
Jenkins, Jeffery	7	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	163		ON
O'Connell, Jason	5	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	978		ON
Rana, Sandip	5	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 152		ON
Tek, Bonavie	5	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	115		ON
Wilson, Philip Dane	5	O	2020-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	452		ON
<i>Options</i>								
Blanchette, John	7	O	2020-12-11	D	50 - Attribution d'options	20 876		ON
Glen Eagle Resources Inc.								
<i>Options</i>								
belisle, daniel	5	O	2020-12-29	D	52 - Expiration d'options	(350 000)	0.0700	QC
Global Dividend Growers Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Dividend Growers Income Fund	1	O	2021-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	13.0300	AB
Global Innovation Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Global Innovation Dividend Fund								
	1	O	2021-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	15.6867	AB
		O	2021-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	15.6767	AB
		O	2021-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	15.7300	AB
Gold Standard Ventures Corp.								
<i>Droits Subscription Rights Restricted Share Units</i>								
Strauss, James Digby Ronald	4	O	2021-01-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	91 944		BC
<i>Options</i>								
Strauss, James Digby Ronald	4	O	2021-01-21	D	50 - Attribution d'options	92 262	0.8400	BC
Gold X Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Matysek, Paul Frank	4, 5	O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.8700	BC
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.8000	BC
Moubarak, Bassam	4, 5	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	2.7700	BC
Goupe Peak Fintech Inc. (formerly Les Technologies Peak Positioning Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Landreville, Jean	5	O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	2.8200	QC
		M	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	2.8200	QC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	2.8200	QC
Great Canadian Gaming Corporation								
<i>Parts Restricted Shares</i>								
Doyle, Terrance Michael	5	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 297	42.4600	ON
Essery, Garth Matthew	5	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	141	42.4600	ON
Gorton, Jacqueline Irene	5	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	157	42.4600	ON
Gwozd, Darren John Alexander	5	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 554	42.4600	ON
Keeling, Chuck	7	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	433	42.4600	ON
Laurie, Tiffany	5	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	89	42.4600	ON
Molema, Michelle	5	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	177	42.4600	ON
Newsome, Matthew Alexander	5	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	233	42.4600	ON
Russo, John David	5	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	913	42.4600	ON
Singh, Sukvinder	5	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	367	42.4600	ON
Urquhart, Ronald David	5	O	2021-02-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	283	42.4600	ON
Great-West Lifeco Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mahon, Paul	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 789	28.0200	MB
GROUPE KDA INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Monet, Pierre	5	O	2021-02-15	D	46 - Contrepartie de services	500 000	0.1800	QC
Groupe Stingray Inc.								
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Boyko, Éric	4, 5, 3	O	2021-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 379	7.3712	QC
Healthcare Special Opportunities Fund								
<i>Parts de fiducie Class A Units</i>								
LDIC Inc.								
Various managed accounts	3	PI						
		O	2021-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(213)	13.3000	ON
		O	2021-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	13.3000	ON
Héroux-Devtek Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Arsenault, Stephane	5	O	2021-02-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(25 000)	15.3500	QC
Brassard, Martin	4, 5	O	2021-02-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(65 000)	15.3500	QC
Gravel, Jean	5	O	2021-02-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(20 000)	15.3500	QC
Labbé, Gilles	4, 6, 5, 3	O	2021-02-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)	15.3500	QC
<i>Unités d'actions différées/Deferred Share Units</i>								
Evrard, Didier	4	O	2021-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 944	15.8100	QC

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
HIVE Blockchain Technologies Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Daubaras, Darcy Glenn	5	O	2021-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	62 500		BC
Ebel, Tobias	4	O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	2 500 000	0.3000	BC
		O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 657 300)	2.7952	BC
		O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	187 500	0.2900	BC
<i>Options</i>								
Ebel, Tobias	4	O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	(2 500 000)		BC
		O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	(187 500)		BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Daubaras, Darcy Glenn	5	O	2021-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(62 500)		BC
HPQ-Silicon Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Drapeau, Noëlle	4, 5							
6710018 Canada inc.	PI	O	2021-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.0300	QC
		O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.0600	QC
		O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 616)	1.2800	QC
Hodges, Daryl	4	O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(126 000)		QC
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(126 200)		QC
		O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(121 500)		QC
		O	2021-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)		QC
rivard, francois	5	O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.3500	QC
Robitaille, Robert	4	O	2021-02-10	D	51 - Exercice d'options	500 000	0.3000	QC
GROUPE SOPRODEV (1990) INC	PI	O	2021-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	1.1150	QC
<i>Options</i>								
Robitaille, Robert	4	O	2021-02-10	D	51 - Exercice d'options	(500 000)	0.3000	QC
Huntington Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BROWN, CHRISTOPHER	4							
HELIOS CORPORATION (AB) LTD.	PI	O	2021-02-10	I	54 - Exercice de bons de souscription	400 000	0.0500	AB
<i>Bons de souscription Expiring 08/16/2021</i>								
BROWN, CHRISTOPHER	4							
HELIOS CORPORATION (AB) LTD.	PI	O	2021-02-10	I	54 - Exercice de bons de souscription	(400 000)	0.0500	AB
Hydro One Limited								
<i>Droits (PSU)</i>								
Bowness, Brad Mitchell	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	255	26.1400	ON
Fitzsimmons, Jason Kells	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	392	26.1400	ON
<i>Droits (RSU)</i>								
Bowness, Brad Mitchell	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	26.1400	ON
Fitzsimmons, Jason Kells	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	261	26.1400	ON
IA Société financière inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Blais, François	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	50.1800	QC
Dibblee, Jennifer	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	213	50.1800	QC
Jobin, Éric	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	50.1800	QC
Laflamme, Renée	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	302	50.1800	QC
Mercier, Monique	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	50.1800	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Potvin, Jacques	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	50.1800	QC
Sham, Lilia M.	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	811	50.1800	QC
unités d'actions différées (uda)-Defered Share Units (DSU)								
Blais, François	5	O	2021-02-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	537	61.1300	QC
Jobin, Éric	5	O	2021-02-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	266	61.1300	QC
Laflamme, Renée	5	O	2021-02-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 081	61.1300	QC
unités d'actions liées au rendement/Performance Share Unit								
Blais, François	5	O	2021-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(435)	57.8100	QC
Boulet, Jean-François	5	O	2021-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(842)	57.8100	QC
Dibblee, Jennifer	5	O	2021-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(497)	57.8100	QC
Jobin, Éric	5	O	2021-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(559)	57.8100	QC
Laflamme, Renée	5	O	2021-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(2 054)	57.8100	QC
O'Brien, Sean Albert	5	O	2021-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(1 011)	57.8100	QC
Potvin, Jacques	5	O	2021-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(1 685)	57.8100	QC
Ricard, Denis	5	O	2021-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(3 257)	57.8100	QC
Stickney, Michael Lee	5	O	2021-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(1 962)	57.8100	QC
Imperial Mining Group Ltd.								
<i>Bons de souscription</i>								
Cashin, Peter John	4, 5, 3	O	2017-12-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	390 625	0.2500	QC
		M	2017-12-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	390 625	0.2500	QC
		O	2019-12-28	D	55 - Expiration de bons de souscription	(390 625)	0.2500	QC
Nicoletti, Martin	4, 5							
Corporation Financière SKTM Ltée.	PI	O	2017-12-28	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	187 500	0.2500	QC
		M	2017-12-28	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	187 500	0.2500	QC
		O	2019-12-28	I	55 - Expiration de bons de souscription	(187 500)	0.2500	QC
Inca One Gold Corp.								
<i>Bons de souscription</i>								
Morger, Adrian	4	O	2021-02-16	D	55 - Expiration de bons de souscription	(18 461)	1.0000	BC
<i>Options</i>								
Morger, Adrian	4	O	2021-02-16	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5500	BC
Intact Corporation financière								
<i>Actions ordinaires</i>								
Martel, Lucie	5	O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	149.7500	ON
Singer, Frederick Glenn Ian	4	O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	148.0330	ON
IOU Financial Inc.								
<i>Options</i>								
Gloer, Robert Louis	7	O	2018-04-29	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		QC
		O	2019-04-24	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		QC
		O	2020-11-25	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		QC
Ivanhoe Mines Ltd.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Makhesha, Setha Patricia	7, 5	O	2021-01-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 015		BC
van Heerden, David Harry	7, 5	O	2021-02-01	D	59 - Exercice au comptant	(14 757)		BC
		M	2021-02-01	D	59 - Exercice au comptant	(6 706)		BC
<i>Options</i>								
Makhesha, Setha Patricia	7, 5	O	2021-01-22	D	50 - Attribution d'options	79 192	7.0166	BC
Jaguar Mining Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
HILL, JONATHAN VICTOR	5	O	2021-02-05	D	51 - Exercice d'options	6 252	1.0000	ON
		O	2021-02-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 252)	9.2499	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Options</i>								
HILL, JONATHAN VICTOR	5	O	2021-02-05	D	51 - Exercice d'options	(6 252)		ON
Just Energy Group Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units - 2020 Equity Compensation Plan</i>								
GAHN, ROBERT SCOTT	4	O	2013-12-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 544		ON
Ross, M. Dallas H.	4	O	2017-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2017-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 510		ON
		M	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 510		ON
<i>Droits Directors Compensation Plan</i>								
GAHN, ROBERT SCOTT	4	O	2021-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	(795)		ON
Ross, M. Dallas H.	4	O	2021-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 218)		ON
Karora Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Karora Resources Inc.	1	O	2021-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	3.3100	ON
		O	2021-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	3.1800	ON
Killam Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Droits Restricted Units</i>								
Alexander, Nancy Dianne	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 372	17.6500	NS
Buckle-McIntosh, Ruth Mary	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 906	17.6500	NS
Cleveland, Erin Nicole	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 630	17.6500	NS
Curtis, Carrie T	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 372	17.6500	NS
Fraser, Philip	4	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 610	17.6500	NS
Jackson, Jeremy Winston	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 988	17.6500	NS
Jessop, Brain J	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 768	17.6500	NS
McCarville, Colleen	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 760	17.6500	NS
McLean, Mike	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 396	17.6500	NS
Noseworthy, Dale	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 784	17.6500	NS
Richardson, Robert	4	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 860	17.6500	NS
Kinross Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Elliott, Thomas Ballantyne	5	O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 712)	9.0000	ON
Le Fonds de dividendes du secteur des infrastructures durables								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Infrastructure Dividend Fund	1	O	2021-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	11.2221	AB
		O	2021-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.2071	AB
		O	2021-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	11.1846	AB
		O	2021-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.2078	AB
		O	2021-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	11.1574	AB
		O	2021-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.1670	AB
Le Fonds de dividendes du secteur des produits de consommation numériques								
<i>Parts de fiducie</i>								
Digital Consumer Dividend Fund	1	O	2021-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.4730	AB
		O	2021-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	13.5500	AB
		O	2021-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	13.4900	AB
		O	2021-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	13.4500	AB
Les métaux Niobay inc. (anciennement MDN INC.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
David, Jean-Sébastien	4	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	0.9700	QC
Liberty Gold Corp. (formerly Pilot Gold Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
O'Dea, Mark Gerard	4	O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.6900	BC
Lightspeed POS Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								

Émetteur	Relation	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Chauvet, Jean Paul	4, 5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	150 000	4.7200USD	QC
		O	2021-02-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(150 000)	70.0000USD	QC
Dasilva, Dax	4, 5, 3							
DHIDASILVA HOLDINGS INC.	PI	O	2021-02-12	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(500 000)	70.0000USD	QC
Hotchandani (Bakshani), Asha	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	6 250	4.7200USD	QC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	3 750	5.0000USD	QC
		O	2021-02-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(10 000)	70.0000USD	QC
Micak, Daniel Robert	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	2 604	5.0000USD	QC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	3 599	16.0000	QC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	4 266	30.2800	QC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	4 531	33.3900	QC
		O	2021-02-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(15 000)	70.0000USD	QC
Nussey, Brandon Blair	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	125 000	4.7200USD	QC
		O	2021-02-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(125 000)	70.0000USD	QC
Options								
Chauvet, Jean Paul	4, 5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	4.7200USD	QC
Hotchandani (Bakshani), Asha	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	4.7200USD	QC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	5.0000USD	QC
Micak, Daniel Robert	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(2 604)	5.0000USD	QC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(3 599)	16.0000	QC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(4 266)	30.2800	QC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(4 531)	33.3900	QC
Nussey, Brandon Blair	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	4.7200USD	QC
Lithium Americas Corp.								
<i>Droits Restricted Stock Unit</i>								
Rubacha, Gabriel	4	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 535		BC
Madison Pacific Properties Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class C</i>								
Heung, Raymond	3							
YP Heung Foundation	PI	O	2021-02-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	3.6900	BC
Mazarin Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MONETTE, SERGE	7							
RETROMOBILE INC	PI	O	2021-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1400	QC
		O	2021-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1300	QC
Tremblay, Robert	4							
Spouse	PI	O	2021-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1400	QC
MBN Corporation								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
MBN Corporation	1	O	2021-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	9 300	6.3009	AB
		O	2021-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(9 300)		AB
		O	2021-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	6.2877	AB
		O	2021-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		AB
MCAN Mortgage Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cipollone, Floriana	5							
Computershare (ESOP)	PI	O	2021-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	15.2231	ON
		O	2021-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	15.8749	ON
		O	2021-01-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	15.7465	ON
Weaver, Karen H.	4, 5							
Computershare (ESOP)	PI	O	2021-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	125	15.2231	ON
		O	2021-01-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	15.8749	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
		O	2021-01-29	I	d'actionnariat			
		O	2021-01-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	15.7465	ON
RBC Dominion Securities Inc.	PI	O	2020-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	16.8815	ON
		M	2020-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	16.8815	ON
		O	2020-04-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	11.0520	ON
		O	2020-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	12.5647	ON
		O	2020-10-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	13.1004	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Cipollone, Floriana	5	O	2021-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	15.2231	ON
Weaver, Karen H.	4, 5	O	2021-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	252	15.2231	ON
		O	2021-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	15.2231	ON
		O	2021-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141	15.2231	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Cipollone, Floriana	5	O	2021-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	15.2231	ON
Weaver, Karen H.	4, 5	O	2021-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	176	15.2231	ON
		O	2021-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	15.2231	ON
		O	2021-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	211	15.2231	ON
MÉTAUX GENIUS INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	5	O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1800	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1800	QC
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1900	QC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1850	QC
Metro inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bich, Geneviève	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	8 291	21.9000	QC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 291)	54.3039	QC
<i>Options</i>								
Bich, Geneviève	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(8 291)	21.9000	QC
MINES ABCOURT INC.								
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>								
Hinse, Normand	4	O	2021-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 000	0.1650	QC
Mines Agnico Eagle Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Al-Joundi, Ammar	5	O	2021-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	79.4170	ON
Robitaille, Jean	5	O	2021-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	78.2500	ON
Mines d'Or Dynacor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Demers, Roger	4	O	2021-02-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 000)		QC
R.E.E.R. - Brigitte	PI	O	2021-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.1000	QC
		M	2021-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 000		QC
MINT Income Fund								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2021-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	900	5.5756	AB
		O	2021-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.6033	AB
		O	2021-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.6117	AB
		O	2021-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	5.6225	AB
		O	2021-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	700	5.6243	AB
		O	2021-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	5.6425	AB
Molecule Holdings Inc.								
<i>Options</i>								
Audet, André	4	O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	400 000		QC
Proulx, Amy Katheryn	4	O	2020-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	400 000		QC
Reingold, David	4	O	2020-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	400 000		QC
Waddington, Philip	4, 3	O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	400 000		QC
Weatherdon, Lindsay Thomas	4	O	2020-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	400 000		QC
MONETA PORCUPINE MINES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dundee Corporation	3							
Goodman & Company, Investment Counsel Inc.	PI	O	2021-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(47 000)	0.3700	ON
		O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(199 500)	0.3700	ON
		O	2021-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(120 000)	0.3700	ON
		O	2021-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(953 000)	0.3700	ON
Mullen Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
McGinley, Christine Ellen	4	O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 038	10.3600	AB
		O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	792	10.5100	AB
		O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	590	10.3600	AB
<i>Options</i>								
Clark, Peter W. Stephen	5	O	2021-01-24	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		AB
Maloney, Richard James	5	O	2020-01-12	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		AB
		O	2021-01-24	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		AB
NanoXplore Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Martinrea International Inc.	3	O	2021-02-12	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	1 000 000	4.0000	QC
Nazarpour, Soroush	4, 5, 3	O	2021-02-12	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	(1 000 000)	4.0000	QC
New Pacific Metals Corp.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Kong, David TokPay	4	O	2021-02-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 000		BC
NGEx Minerals								
<i>Débetures US\$3,000,000 Feb 2021</i>								
Lorito Holdings S.à.r.l.	3	O	2019-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-02-12	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	\$ 1 500 000.00		BC
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	3	O	2019-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-02-12	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	\$ 1 500 000.00		BC
North American Construction Group Ltd.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Ferron, Martin Robert	4, 5	O	2021-02-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 246		AB
Lambert, Joseph Charles	5	O	2021-02-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 882		AB
Palmer, Barry Wade	5	O	2021-02-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 029		AB
Veenstra, Jason William	5	O	2021-02-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 638		AB
Northland Power Inc.								
<i>Deferred Rights</i>								
Stephenson, Rachel	5	O	2021-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 247		ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Nouveau Monde Graphite Inc. (auparavant Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Investissement Québec	3	O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 172 413	1.4500	QC
Pallinghurst Graphite International Limited	3							
Pallinghurst Graphite Limited	PI	O	2021-02-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	793 103	1.4500	QC
TURPIN, ARMAND	3	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	250 000	0.2000	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Investissement Québec	3	O	2020-09-28	D	55 - Expiration de bons de souscription	(7 500 001)		QC
<i>Options</i>								
Frandsen, Arne Højriis	4	O	2020-09-02	D	50 - Attribution d'options	300 000		QC
Shepherd, Christopher Leslie	4	O	2020-09-02	D	50 - Attribution d'options	175 000		QC
		O	2020-11-30	D	50 - Attribution d'options	550 000		QC
TURPIN, ARMAND	3							
8056188 Canada Inc	PI	O	2021-02-11	I	51 - Exercice d'options	(250 000)		QC
Nuinsco Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Franklin, James	4	O	2021-02-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750 000)	0.0100	ON
		O	2021-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(795 000)	0.0130	ON
		O	2021-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(855 000)	0.0150	ON
Jones, Paul, Latimer	4, 5	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500 000)	0.0100	ON
		O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.0150	ON
<i>Options</i>								
Franklin, James	4	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	2 500 000		ON
Jones, Paul, Latimer	4, 5	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	11 000 000		ON
Stokes, Sean Duncanson	5	O	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	2 500 000		ON
		M	2021-02-11	D	50 - Attribution d'options	2 520 000		ON
Oncolytics Biotech Inc.								
<i>Options</i>								
Coffey, Matthew	4, 5	O	2020-12-14	D	52 - Expiration d'options	(12 105)	63.8400	AB
		M	2020-12-14	D	52 - Expiration d'options	(12 105)	63.8400	AB
Hagerman, Allison	5	O	2020-12-14	D	52 - Expiration d'options	(210)	63.8400	AB
		M	2020-12-14	D	52 - Expiration d'options	(210)	63.8400	AB
Look, Kirk	5	O	2020-12-14	D	52 - Expiration d'options	(2 631)	63.8400	AB
		M	2020-12-14	D	52 - Expiration d'options	(2 631)	63.8400	AB
Open Text Corporation								
<i>Deferred Share Units</i>								
Fowle, Randy	4	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	255	47.2000USD	ON
Fraser, David	4	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	44	47.2000USD	ON
Sadler, Stephen	4	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	185	47.2000USD	ON
Singh, Harmit Jagmohan	4	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	185	47.2000USD	ON
Slaunwhite, Michael William George	4	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	360	47.2000USD	ON
Stevenson, Katharine Berghuis	4	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	324	47.2000USD	ON
Weinstein, Deborah	4	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	352	47.2000USD	ON
Orezone Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Downey, Patrick	4	O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 500	0.9500	BC
Goodman, Ryan	5	O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.9500	BC
Orla Mining Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Agnico Eagle Mines Limited	3	O	2021-02-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	870 250	2.3500	BC
Haldane, Timothy Quentin	4	O	2021-02-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	14 250	2.3500	BC
Newmont Corporation	3							
Goldcorp Inc.	PI	O	2021-02-05	I	54 - Exercice de bons de souscription	1 275 000	2.3500	BC
		O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(146 500)	5.6536	BC
		O	2021-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 300)	5.6621	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 100)	5.5400	BC
		O	2021-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 900)	5.3601	BC
		O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 109)	5.2653	BC
Robitaille, Jean	4	O	2021-02-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	88 000	2.3500	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Agnico Eagle Mines Limited	3	O	2021-02-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	(870 250)	2.3500	BC
Haldane, Timothy Quentin	4	O	2021-02-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	(14 250)		BC
Newmont Corporation	3							
Goldcorp Inc.	PI	O	2021-02-05	I	54 - Exercice de bons de souscription	(1 275 000)		BC
Robitaille, Jean	4	O	2021-02-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	(88 000)		BC
Paramount Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
HAN, MICHAEL S.	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	9 000	7.2800	AB
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	11.0000	AB
Wittenberg, Joerg	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	14 000	7.2800	AB
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	18 000	7.5000	AB
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 000)	10.7500	AB
<i>Options</i>								
HAN, MICHAEL S.	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	7.2800	AB
		M	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	7.2800	AB
Wittenberg, Joerg	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	7.2800	AB
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(18 000)	7.5000	AB
Parex Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Engbloom, Robert John	4	O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	21.3095	AB
Foo, Wayne Kim	5	O	2021-02-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(300 000)	21.8800	AB
		O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	21.8500	AB
		O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	20 000	22.0000	AB
		O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	25 000	22.0500	AB
		O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	25 000	21.9500	AB
		M	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	19 200	21.9500	AB
		O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	25 000	21.9800	AB
		O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	20 000	21.9800	AB
		O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	20 000	21.9300	AB
		M	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	25 800	21.9300	AB
		O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	20 000	21.9000	AB
		O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.8500	AB
		O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	22.0000	AB
		O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	22.0500	AB
		O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	21.9500	AB
		M	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 200)	21.9500	AB
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	21.9800	AB
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	21.9300	AB
		M	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 800)	21.9300	AB
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	21.9800	AB
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	21.9000	AB
Wayne Foo Foundation	PI	O	2021-02-09	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	300 000	21.8800	AB
		O	2021-02-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	22.0100	AB
Furlan, Eric	5	O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	50 000	15.6600	AB
		O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	21.9000	AB
		O	2021-02-10	D	51 - Exercice d'options	15 000	16.0200	AB
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	21.9000	AB
		O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	35 000	0.0100	AB
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.6000	AB
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.5900	AB
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.5000	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.3500	AB
		O	2021-02-16	D	51 - Exercice d'options	8 500	16.0200	AB
		O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	22.1000	AB
Kruchten, Michael	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 334	0.0100	AB
		O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 334)	22.1300	AB
		O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	28 012	15.6600	AB
		O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 012)	21.8300	AB
		O	2021-02-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 668	0.0100	AB
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 668)	21.9700	AB
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.9600	AB
Pinsky, Kenneth George	5	O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	22 300	15.6600	AB
		O	2021-02-10	D	51 - Exercice d'options	17 700	15.6600	AB
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 300)	22.0000	AB
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 700)	22.2500	AB
		O	2021-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	37 400	0.0100	AB
		O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 600	0.0100	AB
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 400)	22.0000	AB
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	21.4200	AB
<i>Droits Performance Share Unit</i>								
Ferreiro, Daniel	5	O	2020-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 694		AB
Fowler, Ryan	5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 499		AB
Furlan, Eric	5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 784		AB
Kruchten, Michael	5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 499		AB
Meunier, Jeff	5	O	2020-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 499		AB
Mohsen, Imad	5	O	2021-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 371		AB
Pinsky, Kenneth George	5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 875		AB
Share, Joshua	5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 499		AB
<i>Options</i>								
Ferreiro, Daniel	5	O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	10 363	21.6500	AB
Foo, Wayne Kim	5	O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	21.8500	AB
		O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	22.0000	AB
		O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	22.0500	AB
		O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	21.9500	AB
		M	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	(19 200)	21.9500	AB
		O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	21.9800	AB
		O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	21.9300	AB
		M	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	(25 800)	21.9300	AB
		O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	21.9800	AB
		O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	21.9000	AB
Fowler, Ryan	5	O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	12 180	21.6500	AB
Furlan, Eric	5	O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	14 705	21.6500	AB
		O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	15.6600	AB
		O	2021-02-10	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	16.0200	AB
		O	2021-02-16	D	51 - Exercice d'options	(8 500)	16.0200	AB
Kruchten, Michael	5	O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	(28 012)	15.6600	AB
		O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	12 180	21.6500	AB
Meunier, Jeff	5	O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	12 180	21.6500	AB
Mohsen, Imad	5	O	2021-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	10 000	21.6500	AB
		O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	23 584	21.6500	AB
Pinsky, Kenneth George	5	O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	(22 300)	15.6600	AB
		O	2021-02-10	D	51 - Exercice d'options	(17 700)	15.6600	AB
		O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	15 704	21.6500	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Initié								
Porteur inscrit								
Share, Joshua	5	O	2021-02-08	D	53 - Attribution de bons de souscription	12 180	21.6500	AB
		M	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	12 180	21.6500	AB
Restricted Share Unit								
Furlan, Eric	5	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	0.0100	AB
		O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	0.0100	AB
		O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	0.0100	AB
		O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	0.0100	AB
Kruchten, Michael	5	O	2021-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 334)	0.0100	AB
		O	2021-02-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 668)	0.0100	AB
Pinsky, Kenneth George	5	O	2021-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(37 400)	0.0100	AB
		O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 600)	0.0100	AB
Restricted Share Unit (cash)								
Ferreiro, Daniel	5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 846		AB
		O	2021-02-10	D	59 - Exercice au comptant	(8 800)	21.6400	AB
		O	2021-02-11	D	59 - Exercice au comptant	(6 666)	21.7600	AB
Fowler, Ryan	5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 749		AB
		O	2021-02-10	D	59 - Exercice au comptant	(3 966)	21.6400	AB
		O	2021-02-11	D	59 - Exercice au comptant	(4 166)	21.7600	AB
Furlan, Eric	5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 392		AB
		O	2021-02-10	D	59 - Exercice au comptant	(4 766)	21.6400	AB
		O	2021-02-11	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	21.7600	AB
Kruchten, Michael	5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 749		AB
		O	2021-02-10	D	59 - Exercice au comptant	(3 966)	21.6400	AB
		O	2021-02-11	D	59 - Exercice au comptant	(4 166)	21.7600	AB
Meunier, Jeff	5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 749		AB
Mohsen, Imad	5	O	2021-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 630		AB
		O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 685		AB
Pinsky, Kenneth George	5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 438		AB
		O	2021-02-10	D	59 - Exercice au comptant	(5 100)	21.6400	AB
		O	2021-02-11	D	59 - Exercice au comptant	(5 750)	21.7600	AB
Share, Joshua	5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 749		AB
		O	2021-02-10	D	59 - Exercice au comptant	(3 966)	21.6400	AB
Pembina Pipeline Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ainsworth, Anne-Marie	4	O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	28.0745USD	AB
Sprott, Jaret	5							
TFSA	PI	O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12	35.1195	AB
Taylor, Stuart	5	O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8	35.3800	AB
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	122	35.3800	AB
PFB Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kernaghan, Edward Hume	3							
Kernwood Limited	PI	O	2021-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.4000	AB
PharmaCielo Ltd. (formerly, AAJ Capital 1 Corp.)								
<i>Options</i>								
Lustig, Marc	4	O	2020-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Restricted Share Units								
Lustig, Marc	4	O	2020-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Platinum Group Metals Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hosken Consolidated Investments Limited	3							
Deepkloof Limited	PI	O	2021-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 085)	5.1043USD	BC
		O	2021-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 642)	5.1044USD	BC
		O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(106 158)	5.1136USD	BC
POET Technologies Inc.								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Warrior, Mohandas	4	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	262 500	0.2800	ON
<i>Options</i>								
Warrior, Mohandas	4	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(262 500)	0.2800	ON
PrairieSky Royalty Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GAVAN, JANE	4	O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	11.4900	AB
Phillips, Andrew	5							
Andrew Phillips - RESP	PI	O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	11.6700	AB
Andrew Phillips - RRSP	PI	O	2021-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	11.4000	AB
Andrew Phillips - TFSA	PI	O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	11.6700	AB
Carrie Phillips - RRSP	PI	O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	11.6700	AB
Carrie Phillips - TFSA	PI	O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	11.6700	AB
Robotti, Robert Edward	4	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	11.6666	AB
Precision Drilling Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stahl, Gene	5	O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	210	23.8500USD	AB
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	23.9300USD	AB
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	23.9300	AB
		M	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	23.9500	AB
<i>Performance Shares Units</i>								
Foley, Veronica H.	5	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(5 280)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 300		AB
FORD, CAREY THOMAS	7	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(7 510)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 900		AB
Goraya, Shuja	5	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(2 640)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 700		AB
Hunter, Grant MacLeod	7	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(4 060)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 900		AB
Neveu, Kevin A.	4, 5	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(30 320)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	99 300		AB
Pickering, William Ross	7	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(4 170)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 900		AB
Ruhr, Darren	5	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(5 420)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 300		AB
Stahl, Gene	5	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(7 310)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 700		AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Foley, Veronica H.	5	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(4 505)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 600		AB
FORD, CAREY THOMAS	7	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(6 435)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 700		AB
Goraya, Shuja	5	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(3 995)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 800		AB
Hunter, Grant MacLeod	7	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(3 670)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 800		AB
Neveu, Kevin A.	4, 5	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(18 585)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 500		AB
Pickering, William Ross	7	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(3 647)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 800		AB
Ruhr, Darren	5	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(4 517)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 600		AB
Stahl, Gene	5	O	2021-02-09	D	59 - Exercice au comptant	(5 835)		AB
		O	2021-02-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 300		AB
PYROGENÈSE CANADA INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale	
Bons de souscription									
Pascali, Photis Peter									
FIDUCIE DE CRÉDIT MELLON TRUST									
	4, 5, 3	PI	O	2021-02-09	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(25 000)	6.6678	QC
			O	2021-02-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(25 000)	7.6628	QC
			O	2021-02-11	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(25 000)	9.1080	QC
			O	2021-02-12	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(25 000)	8.7860	QC
			O	2021-02-12	I	54 - Exercice de bons de souscription	3 448 276	0.5800	QC
Bons de souscription									
Pascali, Photis Peter									
FIDUCIE DE CRÉDIT MELLON TRUST									
	4, 5, 3	PI	O	2021-02-12	I	54 - Exercice de bons de souscription	(3 448 276)	0.5800	QC
Rambler Metals and Mining plc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bradbury, Toby									
	5	O	O	2020-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
			O	2020-12-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000 000	0.0020GBP	AB
			O	2021-02-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	16 666 665	0.0300GBP	AB
			O	2020-12-08	D	50 - Attribution d'options	288 461 538		AB
			O	2020-12-08	D	53 - Attribution de bons de souscription	250 000	0.0020	AB
Chen, Eason	4	O	O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
			O	2021-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 398 334	0.0030GBP	AB
Mills, Bradford	4	O	O	2021-02-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 333 334	0.3000EUR	AB
Sanford, Timothy Neil	5	O	O	2021-02-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 500 000	0.0030GBP	AB
Real Matters Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Jason									
	4, 5	O	O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.0473	ON
			O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.2977	ON
			O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.0893	ON
			O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.2500	ON
			O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.1563	ON
Repare Therapeutics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
VERSANT VANTAGE I, L.P.									
	3	O	O	2021-02-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 000)		QC
VERSANT VENTURE CAPITAL VI, L.P.									
	3	O	O	2021-02-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(300 000)		QC
<i>Options</i>									
Akiyoshi, Laurence	5	O	O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	60 000	36.9100USD	QC
Black, Cameron	5	O	O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	69 000	36.9100USD	QC
Forte, Steve	5	O	O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	71 000	36.9100USD	QC
Koehler, Maria	5	O	O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	125 000	36.9100USD	QC
SEGAL, Lloyd M.	5	O	O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	125 000	36.9100USD	QC
Seth, Kim	5	O	O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	55 000	36.9100USD	QC
Zinda, Michael	5	O	O	2021-02-08	D	50 - Attribution d'options	125 000	36.9100USD	QC
Ressources Cartier inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bouchard, Michel									
	4	PI	O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2800	QC
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Dion, Jean									
	4	O	O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 000	0.3100	QC
			O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 000	0.3100	QC
			O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	0.3000	QC
Gentile, Michael	4	O	O	2021-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Bons de souscription</i>								
Gentile, Michael	4	O	2021-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Gentile, Michael	4	O	2021-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Paul, Rahul	5	M	2021-02-16	D	50 - Attribution d'options	350 000		QC
Decem Capital Corporation	PI	O	2021-02-16	I	50 - Attribution d'options	350 000		QC
Ressources Minières Vanstar Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cantore, Victor	4	O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.8500	QC
Ressources Robex Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marti, Christian. A.	4	O	2021-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 000)	0.5224	QC
Ressources Sirius Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doucet, Dominique	4, 5							
D Doucet REER	PI	O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1400	QC
Rex Opportunity Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Guebert, David Dean	4	O	2021-02-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1000	ON
Im, Daniel	4							
The Im Family Trust (2016)	PI	O	2021-02-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125 000	0.2000	ON
Kofman, Thomas	4							
1364065 Ontario Inc	PI	O	2021-02-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125 000	0.1000	ON
		M	2021-02-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125 000	0.1000	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Guebert, David Dean	4	O	2021-02-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.3500	ON
Im, Daniel	4							
The Im Family Trust (2016)	PI	O	2020-06-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125 000		ON
		M	2020-06-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125 000		ON
		O	2021-02-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125 000	0.3500	ON
Kofman, Thomas	4							
1364065 Ontario Inc	PI	O	2020-06-26	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000		ON
		M	2020-06-26	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000		ON
		O	2021-02-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125 000		ON
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST								
<i>Parts de fiducie</i>								
Marshall, S. Jane	4	O	2021-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	286		ON
Sagen MI Canada Inc.								
<i>Restricted Share Units</i>								
Levings, Stuart Kendrick	4	O	2021-02-08	D	59 - Exercice au comptant	(6 729)	43.5600	ON
Macdonell, Winsor James	5	O	2021-02-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 439)	43.5600	ON
Maguire, Elise	7	O	2021-02-08	D	59 - Exercice au comptant	(674)	43.5600	ON
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2021-02-08	D	59 - Exercice au comptant	(2 588)	43.5600	ON
McPherson, Deborah Lynn	5	O	2021-02-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 480)	43.5600	ON
Pirol, Robert John	5	O	2021-02-08	D	59 - Exercice au comptant	(808)	43.5600	ON
Spitali, Jim	5	O	2021-02-08	D	59 - Exercice au comptant	(832)	43.5600	ON
Sweeney, Craig	5	O	2021-02-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 243)	43.5600	ON
Williams, Aaron James Glyndwr	7	O	2021-02-08	D	59 - Exercice au comptant	(801)	43.5600	ON
Saputo Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canuto, Gianfranco	5	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	4 000	21.4800	QC
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	37.5000	QC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	9 198	21.4800	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 198)	37.3700	QC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	15 656	25.5500	QC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 656)	37.3500	QC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	20 592	27.7400	QC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 592)	37.3500	QC
Colizza, Carl	5	O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	33 170	21.4800	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 170)	37.5000	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	37.4100	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	37.4400	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	37.4500	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	174	37.4600	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	37.4700	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	37.4800	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	37.4900	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	37.5000	QC
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	37.5100	QC
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	37.0200	QC
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21	37.0300	QC
Rothstein, David	7	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(77)	29.4100USD	QC
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	29.4700USD	QC
<i>Options</i>								
Canuto, Gianfranco	5	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	21.4800	QC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(9 198)	21.4800	QC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(15 656)	25.5500	QC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(20 592)	27.7400	QC
Colizza, Carl	5	O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	(33 170)	21.4800	QC
Levesque-Castonguay, Lyne Diane	5	O	2021-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	1 000	62.1500USD	ON
		O	2021-02-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	1400.0000USD	ON
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	545	22.4400USD	ON
		O	2021-02-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(545)	1475.6300USD	ON
Frasca, Joseph Andrew	5	O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	1 773	136.5500USD	ON
		O	2021-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 773)	1308.5237USD	ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	500	62.1500USD	ON
		O	2021-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	1308.5237USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2021-02-16	D	51 - Exercice d'options	3 200	180.3800USD	ON
		O	2021-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 200)	1457.8956USD	ON
7910240 Canada Inc.	PI	O	2021-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 500)	1464.3551USD	ON
Phillips, John	4							
Klister Credit Corp.	PI	O	2021-02-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 000)	1819.5758	ON
		O	2021-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 000)		ON
The Northpine Foundation	PI	O	2021-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 000		ON
		O	2021-02-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 000)	1836.3825	ON
Shannan, Tobyn David	5	O	2021-02-16	D	51 - Exercice d'options	500	22.4400USD	ON
		O	2021-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	1460.9987USD	ON

Emetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-02-16	D	51 - Exercice d'options	500	62.1500USD	ON
		O	2021-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	1460.9987USD	ON
Shapero, Amy Elizabeth	5	O	2021-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 659		ON
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 540)	1448.4674USD	ON
<i>Options</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2021-02-09	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	62.1500USD	ON
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(545)	22.4400USD	ON
Frasca, Joseph Andrew	5	O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	(1 773)	136.5500USD	ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2021-02-08	D	51 - Exercice d'options	(500)	62.1500USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2021-02-16	D	51 - Exercice d'options	(3 200)	180.3800USD	ON
Shannan, Toby David	5	O	2021-02-16	D	51 - Exercice d'options	(500)	22.4400USD	ON
		O	2021-02-16	D	51 - Exercice d'options	(500)	62.1500USD	ON
<i>RSU</i>								
Shapero, Amy Elizabeth	5	O	2021-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 659)		ON
Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Arias, J. Alberto	4, 6							
Arias Resource Capital GP Ltd.	PI	O	2021-01-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	11 090 157		ON
		M	2021-01-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 558 154		ON
SILVERCORP METALS INC.								
<i>Actions ordinaires without par value</i>								
Kim, Yong-Jae	5	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 562		BC
Kong, David TokPay	4	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500	7.7300	BC
Liu, Yikang	4	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500		BC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Kim, Yong-Jae	5	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 562)		BC
Kong, David TokPay	4	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		BC
Liu, Yikang	4	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		BC
SIR Royalty Income Fund								
<i>Parts</i>								
Janes, Lembit	3	O	2021-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Janes Acquisition Corp.	PI	O	2021-02-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Karen Janes	PI	O	2021-02-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
ZDS Trust	PI	O	2021-02-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Storm Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Butler, Mark	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 799	1.6100	AB
Clark, Stuart George	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39 367	1.6100	AB
Kimpton, Bret Alan	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43 704	1.3500	AB
Tiberio, Robert S	5	O	2021-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36 354	1.5500	AB
Turnbull, Gregory George	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45 567	1.9200	AB
Wignes, Ingrid Emily	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33 059	1.5300	AB
Suncor Energie Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Vetrone, Joseph Anthony	5							
Brenda Vetrone	PI	O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	22.2500	AB
		O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	22.2600	AB
		O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	22.1600	AB
		O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	22.1550	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
TD Waterhouse	PI	O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	22.2200	AB
Superior Plus Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marquard & Bahls AG	3	O	2021-02-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	12.6860	ON
		O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	160 000	12.7980	ON
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97 400	12.7964	ON
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	102 600	12.9126	ON
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115 000	13.1268	ON
Sustainable Innovation & Health Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Innovation & Health Dividend Fund	1	O	2021-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	10.1400	AB
		O	2021-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.1979	AB
		O	2021-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.2240	AB
		O	2021-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	10.2153	AB
		O	2021-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	10.1857	AB
		O	2021-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	10.2706	AB
Taseko Mines Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pickering, Kenneth William	4	O	2018-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-02-10	D	51 - Exercice d'options	44 000	0.7800	BC
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.7800	BC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.7800	BC
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 000)	1.9200	BC
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.9800	BC
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	2.0200	BC
<i>Options</i>								
Pickering, Kenneth William	4	O	2021-02-10	D	51 - Exercice d'options	(44 000)	0.7800	BC
		O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.7800	BC
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.7800	BC
TECHNOLOGIES ORTHO RÉGÉNÉRATIVES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Manitex Capital Inc.	3	O	2021-02-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 000)	0.5000	QC
		O	2021-02-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	50 000	0.5000	QC
Saviuk, Steve	4, 6							
Manitex Capital Inc.	PI	O	2021-02-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 000)	0.5000	QC
		O	2021-02-10	C	54 - Exercice de bons de souscription	50 000	0.5000	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Manitex Capital Inc.	3	O	2021-02-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)		QC
Saviuk, Steve	4, 6							
Manitex Capital Inc.	PI	O	2021-02-10	C	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)	0.5000	QC
		O	2021-02-10	C	55 - Expiration de bons de souscription	(500 000)	0.7000	QC
TELUS International (Cda) Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Legat, Christian	7							
TI Investment GmbH	PI	O	2021-02-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2021-02-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Puritt, Jeffrey	4, 5	O	2021-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2021-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
Belec, Michel	5	O	2021-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Koskovich, Charles	5	O	2021-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Puritt, Jeffrey	4, 5	O	2021-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-02-02	D	50 - Attribution d'options	251 712		BC
Ringman, Michael	5	O	2021-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Tyfting, Marilyn	5	O	2021-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
TerraVest Industries Inc. (formerly TerraVest Capital Inc.)								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cook, Blair Blair Cook Inc	4 PI	O	2021-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	18.0000	AB
TFI International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	50 000	25.1400	QC
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	101.5000	QC
Guay, Richard	4, 5	O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	98.9300	QC
<i>Options</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2021-02-11	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		QC
<i>Performance share units</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 626		QC
Saperstein, David Joseph	5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 572		QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 626		QC
Saperstein, David Joseph	5	O	2021-02-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 572		QC
The North West Company Inc.								
<i>Variable Voting and Common Voting Shares</i>								
The North West Company Inc.	1	O	2021-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 473	32.5367	MB
		O	2021-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 447	32.7879	MB
		O	2021-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 417	33.0777	MB
		O	2021-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 487	32.4151	MB
		O	2021-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 473	32.5412	MB
		O	2021-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(17 175)		MB
		O	2021-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 432	32.9350	MB
		O	2021-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 386	33.3786	MB
		O	2021-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 428	32.9698	MB
		O	2021-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 481	32.4688	MB
		O	2021-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 493	32.3585	MB
		O	2021-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(17 206)		MB
		O	2021-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 488	32.4172	MB
		O	2021-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 532	31.9997	MB
		O	2021-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 553	31.8092	MB
		O	2021-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 543	31.8990	MB
		O	2021-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 536	31.9670	MB
		O	2021-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	(17 547)		MB
		O	2021-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 444	32.8200	MB
		O	2021-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 432	32.9352	MB
		O	2021-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 456	32.7075	MB
		O	2021-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 453	32.7391	MB
		O	2021-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 476	32.5215	MB
		O	2021-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	(17 411)		MB
The Valens Company Inc. (formerly Valens Groworks Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Knight, Everett	5	O	2021-02-08	D	46 - Contrepartie de services	50 000	1.9600	BC
Robson, Andrew Tyler	4, 5	O	2021-02-08	D	46 - Contrepartie de services	150 000	1.9600	BC
Thomson Reuters Corporation								
<i>Restricted Share Units</i>								
Fischer, Paul	7	O	2020-03-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226		ON
		M	2020-03-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	241		ON
		O	2020-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192		ON
		O	2020-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	184		ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2020-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	181		ON
Kim, Thomas Sang	5	O	2020-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	154		ON
		O	2020-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	133		ON
		O	2020-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130		ON
		O	2020-03-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	203		ON
Peccarelli, Brian S.	7, 5	O	2020-03-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	991		ON
		O	2020-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	843		ON
		O	2020-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	731		ON
		O	2020-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	714		ON
ThreeD Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Inwentash, Nicole	3	O	2021-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500 000	0.2000	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Inwentash, Nicole	3	O	2021-02-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	(2 500 000)		ON
<i>Options</i>								
Isaacs, Wayne	4	O	2021-01-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7500	ON
Toromont Industries Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cherniavsky, Benjamin David	4	O	2021-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Hill, Wayne S.	4							
Hill Family Foundation	PI	O	2003-06-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-12	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	11 000	92.9500	ON
YYZ Capital Inc.	PI	O	2021-02-12	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(11 000)	92.9500	ON
Tourmaline Oil Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Weiss, Janet	4	O	2020-08-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	185	13.5300USD	AB
		O	2020-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.0000USD	AB
		O	2020-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	14.3200USD	AB
		O	2020-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.5800USD	AB
		O	2020-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.0000USD	AB
		O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	17.8000USD	AB
TransAlta Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
BIF IV EAGLE NR CARRY LP	PI	O	2021-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 663	11.6400	AB
		O	2021-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 682	11.7200	AB
		O	2021-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 308	11.7400	AB
		O	2021-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 841	11.8800	AB
EAGLE CANADA COMMON HOLDINGS LP	PI	O	2021-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 337	11.6400	AB
		O	2021-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 318	11.7200	AB
		O	2021-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 692	11.7400	AB
		O	2021-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 159	11.8800	AB
Tree Island Steel Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tree Island Steel Ltd.	1	O	2020-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.5750	BC
		O	2020-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.5700	BC
		O	2020-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.5100	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Tricon Residential Inc. (formerly, Tricon Capital Group Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berman, Gary	4, 5	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	35 649	12.7600	ON
Ellenzweig, Jonathan	5	O	2021-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 758	12.8200	ON
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 137	12.7600	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Berman, Gary	4, 5	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(35 649)	12.7600	ON
		O	2021-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	(41 065)	12.7600	ON
Ellenzweig, Jonathan	5	O	2021-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 758)	12.8200	ON
		O	2021-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 269)	12.8200	ON
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4	O	2021-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 137)	12.7600	ON
		O	2021-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 309)	12.7600	ON
MATUS, GEOFFREY	4, 6, 5, 3							
Mandukwe Inc.	PI	O	2020-07-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	272	9.0500	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Berman, David	4, 6, 5, 3	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 193		ON
Berman, Gary	4, 5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	101 222		ON
Carmody, Andrew	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 405		ON
Ellenzweig, Jonathan	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 039		ON
Francis, Wissam	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 786		ON
Joyner, Andrew	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 477		ON
MATUS, GEOFFREY	4, 6, 5, 3							
Mandukwe Inc.	PI	M	2020-07-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	272	9.0500	ON
		O	2021-02-10	C	56 - Attribution de droits de souscription	13 868		ON
Veneziano, David	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 668		ON
Tucows Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Reilly, Justin	5	O	2019-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	7 250	55.1900USD	ON
		O	2021-02-12	D	97 - Autre	(5 531)	81.6200USD	ON
		O	2021-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 719)	82.0300USD	ON
<i>Options</i>								
Reilly, Justin	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	55.1900USD	ON
		O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(2 250)	55.1900USD	ON
Vermilion Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Knickel, Carin Shirley	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	400	13.7970	AB
Larke, Stephen Phillip	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	13.7970	AB
Leiker, Loren Michael	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 987	13.7970	AB
Macdonald, Larry	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	13.7970	AB
Marchant, Timothy	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 941	13.7970	AB

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Michaleski, Robert B.	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 126	13.7970	AB
Roby, William	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	739	13.7970	AB
Williams, Catherine L.	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 299	13.7970	AB
<i>Droits Deferred Share Units (Paid in Cash or Shares on Retirement)</i>								
Knickel, Carin Shirley	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 345	13.7970	AB
Larke, Stephen Phillip	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	243	13.7970	AB
Leiker, Loren Michael	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	846	13.7970	AB
Macdonald, Larry	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 059	13.7970	AB
Marchant, Timothy	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 048	13.7970	AB
Michaleski, Robert B.	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	516	13.7970	AB
Roby, William	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	783	13.7970	AB
Williams, Catherine L.	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	514	13.7970	AB
<i>Droits Share Awards</i>								
Engbloom, Robert John	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	13.7970	AB
Glemser, Lars William	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 458	13.7970	AB
Hatcher, Dion	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 971	13.7970	AB
Hergott, Terrance Gerald	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 079	13.7970	AB
Knickel, Carin Shirley	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	224	13.7970	AB
Larke, Stephen Phillip	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	13.7970	AB
Leiker, Loren Michael	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	13.7970	AB
Macdonald, Larry	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	274	13.7970	AB
Marchant, Timothy	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	13.7970	AB
Michaleski, Robert B.	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	13.7970	AB
Preston, Kyle	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 638	13.7970	AB
Roby, William	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	13.7970	AB
Schut, Gerard	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 201	13.7970	AB
Tan, Jenson Jit-Chang	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 522	13.7970	AB
Williams, Catherine L.	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	13.7970	AB
VersaBank								
<i>Actions ordinaires</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Creery, Steven Noel	5							
TD Waterhouse	PI	O	2021-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	11.1000	ON
Dixon, Michael Richard	5							
CIBC - non registered	PI	O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	12.9400	ON
CIBC - TFSA	PI	O	2021-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.9300	ON
TAYLOR, DAVID ROY	4, 5							
RBC - David margin	PI	O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.2500	ON
Scotia - Avstar	PI	O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	11.2300	ON
		M	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	11.2300	ON
		O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	11.2400	ON
Scotia - David margin	PI	O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 800	11.2350	ON
		O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	11.2400	ON
		O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	11.2500	ON
Scotia - RRSF	PI	O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.2500	ON
TD Account - Avstar	PI	O	2021-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.0500USD	ON
Taylor, Jonathan Francis Patrick	5							
QTrade	PI	O	2021-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	12.8000	ON
Vior inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fedosiewich, Mark Brian	5	O	2021-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.2000	QC
		O	2021-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.2000	QC
Vista Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Eppler, W. Durand	7							
Alex Eppler	PI	O	2004-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2010-09-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.1600USD	BC
Vizsla Silver Corp.								
<i>Options</i>								
Funk, Charles Walter	4	O	2021-02-17	D	50 - Attribution d'options	140 000	1.5000	BC
Hanson, Jennifer	5	O	2021-02-17	D	50 - Attribution d'options	95 000	1.5000	BC
Konnert, Michael	4	O	2021-02-17	D	50 - Attribution d'options	323 000	1.5000	BC
Parry, Craig Andrew	4	O	2021-02-17	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.5000	BC
Windfall Geotek Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
belisle, daniel	5							
BF Capital Croissance Inc	PI	O	2021-02-12	I	54 - Exercice de bons de souscription	360 000	0.0500	QC
Inwentash, Sheldon	6							
ThreeD Capital	PI	O	2021-02-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
ThreeD Capital Inc.	3	O	2021-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Bons de souscription</i>								
belisle, daniel	5							
BF Capital Croissance Inc	PI	O	2021-02-12	I	54 - Exercice de bons de souscription	(360 000)	0.0500	QC
Inwentash, Sheldon	6							
ThreeD Capital	PI	O	2021-02-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
ThreeD Capital Inc.	3	O	2021-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Wow Unlimited Media Inc. (formerly, Rainmaker Entertainment Inc.)								
<i>Options</i>								
Chakravarti, Indranil	5	O	2021-02-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.6200	BC
Dent Wilder, Kim	5	O	2021-02-10	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6200	BC
Hirsh, Michael	4	O	2021-02-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.6200	BC
Vandervelde, John	5	O	2021-02-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.6200	BC
Yamana Gold Inc.								
<i>PSU</i>								
Bouchard, Yohann	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 747		ON
CAMPBELL, RICHARD	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 955		ON
Fernandez-Tobar, Gerardo	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 747		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Gallinger, Ross Douglas	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 542		ON
LeBlanc, Jason	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 747		ON
Marrone, Peter	4, 5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 322		ON
Marsden, Henry	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 716		ON
Racine, Daniel	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 333		ON
Tsakos, Sofia	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 058		ON
Restricted Shares								
Bouchard, Yohann	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 747		ON
CAMPBELL, RICHARD	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 955		ON
Fernandez-Tobar, Gerardo	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 747		ON
Gallinger, Ross Douglas	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 542		ON
LeBlanc, Jason	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 747		ON
Marrone, Peter	4, 5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 322		ON
Marsden, Henry	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 716		ON
Racine, Daniel	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 333		ON
Tsakos, Sofia	5	O	2021-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 058		ON
Zenabis Global Inc.								
<i>Droits</i>								
Burns, Daniel Allan	4	O	2020-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000	0.1600	BC
<i>Droits DSU rights</i>								
Burns, Daniel Allan	4	M	2020-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000	0.1600	BC
		M	2020-01-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	562 500		BC
Zymeworks Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
O'Driscoll, Kathryn	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	2 083	34.2400USD	BC
<i>Options</i>								
O'Driscoll, Kathryn	5	O	2021-02-12	D	51 - Exercice d'options	(2 083)		BC

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières Approbation de la modification aux règles des courtiers membres et du Formulaire 1 visant le contrôle lié à la concentration de titres et les agences de notation désignées

Vu la demande complétée le 24 novembre 2020 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») du projet de modification aux règles des courtiers membres et du Formulaire 1 visant le contrôle lié à la concentration de titres et les agences de notation désignées (le « projet de modification »);

Vu les objectifs du projet de modification de ramener les titres de créance dont le taux de marge normal ne dépasse pas 10 % au sein du cadre existant de contrôle de la concentration de titres ainsi que de mettre à jour les dispositions concernant l'emploi des notations et les renvois aux agences de notation désignées dans les règles des courtiers membres et le Formulaire 1;

Vu la déclaration de l'OCRCVM selon laquelle le projet de modification a été dûment approuvé par son conseil d'administration le 25 juin 2019;

Vu la démarche consultative suivie par l'OCRCVM pour le projet de modification;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et sa recommandation d'approuver le projet de modification du fait qu'il favorise la protection des investisseurs et qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve le projet de modification.

Fait le 2 décembre 2020.

Élaine Lanouette

Directrice principale de l'encadrement des activités de marché et des dérivés

Décision n°: 2020-DPESM-0013

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12.000001 (la « LESM ») prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Bureau de décision et de révision à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Aucune information

8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
9154-0039 Québec inc.	Exploitation de guichets automatiques	2021-02-10

8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Aucune information

8.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

10.

Agents d'évaluation du crédit

- 10.1 Avis et communiqués
 - 10.2 Réglementation et lignes directrices
 - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
 - 10.4 Sanctions administratives
 - 10.5 Autres décisions
-

10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.